

FOCUS

Note statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

N°8 - JUILLET 2012

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE, Directeur de l'INHESJ

Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département ONDRP

Violences, incivilités et autres infractions spécifiques aux activités physiques et sportives en France de 2005 à 2011

Présentation des sources et des indicateurs disponibles

Bertrand COSNAY, *Chargé d'étude à l'ONDRP*



Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
École Militaire - 1, place Joffre, Case 39 - 75700 PARIS 07 SP - Tél. : +33(0)1 76 64 89 00 - Fax : +33(0)1 76 64 89 31
Contact : *Christophe Soulez, responsable du département ONDRP*, ondrp@inhesj.fr - www.inhesj.fr



VIOLENCES, INCIVILITÉS ET AUTRES INFRACTIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN FRANCE DE 2005 A 2011

Présentation des sources et des indicateurs disponibles

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) mène divers types de travaux statistiques dans le cadre de sa mission de mesure des phénomènes de criminalité et de délinquance. Il exploite les données statistiques existantes selon sa propre méthodologie, comme c'est le cas pour les crimes et délits enregistrés par la police ou la gendarmerie nationales. Il travaille avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) dans le cadre du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation, l'enquête « cadre de vie et sécurité », dont il publie régulièrement les résultats. Il conduit également des études spécialisées lorsqu'il s'autosaisit ou lorsqu'il est sollicité sur un thème particulier.

Le présent numéro de la série « FOCUS » s'inscrit dans le cadre de ces études spécialisées, et notamment dans la lignée du « Grand Angle » numéro 18 consacré à l'étude des violences et incivilités dans le football amateur. D'une manière plus générale, il s'agit ici de tenter réaliser un état des lieux des infractions ou incidents liés aux activités physiques et sportives, en excluant celles et ceux relatifs au dopage ou aux obligations légales faites aux organisateurs.

L'intérêt est donc de faire le point, au travers des données disponibles, sur la problématique des violences et incivilités liées au monde du sport amateur ou professionnel, de compétition ou de loisirs, en termes de constatation, de répression et de prévention. Les données récoltées proviennent des différents organismes ou administrations constatant ces phénomènes, chargés de sanctionner les comportements déviants ou qui ont la volonté de le prévenir en France.

L'étude des phénomènes de criminalité et de délinquance dans un contexte particulier, comme ici dans le cadre des activités physiques et sportives, est souvent rendu difficile car les sources statistiques traditionnelles de l'ONDRP, comme l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et la gendarmerie, ne permettent pas un comptage spécifique de ces infractions. De plus, il convient de rappeler qu'un certain nombre de faits commis ne font pas l'objet d'un dépôt de plainte et ne sont donc pas enregistrés par les services. Par ailleurs, certains faits recensés relèvent d'infractions au code du sport ou aux réglementations sportives et n'entrent pas toujours dans le champ strictement pénal.

L'ONDRP a recueilli des données auprès du ministère de la Justice (DACG, Casier Judiciaire National), du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales (Direction générale de la Police nationale : DCPJ, DCSP ; Direction générale de la Gendarmerie nationale), du ministère des Sports, de l'Union Nationale des Arbitres Français (UNAF), de la Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme, des Ligues du Football Amateur et Professionnel et de quelques Fédérations sportives via leurs observatoires respectifs et également au travers des commissions de discipline (Fédérations Françaises de Football, de Tennis de table, de Golf). Le sport scolaire est abordé à travers les données fournies par l'Union Nationale du Sport Scolaire. L'analyse qualitative d'un échantillon de procédures issues d'une extraction réalisée par le Service Technique de Recherches Judiciaires et de Documentation de la Gendarmerie Nationale permet quant à elle d'identifier quelles sont les activités physiques et sportives au cours desquelles leurs pratiquants ont été victimes d'infractions pénales.

L'ONDRP tient à remercier ces différents partenaires qui ont permis, pour la première fois, la réalisation d'une telle étude.

André-Michel VENTRE
Directeur de l'Institut National des Hautes
Etudes de la Sécurité et de la Justice

Alain BAUER
Professeur de criminologie au CNAM,
Président par intérim du Conseil d'orientation
de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Sommaire

Principaux enseignements	5
- 2 857 infractions constatées par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales	5
- Hausse de 69 % du nombre de condamnations (décisions inscrites au casier judiciaire) prononcées pour une infraction principale en lien avec une manifestation sportive entre 2005 et 2010	6
- 914 interpellations recensées par la division nationale de lutte contre le hooliganisme et 353 incidents repertoriés par la ligue du football professionnel au cours de la saison 2010/2011	6
- Les violences et les incivilités recensées dans le football amateur par la fédération française de football : 18,1 matchs à incidents pour 1 000 matchs.....	6
- 5 417 arbitres victimes recensées par la fédération française de football.....	7
- 85 % d'atteintes aux personnes recensées par les commissions de discipline	7
- Au sein du sport scolaire, 60 % des violences sont commises lors des rencontres de sports collectifs.....	8
- 72 % des infractions d'un échantillon de 1 826 procédures de la gendarmerie nationale en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive de 2005 à 2010 sont des violences contraventionnelles et délictuelles	8
Éléments de contexte	9
L'absence d'un outil national de recensement des atteintes liées aux activités physiques et sportives	14
- L'état 4001 : rappel méthodologique sur l'état 4001.....	14
- L'état 4001, incompatible avec la quantification des infractions liées à la pratique des activités physiques sportives ou de loisir	15
Les sources disponibles pour l'étude des violences et incivilités liées aux activités physiques et sportives	16
- Les services régaliens de l'état : police, gendarmerie, justice.....	16
<i>La police nationale</i>	16
<i>La gendarmerie nationale</i>	19
<i>Le casier judiciaire national</i>	25
- Le monde associatif : football, golf, tennis de table, karate, UNSS et l'UNAF	29
<i>La Ligue du football amateur</i>	29
<i>La commission de discipline nationale de la Fédération Française de Football</i>	31
<i>La ligue de football professionnel : l'Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel</i>	32
<i>L'Union nationale des arbitres de football</i>	36
<i>Le sport scolaire : l'Union nationale du sport scolaire</i>	36
<i>La fédération française de Golf</i>	37
<i>La fédération française de tennis de table</i>	37
<i>La fédération française de Karaté</i>	38
Une nomenclature destinée à faciliter l'analyse des violences, incivilités et autres infractions liées aux activités physiques et sportives	39
- 2 857 infractions constatées par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales.	41
- Hausse de 60 % des « condamnations pour infractions principales » inscrites au casier judiciaire national relatives aux atteintes aux personnes de 2005 à 2010.	44
- Multiplication par 2,5 du nombre d'interdictions de stade inscrites au FNIS entre 2008 et 2010.....	48
- 2,0 % des violences constatées lors de manifestations sportives en 2006 comprenaient une consommation d'alcool contre 2,3 % en 2010.....	51
- Le nombre de violences faites aux personnes chargées d'une mission de service public et constatées par la gendarmerie multiplie par 2 entre 2006 et 2010.....	53
- Hausse de 74,1 % du nombre d'interpellations recensées par la division nationale de lutte contre le hooliganisme et de 6,6 % des incidents repertoriés par la ligue du football professionnel entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011	56

- Sur 1 000 matchs de football amateur disputés durant la saison 2010/2011, 18,1 matchs ont été entachés d'au moins un incident	60
- Les violences envers les arbitres.....	64
<i>Une hausse de 9,7% des incidents contre les arbitres enregistrées par la Fédération française de football</i>	64
<i>1 246 infractions commises à l'encontre des arbitres de football portées à la connaissance de l'UNAF</i>	66
<i>Une initiative locale : L'Observatoire régional Poitou-Charentes des violences faites aux arbitres (0,6% de matchs concernés par les incidents envers les arbitres)</i>	67
- 45% des victimes sont des arbitres d'après les données disponibles de quelques commissions de discipline.....	68
- 237 faits de violences déclarés dans le sport scolaire (UNSS) entre les saisons 2005/2006 et 2010/2011	72
- La ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : près d'une commune sur deux témoigne connaître des problèmes de racisme dans le sport.....	75
<i>En 2010, aucun acte à caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire liés aux manifestations sportives enregistrés au travers des Natifs</i>	75
<i>86 matchs à incidents entachés d'atteintes à caractère raciste dans le football amateur (Observatoire des comportements)</i>	75
<i>La DNLH a procédé à 61 interpellations au cours des saisons 2006/2007 à 2010/2011 de la Ligue du football professionnel pour des actes à caractère raciste ou antisémite</i>	76

Zoom sur ... violences, incivilités et nature des activités physiques et sportives : analyse d'un échantillon de 1 826 procédures de la gendarmerie nationale en lien avec la pratique d'une APS de 2005 à 2010.....

- Quelles sont les infractions commises ?.....	78
- Des pratiquants plus exposés en fonction du choix d'une APS ?	79

Annexes.....

annexe 1. Liste des fédérations françaises sollicitées et nombre de licenciés en 2009.....	81
annexe 2. Mesures d'interdictions de stades sur la période du 01/08/2007 au 04/08/2010 par club d'appartenance.....	82
annexe 3. Évolution du nombre d'interdictions administratives et judiciaires de stade prononcées du 28/08/2007 au 31 décembre 2010 enregistrées au fichier des interdits de stade par club d'affiliation (DCSP-FNIS).....	83
annexe 4. Définitions des infractions au code fédéral de la fédération française de football.....	84
annexe 5. Nature des jets d'objets en L1 et L2 de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.....	85
annexe 6. Nombre et nature des faits repertoriés par la fédération française de golf au niveau de la commission de discipline fédérale de 2005 à 2010.....	85
annexe 7. Nomenclature générale des incidents liés à la pratique des activités physiques et sportives.....	86
annexe 8. Nature des éléments observés selon les sources et ventilation dans la nomenclature ONDRP.....	87
annexe 9. Violences et autres infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords constatées par les services de la police nationale de 2005 à 2010 (DCPJ, STIC-BN).....	89
annexe 10. Extractions des infractions liées aux manifestations sportives par natif enregistrées par les unités de gendarmerie (message d'information judiciaire par natif) de 2006 à 2010, France entière.....	89
annexe 11. Nombre de mesures d'interdictions judiciaires de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes ou se déroule une manifestation sportive prononcée selon l'âge de 2005 à 2010	90
annexe 12. Nombre de mesures d'interdictions judiciaires de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes ou se déroule une manifestation sportive prononcée selon l'âge et le sexe de 2005 à 2010.....	91
annexe 13. Motifs et nombre d'interpellations réalisées au cours des matchs de football de ligues 1 et 2 par la DNLH	92
annexe 14. Nombre de faits de violence relevés au travers du module « bilan des rencontres » pour 2010/2011 dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS	93
annexe 15. Échantillon de 1 826 infractions en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive, obtenu par extraction des procédures par mots clés à partir de la base des messages d'information judiciaire des unités de la gendarmerie nationale de 2005 à 2010, en France	94
annexe 16. Évolution du nombre des licenciés dans le football, rugby, basket-ball, handball, volley-ball et natation de 2005 à 2010 et moyenne sur la période	94
annexe 17. Répartition des infractions constatées de l'échantillon par APS	95

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) n'a pas connaissance de l'existence d'un outil national permettant un recensement spécifique de l'ensemble des violences, incivilités¹ et infractions liées à la pratique des activités sportives.

En particulier l'état 4001, système d'enregistrement des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, ne permet pas d'identifier les infractions constatées à l'occasion de la pratique d'une activité physique et sportive (APS).

En l'absence d'enquête directe auprès des victimes, l'étude des violences, incivilités et infractions spécifiques à la pratique des activités sportives a été menée via une approche multi-sources, à partir de données liées à l'activité de constatation des services régaliens (DGGN, DGPN, DACG²), des fédérations sportives disposant d'un outil national d'enregistrement des faits ou des décisions de leurs commissions de discipline, ou d'autres associations liées plus ou moins directement à la pratique du sport (LICRA, UNSS³). L'étude présente également, à titre illustratif, une initiative locale intéressante de la région Poitou-Charentes en matière de recensement de ces atteintes.

Les nomenclatures utilisées pour qualifier les faits étant très diverses, l'ONDRP a élaboré une nomenclature composée de 35 natures d'incidents ou infractions, regroupées en six catégories, afin d'étudier les différentes sources de données dans un cadre commun. Cependant, étant donné la diversité des méthodologies utilisées pour le dénombrement, il reste difficile de comparer directement les résultats que ces sources permettent d'obtenir. En particulier certains faits pourront avoir été enregistrés par plusieurs acteurs et les résultats obtenus ne pourront en aucun cas être cumulés.

Par ailleurs, les faits présentés dans le cadre de cette étude comprennent non seulement les infractions pénales, mais également des faits n'entrant pas forcément dans le champ pénal, ou non prévus explicitement par la loi. Il s'agit dans ce cas des incivilités, ou par exemple des bousculades.

2 857 infractions constatées par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales

En 2010, 2 857 infractions dans les enceintes sportives ou aux abords sont constatées par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales. Ces infractions sont essentiellement des atteintes aux personnes : **85 % des infractions constatées par la police et la gendarmerie dans les enceintes sportives ou aux abords sont des atteintes aux personnes, essentiellement des violences volontaires.**

6% sont des manquements aux obligations administratives et judiciaires (non respect d'une interdiction de stade ou de l'obligation de pointage), et 5% sont relatives à l'introduction, la détention ou l'usage de fumigènes ou artifices, d'armes, ou aux jets de projectiles. La part des infractions constatées en 2010 relatives à la santé publique (entrée en état d'ivresse, introduction de boissons alcoolisées) est inférieure à 1%.

Le nombre d'infractions constatées augmente durant trois années consécutives, entre 2006 et 2009 (+22%), essentiellement en raison d'une hausse des infractions de violences volontaires, avant de diminuer entre 2009 et 2010 (-13%). Entre 2006 et 2010, le nombre d'infractions constatées par la police et la gendarmerie dans les enceintes sportives ou aux abords augmente de 6,5%. Le nombre de violences volontaires constatées en 2010 est proche de celui de 2006, et cette hausse résulte principalement de l'augmentation des manquements aux obligations administratives et judiciaires, qui représentaient moins de 1% des infractions en 2006.

Par ailleurs, en 2010, 13% des violences ou menaces constatées dans les enceintes sportives ou aux abords par les unités de gendarmerie nationale⁴ sont à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public. Leur part augmente de près de 3 points par rapport à 2006.

(1) Terme utilisé par certaines sources. L'ONDRP a choisi de définir les incivilités comme étant des comportements incivils non prévus expressément par la loi et se caractérisant par le non-respect d'autrui, de la politesse ou de la courtoisie (exemples : crachats, gestes obscènes, comportement inacceptable, propos excessifs...).

(2) Direction générale de la gendarmerie nationale, Direction générale de la police nationale, Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice.

(3) Union nationale des arbitres de football, Ligue internationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Union nationale du sport scolaire.

(4) Les nomenclatures utilisées par la police nationale ne permettaient pas d'identifier spécifiquement cette catégorie d'infractions.

Hausse de 69% du nombre de condamnations (décisions inscrites au casier judiciaire) prononcées pour une infraction principale en lien avec une manifestation sportive entre 2005 et 2010

Sur le contexte de cette évolution statistique, on constate une multiplication des politiques publiques dans le domaine des infractions liées au sport, des instructions de politiques pénales diffusées et une évolution de la législation (puisque certaines infractions ont été créées) au cours de la période étudiée.

En 2010, 456 infractions en lien avec les manifestations sportives ont donné lieu à une condamnation. Pour 389 condamnations, l'infraction mentionnée dans la condamnation était l'infraction principale, dont 323 une infraction unique. **63% des condamnations dont l'infraction principale est liée aux manifestations sportives sont des atteintes aux personnes, et 22% à l'introduction, détention ou usage de fumigènes ou d'armes, ou aux jets de projectiles.**

Un quart des atteintes aux personnes en lien avec les manifestations sportives sont des violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, 24% des violences commises en réunion et 23% des violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours.

Le nombre de condamnations prononcées pour une infraction principale en lien avec les manifestations sportives augmente régulièrement entre 2005 et 2010 (+69%). Cette hausse résulte principalement des condamnations pour atteintes aux personnes qui affichent une augmentation de 60% sur cette période.

Pour les condamnations prononcées pour une infraction unique, en lien avec les manifestations sportives, 39% des peines prononcées en 2010 sont des peines d'emprisonnement, 29% des amendes, d'un montant moyen de 236 euros, et 24% sont des peines de substitution (travail d'intérêt général, jour-amende, ...).

Outre les peines principales, des interdictions de stade (peine complémentaire en matière judiciaire ou mesure prise par l'autorité administrative) pourront être prononcées à l'encontre des personnes. Ces interdictions sont par la suite inscrites au Fichier national des interdits de stade (FNIS).

Entre 2005 et 2010, 740 interdictions de stade ont été inscrites au Casier Judiciaire. Au regard de ces inscriptions, près de la moitié des personnes sont âgées de 18 à 21 ans (45,5%). D'après les données du FNIS⁵, 33,2% des personnes inscrites ont entre 22 et 25 ans et 32,7% entre 26 et 30 ans.

Les personnes interdites de stade (fiches actives au 04/08/2010 au FNIS) ont leur domicile en île-de-

France pour 19% d'entre elles, dont 17% à Paris, et 18,5% résident en région Rhône-Alpes.

914 interpellations recensées par la Division nationale de lutte contre le hooliganisme et 353 incidents répertoriés par la Ligue du football professionnel au cours de la saison 2010/2011

Au cours des matchs de Ligues 1 et 2 de la saison 2010/2011, 914 interpellations ont été recensées par la Division nationale de lutte contre le hooliganisme, soit 1,2 interpellation par match, ou 0,9 interpellation pour 10 000 spectateurs. Ce taux était de 0,7 interpellation par match, et 0,5 interpellation pour 10 000 spectateurs, à l'issue de la saison 2006/2007.

Le nombre d'interpellations de la DNLH, tous motifs confondus, a augmenté de 74% entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011. La DNLH a été créée en octobre 2009. Avant cette date, la Direction centrale de la sécurité publique répertoriait l'activité par l'intermédiaire des informations communiquées par les correspondants football territoriaux.

Cette hausse, dont la variation annuelle la plus importante est observée entre les saisons 2009/2010 et 2010/2011, correspond à la période de création de la D.N.L.H. La hausse résulterait de la prise en compte de la totalité des infractions commises à l'occasion d'une manifestation sportive soit notamment de la catégorie «autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives», qui regroupe les ventes à la sauvette, les insultes envers un joueur ou le staff, le non respect d'un arrêté préfectoral ou d'une vérification d'identité. Le nombre d'interpellations pour des atteintes aux personnes, des infractions à la santé publique, ou pour introduction, détention ou usage de fumigènes, armes ou jets de projectiles, sont relativement stables entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011.

Par ailleurs, au cours de la saison 2010/2011, 353 incidents sont recensés par la Ligue du football professionnel. Plus de la moitié sont liés aux fumigènes, armes ou jets de projectiles. 18% sont des infractions à la santé publique, et 11% des atteintes aux personnes. Leur nombre est relativement stable entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011 (+6%).

Les violences et les incivilités recensées dans le football amateur par la Fédération française de football : 18,1 matchs à incidents pour 1 000 matchs

Au cours de la saison 2010/2011, sur 1 000 matchs officiels de football amateur couverts par

(5) Le FNIS a été créé par arrêté le 28/08/2007 et répertorie les interdictions de stade qu'elles soient d'origine administrative ou judiciaire.

l'Observatoire des comportements de la FFF, 18,1 ont été entachés d'au moins un incident (12 646 matchs à incident(s)). Ce taux est relativement stable par rapport à la saison précédente (17,1 matchs à incident(s) pour 1 000 matchs).

Si le nombre de matchs à incident(s) bruts augmente au fil des saisons depuis la création de l'Observatoire des comportements, cela ne traduit toutefois pas forcément une aggravation de la violence au sein du football amateur. Cet accroissement peut aussi s'expliquer par un recensement plus exhaustif des matchs à incident(s), conséquence d'une meilleure remontée des faits aux ligues, aux districts ou à la Fédération Française de Football.

La moitié des matchs officiels à incidents sont caractérisés par une agression verbale (49,3%), principalement des propos grossiers ou injurieux, et 46% par des agressions physiques. La majorité des victimes d'agressions physiques sont des joueurs (77%), tandis que les arbitres sont les plus représentés au sein des victimes d'agressions verbales.

Dans 9 matchs à incidents sur 10, au moins un agresseur est un joueur. On retrouve au moins un arbitre, un dirigeant, un spectateur, un autre officiel, un tiers extérieur ou encore un éducateur impliqué en qualité d'agresseur dans 9,5% des matchs à incident(s).

5 417 arbitres victimes recensées par la Fédération française de football

Selon le recensement des matchs à incident(s) net(s) effectués à partir des données recueillies par l'Observatoire des comportements de la Fédération Française de Football au cours de la saison 2010/2011, les agressions subies par les arbitres, hors atteintes aux biens, ont connu une hausse de 9,7% par rapport à la saison 2009/2010.

Les arbitres représentent 42% des victimes recensées au cours de la saison 2010/2011. 5 417 arbitres victimes ont été recensés en 2010/2011 sur un total de 12 845 victimes hors atteintes aux biens (tableau 46) pour un total de 711 375 matchs de football amateur observés. C'est un effectif d'arbitres victimes supérieur à celui de la saison 2009/2010 (4 939 arbitres).

Plus de 85% des arbitres victimes le sont de violences verbales. En 2010/2011, parmi les 5 417 arbitres victimes (hors atteintes aux biens), 86% ont été victimes de violences verbales, et 9% de violences physiques.

Au cours de la saison 2010/2011, un peu moins de 8 matchs officiels de football amateurs pour 1 000 ont été entachés d'incidents ayant compté au moins un arbitre victime.

Les arbitres sont majoritairement touchés au cours des matchs réalisés au niveau des districts et les auteurs sont principalement des joueurs. Près de 84% des arbitres sont victimes d'une atteinte au cours d'un match de football officiel opposant des hommes majeurs.

85% des faits sanctionnés par les commissions de discipline sont des atteintes aux personnes

La majeure partie des Fédérations sportives ayant répondu à la demande de l'ONDRP ne possède a priori pas d'outil permettant de répertorier les violences ou les incivilités commises dans le cadre de la pratique de leur sport de compétence. Néanmoins, les Fédérations françaises de Football, de Golf, de Tennis de table et de Karaté nous ont communiqué les données qu'elles avaient en leur possession par saison sportive ou par année civile.

Au cours de la saison 2010/2011, 1 366 faits⁶ ont fait l'objet d'une décision de la part de la commission de discipline de la **Fédération française de football**. L'essentiel de ces faits sont des atteintes aux personnes (85% des faits), plus particulièrement des coups ou conduites violentes (35% de l'ensemble des faits), des actes de menaces ou d'injures (23%) et des faits qualifiés d'incivilités (crachats, gestes obscènes... - 26% des faits). Le nombre et la nature des incidents ont peu évolué depuis la saison 2006/2007. 45% des victimes mentionnées dans les libellés de la commission de discipline nationale de la FFF sont des arbitres.

Seulement 23 entorses au règlement ont été sanctionnées par la commission de discipline fédérale de la **Fédération Française de Golf** sur la période 2005/2010. Il s'agit quasi exclusivement d'atteintes aux personnes, dont 12 contestations des décisions de l'arbitre et 5 cas de violences volontaires. Difficile de raisonner sur ce faible volume de faits, mais en ce qui concerne les auteurs, ce sont tous des joueurs.

Les faits les plus fréquemment sanctionnés au sein de la **Fédération française de Tennis de table** sont des atteintes aux personnes (85,7% en 2010, soit 30 faits sur un total de 35). Sur la période 2005-2010, la part de ces atteintes aux personnes atteint 90,6%.

(6) Faits survenus au cours de rencontres de niveau national, constituant une faute au sens du code fédéral, en dehors des avertissements ou faits de jeu, et des atteintes aux biens.

Au travers des données des commissions de discipline du football, du golf et du tennis de table, les arbitres semblent les principales victimes suivies de près par les joueurs. Ces derniers sont les auteurs de la majorité des faits de violences et d'incivilités.

Néanmoins, il existe une divergence entre certaines sources de données. En effet, pour la commission de discipline de la FFF, les arbitres sont effectivement les premières victimes au travers des libellés des dossiers traités. Mais au travers des incidents répertoriés au sein de l'Observatoire des comportements de la FFF, les joueurs sont les premières victimes. De plus, d'après l'évolution des parts de chacune des natures de victimes, on constate qu'en 2010/2011, les dossiers de la commission de discipline de la FFF concernaient une majorité d'« arbitres victimes ». Les actes commis à l'encontre des arbitres seraient donc plus systématiquement soumis à sanction au travers des décisions d'une commission de discipline.

Au sein du sport scolaire, 60% des violences sont commises lors des rencontres de sports collectifs

Dans le domaine du sport scolaire, les statistiques communiquées par l'Union nationale du sport scolaire portent exclusivement sur les violences commises dans l'enceinte sportive, dans le cadre du jeu et dans la périphérie de l'enceinte sportive.

Les volumes des faits enregistrés sont très faibles puisque de la saison 2005/2010 à la saison 2010/2011, seulement 237 faits ont été répertoriés. Près de 60% des violences sont commises lors de rencontres de sports collectifs scolaires. Le handball, le football, ainsi que l'athlétisme et le cross country, représentent chacun environ 20% du total des faits enregistrés.

72% des infractions d'un échantillon de 1 826 procédures de la Gendarmerie nationale en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive de 2005 à 2010 sont des violences contraventionnelles et délictuelles

*L'ONDRP a étudié un échantillon de 1 826 infractions obtenu après traitement d'une extraction de procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale fondée sur une liste de mots clés. Cette méthode d'extraction des procédures n'est pas exhaustive et ne permet pas d'étudier l'ensemble des faits enregistrés par la gendarmerie en lien avec une activité physique et sportive. **Les données sont analysées en structure sur l'ensemble des procédures enregistrées sur la période 2005-2010 et l'échantillon ne permet pas d'en étudier les variations.***

Sur les 1 826 infractions de l'échantillon étudié sur la période 2005-2010, 1 108 ont été enregistrées en rapport à la pratique d'un sport collectif, soit 61 % des infractions. 19% ont été enregistrées à l'occasion d'activités dites aquatiques.

96% des infractions étudiées sont des atteintes aux personnes. Les violences délictuelles et contraventionnelles représentent 72% des infractions de l'échantillon, dont 57% de violences délictuelles. 60 % des violences délictuelles sont commises à l'occasion de la pratique du football, 7% du rugby, et respectivement 3% et 2% pour le basket-ball et le handball.

16% des infractions de l'échantillon sont à caractère sexuel (exhibition, harcèlement sexuel, attouchement...). Deux tiers de ces infractions sont commises à l'occasion d'activités aquatiques, et elles ont essentiellement pour victimes des mineurs (90%).

Les violences, et notamment les violences délictuelles seraient plus fréquemment commises à l'occasion de la pratique collectives. Les activités aquatiques (regroupant les lieux de loisirs dits centres aquatiques comme les piscines et la natation en terme de pratique compétitive) seraient quant à elles plus exposées aux infractions à caractère sexuel.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il existerait une recrudescence des actes répréhensibles dans le milieu sportif. À première vue, si l'on se réfère à l'actualité au travers des médias, on serait tenté de dire que les violences et incivilités ne touchent que le football. Cette omniprésence du football dans les débats sur la violence dans le sport ne doit pas être occultée mais elle focalise l'attention au détriment d'autres sports. S'il reste vrai que les tragédies liées aux violences dans le football sont très médiatisées, comme le récent drame dans un stade de Port-Saïd en Égypte qui a provoqué la mort de près de 75 personnes⁷, ces événements restent exceptionnels au sens statistique du terme (très faible probabilité d'occurrence, du moins en France). Or, pourquoi les autres sports, tous niveaux confondus (amateur ou professionnel), ne seraient-ils pas aussi concernés ? On peut aisément se poser cette question en se remémorant les affrontements entre supporters croates et serbes aux championnats d'Europe de water-polo en 2003. Et quelle serait l'ampleur du phénomène rapporté au nombre de rencontres sportives annuelles, au nombre de licenciés, etc. ?

Seul le monde du football s'est doté d'outils de mesure du phénomène distincts de leurs commissions de discipline. À de très nombreux niveaux (football amateur, professionnel, arbitres), les violences et incivilités ont la possibilité d'être identifiées par un outil national de remontée des informations, ce qui n'est a priori pas le cas dans la plupart des autres activités physiques et sportives.

Le constat est clair : il n'existe pas d'outil de mesure uniformisé des incidents liés à la pratique des activités physiques et sportives. L'enjeu est donc de savoir comment établir un état des lieux du « phénomène » s'il en est un.

Les différents écrits disponibles semblent montrer que la violence au cours des manifestations sportives n'est pas un fait nouveau, et que l'on cherche à comprendre ses origines depuis fort longtemps. George ORWELL écrivait qu'« à un certain niveau, le

sport n'a plus rien à voir avec le fair-play. Il met en jeu la haine, la jalousie, la forfanterie, le mépris de toutes les règles et le plaisir sadique que procure le spectacle de la violence : en d'autres termes, ce n'est plus qu'une guerre sans coups de feu »⁸... même si certains faits montrent parfois que les tirs et les victimes sont bien réels. Norbert ELIAS et Éric DUNNING ont évoqué le fait que les règlements sportifs avaient permis de mettre en place un « processus civilisateur »⁹. « L'incivilité, la violence dans le sport, ne sont que les expressions sociales et culturelles du niveau de civilisation que nous avons atteint collectivement » (Norbert ELIAS). D'un autre point de vue, même si le sport est le vecteur de bon nombre de valeurs et est très largement utilisé pour tenter de réduire certains « maux sociétaux », il est également, à « l'image de la société, le théâtre d'incivilités¹⁰, de violences morales, verbales et physiques, d'attitudes et propos racistes et xénophobes, de dopage, de corruption et où les enjeux financiers à haut niveau de pratique prennent une place importante ». Ainsi, la théorie selon laquelle considérer que « le sport a une fonction de contrôle de la violence est une construction totalement a priori »¹¹.

Mais tous les sports ne seraient pas touchés par les mêmes types de dérives et tous ne présentent pas les mêmes niveaux de gravité. Déjà en 1993, Jean-Marie BROHM, écrivait que « tous les sports – pratiques sportives compétitives – se durcissent progressivement et le niveau de violence atteint à présent des degrés inquiétants, dénoncés par tous les observateurs ». En 1999, un article du journal Libération titrait d'ailleurs qu'au sein du football, du rugby et du hand-ball « les agressions se multiplient » et « (...) qu'il soit calculé ou qu'il résulte de la fatigue et de la colère, l'acte violent est désormais intégré à la préparation de la plupart des sports collectifs »¹². L'article de la Lettre de l'économie du sport n° 465 du 13 janvier 1999 mentionne par ailleurs que « selon les chiffres recueillis auprès des grandes fédérations de sports collectifs (football, rugby, basket, handball et volley) pour la saison 1997/1998 », les « commissions de discipline ne chôment pas ».

(7) Source : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/02/01/au-moins-25-morts-dans-des-heurts-entre-supporteurs-de-foot-en-egypte_1637546_3212.html

(8) George ORWELL, L'esprit sportif, La Tribune, 14 décembre 1945.

(9) Norbert ELIAS et Eric DUNNING, Sport et civilisation. La violence maîtrisée, Fayard, 1994.

(10) Voir définition retenue dans le cadre de cette étude.

(11) BODIN, D., ROBENE, L., HEAS, S., Sport et civilisation : la violence maîtrisée ?, au 10e congrès international d'histoire du sport organisé par l'université de Séville et le Comité Européen d'Histoire du sport, à Séville du 2 au 5 novembre 2005.

(12) Source : <http://www.liberation.fr/sports/0101278083-foot-rugby-hand-les-agressions-se-multiplient-la-violence-a-l-attaque-sur-tous-les-terrains-qu-il-soit-calculé-ou-qu-il-résulte-de-la-fatigue-et-de-la-colère-l-acte-violent-est-désormais-intégré-a-la-p>

Jean-Marie BROHM distinguait quatre formes de violences : « les brutalités, intentionnelles ou non, directes ou indirectes contre l'adversaire ; les tricheries, combines diverses, corruptions, arrangements de résultats, détournements frauduleux des règlements ; les voies de fait sur l'arbitrage ; et les agressions contre le public »¹³. Il évoquait d'autre part le fait que « le spectacle sportif, à tous les échelons de la pyramide compétitive, est le catalyseur de toute une série de violences ordinaires ». Ainsi, les manifestations sportives compétitives principalement sont des lieux où « se déchaînent toutes sortes de délinquances, de brutalités, voire de criminalités ». Jean-Marie BROHM, présentait les trois aspects principaux de la violence associée au spectacle sportif : la militarisation de l'espace (la présence de plus en plus massive de forces de l'ordre), l'exacerbation des enjeux sportifs (économique notamment), et l'exaspération des passions sportives nationales (chauvinisme, nationalisme, voire racisme et xénophobie).

Aujourd'hui, les paris sportifs sont venus s'ajouter à la complexité des interactions entre les acteurs du monde sportif professionnel.

Sur les origines des violences, les études déjà réalisées présentent chacune des hypothèses sur les explications de tel ou tel débordement.

Ainsi, des études ont abordé les profils et les finalités des contrevenants (BROUSSARD, 1990; MIGNON, 1993 ; BODIN, 2002). Ce seraient majoritairement de jeunes hommes qui par jeu, provocation et appartenance groupale construisent leurs identités personnelles et collectives dans des antagonismes intergroupes (BAYONA, 2000). Williams NUYTENS¹⁴, s'interroge quant à lui sur la « place du sport dans la fabrique des normes et des déviances » et tente de déterminer les enjeux du « couple sport et violences ». Ainsi, la pratique sportive et/ou le spectacle sportif permettent la construction de l'individu, l'apprentissage des règles, mais aussi leur contournement, et l'expérimentation des usages sociaux de la sanction.

Le sport jouirait d'une « sorte d'extraterritorialité juridique dans lequel prennent parfois corps et sens nombre d'exactions ou de comportements déviants »¹⁵. Et pourtant, l'évolution de la législation européenne et française, depuis 1985, tendrait à prouver qu'il existe une réelle volonté de lutter contre les violences dans les manifestations sportives et notamment dans les stades.

Dans les années 80, seul « le hooliganisme représentait la principale préoccupation », même si d'après Manuel COMERON¹⁶, il « fait couler plus d'encre que de sang, plus de salive que de larmes ». On a pu assister à une stigmatisation du monde du football et en particulier des supporters de football. Il faut donc éviter de faire l'amalgame entre ces fauteurs de troubles qui profitent des rassemblements à l'occasion des manifestations sportives et les spectateurs ou les supporters qui d'une manière générale privilégient l'intérêt sportif en se focalisant sur le spectacle sportif et ce que représente le sport.

Depuis le drame du Heysel du 29 mai 1985 (39 morts et plus de 600 blessés suite à des affrontements entre hooligans de Liverpool et de la Juventus), les pouvoirs publics, à tous les niveaux (national, européen, international), ont mis en place de nombreuses mesures destinées à combattre les violences, les débordements largement médiatisés.

La convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives¹⁷ s'applique à tous les sports, mais surtout le football. Les 41 États membres sont invités à prendre des mesures concrètes destinées à prévenir et maîtriser la violence. Elle énonce aussi des mesures en vue de l'identification et la poursuite des contrevenants.

En France, l'arsenal juridique s'est développé tant dans le domaine de la répression que de la prévention¹⁸.

Le sport peut également être perçu comme « un prétexte à l'alcoolisation et à des violences graves et

(13) Jean-Marie BROHM, Les meutes sportives, critique de la domination, 1993.

(14) JWilliams NUYTENS, L'épreuve du terrain, violences des tribunes, violences des stades, PU Rennes, collection « Des Sociétés », 2001.

(15) JPatrick BODIN, Football, supporters, violence : la non-application des normes comme vecteur de la violence, dans revue juridique et économique du sport 1999, p. 139-149.

(16) JSerge GOVAERT et Manuel COMERON, Foot et violence. Politique, stades et hooligans : Heysel 1985, De Boeck université, 1995.

(17) JEtalibie à Strasbourg, le 19/08/1985 et est entrée en vigueur le 01/11/1985.

(18) JLoi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, Loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives, Loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives, le Code pénal ainsi que le Code du sport (associations sportives, sécurité des manifestations sportives, interdictions administratives, dissolution, restriction des déplacements de supporters), Décret n°2006 -1550 du 8 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives, Circulaire du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative. Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

récurrentes»¹⁹. Les incidents seraient alors liés à une foule fanatisée et sous l'influence de l'alcool.

Parallèlement, d'après Didier DEMAZIERE, « la sociabilité construite au sein des groupes de supporters s'étiole ». Elle permettait de réguler une partie de la violence. Ainsi, relégués à la seule fonction de soutien au sein de l'enceinte sportive, les supporters vont s'attacher à la développer : ils tentent de constituer le « douzième homme » pour redevenir acteurs, ce qui pour certains passe par des formes de supportérisme radical. Dans les années 1960 à 1980, en Europe, il se crée une distance entre les joueurs et les dirigeants d'une part et les supporters d'autre part.

Le football est le sport qui serait le plus vécu, du fait de sa médiatisation, comme une « bataille identitaire », dans laquelle les masses adhèrent à une logique du conflit. En cas de derby, les risques sont ainsi plus élevés et la Ligue considère traditionnellement ces matchs comme plus dangereux. Le ministère de l'Intérieur classe ainsi chaque match selon son degré de dangerosité et prévoit en conséquence les dispositifs à mettre en place aux alentours des stades²⁰. Dans le même esprit, Olivier Le Noé évoque le fait que ce sont souvent les communautés locales qui entrent en concurrence notamment au cours des rencontres sportives qui opposent les clubs. S'agissant des matchs de football, il s'agit d'un phénomène de « réactualisation des guerres de clocher folkloriques »²¹

Selon Manuel COMERON²², la violence des supporters dans les stades de football se caractérise par une expression spontanée, mais aussi par une forme organisée de nature préméditée. Ainsi, 74 % des violences des spectateurs survenues dans les stades de football avaient été précédées d'agressions sur le terrain entre les joueurs. La violence des supporters ne serait dès lors qu'un signe de la violence qui règne dans le sport professionnel. Joueurs et dirigeants auraient donc une part de responsabilité.

Par ailleurs, il n'est pas possible de « considérer la violence uniquement dans sa version la plus abrupte, celle des coups et blessures, volontaires ou involontaires, a fortiori sur le modèle du crime prémédité ou non »²³. Un fait qui s'inscrirait au plus

bas dans une échelle de gravité pourrait pourtant avoir de graves conséquences. Ainsi, la moindre incivilité peut avoir des « effets de spirale sur la violence »²⁴. Pour cette raison, il semble réducteur d'établir une typologie basée sur une échelle de gravité. « Rapporté au hooliganisme c'est en effet dans l'enchaînement successif de faits plus ou moins dérisoires (vols d'insignes ou d'emblèmes, insultes et provocations) qu'il faut chercher la genèse d'événements beaucoup plus dramatiques et inquiétants » qui ne sont en fait que « l'aboutissement d'un long processus d'interactions sociales subtiles et complexes entre les différents acteurs du spectacle sportif, de rivalités sportives, provocations, vendettas, elles-mêmes reflets de constructions identitaires et culturelles qui s'inscrivent dans la « petite » et la « grande » histoire du football et de ses clubs »²⁵.

Ainsi, le sport est une quête de reconnaissance, un processus d'identification, de socialisation, un combat contre soi-même, contre les autres, mais il est nécessaire qu'il reste un combat au sens sportif du terme.

Étant donné les quelques initiatives prises en France pour lutter contre les violences et les incivilités, le phénomène semble être une réalité.

A ce titre, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA) mène une politique de lutte contre les incivilités, violences et discriminations. Cette approche se fait de deux manières : on distingue d'une part les actions du ministère à destination des services déconcentrés et des partenaires sportifs (1^{er} axe) et d'autre part le suivi par le ministère d'initiatives menées par ses services déconcentrés ou ses partenaires sportifs dans le but d'une mutualisation des expériences (2^e axe). Parmi ces actions, certaines ont directement pour vocation de participer à une logique de meilleure quantification de ces phénomènes et d'autres ont avant tout pour vocation de lutter, d'enrayer ces phénomènes (et in fine d'avoir un impact positif d'une année sur l'autre sur la baisse de ces phénomènes contraires aux valeurs sportives).

Le premier axe se traduit par l'existence de deux comités installés en mai 2011 : le comité

(19) Jean-Marie BROHM, Les meutes sportives, critique de la domination, 1993.

(20) Bernard MURAT, Pierre MARTIN, Faut-il avoir peur des supporters ?, Rapport d'information n°467 (2006/2007), fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 26 septembre 2007.

(21) Olivier Le NOE, Le football, enjeu local, Pouvoirs, 2002.

(22) Manuel COMERON, Du gang au groupe social : une analyse socio-préventive, dans le Dossier Football, Ombres au spectacle, Les cahiers de la sécurité intérieure, n° 26, 4^{ème} trimestre, 1996.

(23) BODIN, D., ROBENE, L., HEAS, S., Sport et civilisation : la violence maîtrisée ? au 10^e congrès international d'histoire du sport organisé par l'université de Séville et le Comité Européen d'Histoire du sport, à Séville du 2 au 5 novembre 2005.

(24) DEBARBIEUX, Eric, BLAYA, Catherine, BRUNEAUD, Jean-François, COSSIN, Fabienne, MANCEL, Catherine, MONTOYA, Yves & RUBI, Stéphanie : L'oppression quotidienne. Recherches sur une délinquance des mineurs. Rapport dactylographié remis à l'IHESI 2002.

(25) BODIN, D., ROBENE, L., HEAS, S., Sport et civilisation : la violence maîtrisée ? au 10^e congrès international d'histoire du sport organisé par l'université de Séville et le Comité Européen d'Histoire du sport, à Séville du 2 au 5 novembre 2005.

supportérisme²⁶ et le comité de lutte contre les discriminations dans le sport²⁷. Ce premier axe se traduit également par la mise en place prochaine d'un guide juridique²⁸ consacré aux incivilités, violences et discriminations dans le sport.

Le deuxième axe se traduit par le suivi du ministère (MSJEPVA) sur des expériences relatives au recensement des phénomènes contraires aux valeurs sportives mais également par le suivi du dispositif "espace réparation". La partie recensement existe déjà tant au niveau de certains partenaires du ministère comme l'Observatoire des comportements créé au milieu des années 2000), le Comité Régional Olympique Sportif du Limousin (avec la commission Sport Sans Violence en Limousin) mais aussi les services déconcentrés de l'État au niveau régional ou départemental (et notamment les expériences du Poitou-Charentes²⁹, Haute-Normandie, Rhône-Alpes et Ile de France). Les outils existants ont l'avantage d'être complémentaires et montrent qu'il existe plusieurs manières de parvenir à un recensement. L'espace réparation a une vocation qui se situe à mi-chemin entre la justice classique et le rôle des commissions de discipline sans empiéter ni sur l'une ni sur l'autre. Différents partenaires composent ce que l'on appelle la commission "espace réparation" qui a pour avantage de répondre à la mise en place d'une procédure relativement souple mais qui n'en est pas moins solennelle (comme cela est le cas dans la Marne). Les « sanctions » sont appelées des réparations et constituent en des

lettres d'excuses, un rappel à la loi ou des opérations de sensibilisation (comme par exemple l'arbitrage d'un match). Des expériences sont donc menées localement. Le ministère suit notamment l'expérience de la Marne qui a mis au point une convention sur le fonctionnement du dispositif entre les différents partenaires et notamment le représentant du ministère de la justice. Cette convention a été signée par le Préfet de la Marne le 02 septembre 2011. L'idée est donc de généraliser ce dispositif en y intégrant également la notion du supportérisme.

Autre exemple, une charte de bonne conduite a été présentée à une soixantaine de clubs sportifs de l'arrondissement du bassin d'Arcachon le 16 septembre 2011 à Gujan-Mestras. Il s'agissait de découvrir le rôle et l'action de la cellule de prévention et d'accompagnement des clubs, créée en juin 2010 sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, ainsi que la charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde. Cette cellule³⁰ d'accompagnement, destinée à lutter contre les incivilités et les violences dans le sport, est composée de sportifs, magistrats, gendarmes.

Parallèlement, certaines unités se développent, comme les Sections d'intervention rapide qui constituent de véritables unités œuvrant contre les comportements déviants dans les tribunes des stades de football et s'intégrant dans le système complexe de la coproduction de sécurité (schéma 1).

(26) Le comité supportérisme a pour objectif :

- la mise en place progressive dans le milieu sportif de chartes destinées à tout spectateur sportif (à partir d'une série d'engagements) mais aussi à la formalisation des relations entre les associations de supporters et leur club (une formalisation qui a toutefois pour objectif d'être suffisamment souple afin de tenir compte des éventuelles spécificités locales). Une phase test de ce dispositif de chartes est prévue, sur le principe du volontariat, pour la saison sportive 2012/2013.
- la mise en place d'ici l'automne 2012 d'un recueil d'expériences concernant la thématique des relations supporters et leur club et à destination notamment des acteurs sportifs locaux et en premier lieu les clubs sportifs.
- La mise en place progressive dans le milieu sportif d'une généralisation du dispositif pédagogique et préventif appelé "espace réparation". Ce dispositif est aujourd'hui en fonctionnement sur certains territoires comme le Var, la Gironde ou la Marne. Des réflexions vont s'amorcer sur ce point à partir de juin 2012. Cet objectif de généralisation part des observations menées par le ministère auprès des expériences locales précitées.

(27) Le comité de lutte contre les discriminations a pour objectif :

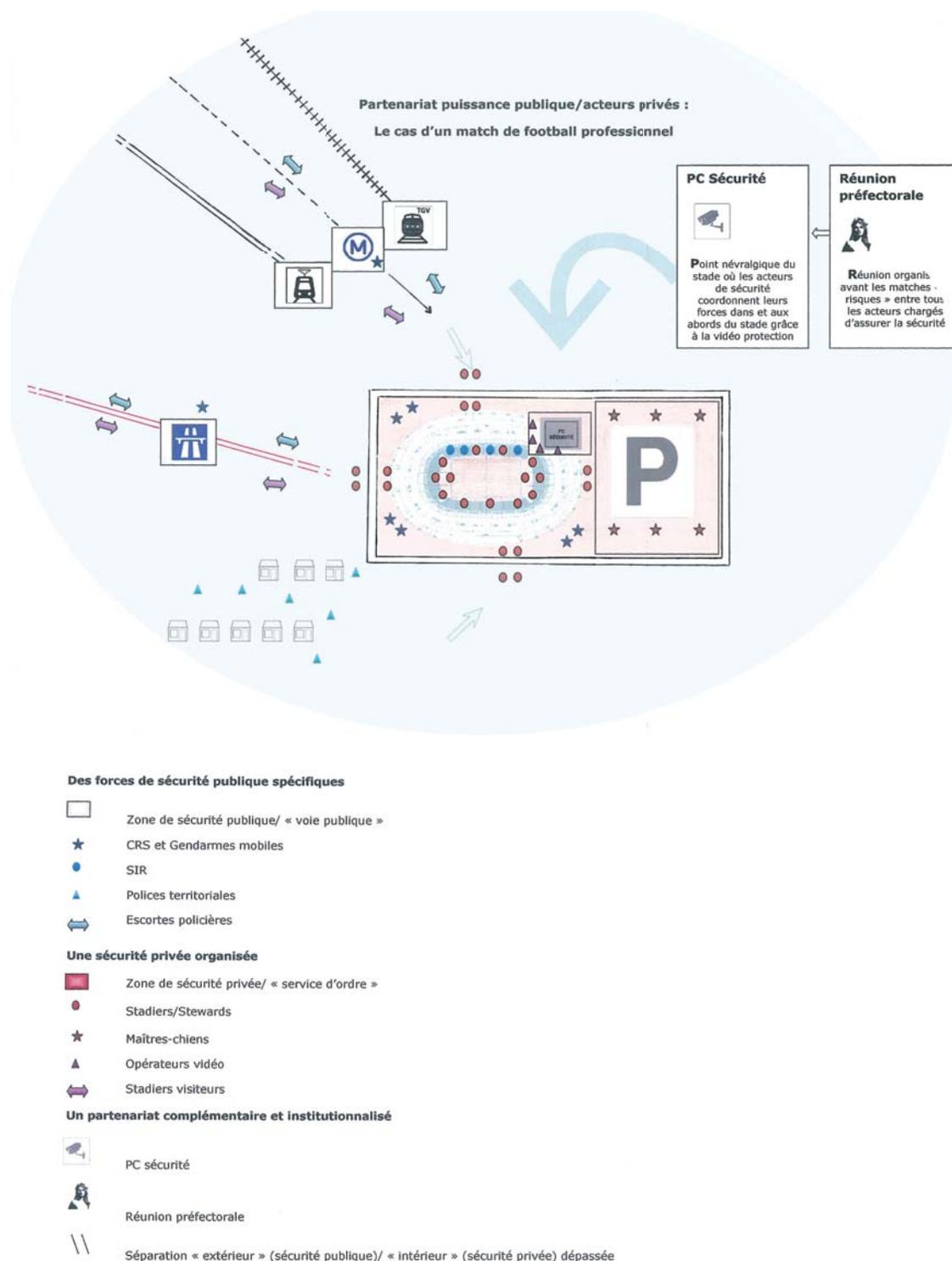
- la mise en place progressive dans le milieu sportif d'une Charte du respect de l'Autre dans le sport. Des réflexions sont actuellement en cours sur l'articulation de ce dispositif avec la loi n° 2012-158 du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs. Une phase test de ce dispositif est prévue, sur le principe du volontariat, pour la saison sportive 2012/2013.
- la mise en place progressive d'un outil national de recensement des phénomènes contraires aux valeurs sportives.
- la mise en place d'une politique de formations contre les discriminations (au sens large) à destination des agents de l'État (et en premier lieu, les agents se trouvant dans les services déconcentrés au niveau régional).

(28) Le guide juridique consacré à la thématique des incivilités, violences et discriminations dans le sport est organisé en deux parties (une première approche consacrée aux définitions et dispositifs juridiques existants concernant cette thématique et une seconde approche abordant la thématique par catégorie d'acteurs, qu'ils soient auteurs ou victimes) autour desquelles on trouve 12 fiches thématiques découpées en questions-réponses et complétées par des annexes. La diffusion de ce guide est prévue pour l'été 2012 et est destinée en premier lieu aux services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux acteurs sportifs (et notamment les fédérations sportives).

(29) Depuis 2010, un observatoire des violences et des incivilités dans le sport, pilotée par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes et animée par la direction départementale de la cohésion sociale de la Charente-Maritime, tente de recenser l'ensemble des actes de violence et notamment ceux commis à l'encontre des arbitres au sein de quatre sports collectifs dans les compétitions de niveau régional et non plus seulement au sein du football comme cela a pu être le cas par le passé.

(30) Elle intervient à divers niveaux. En amont, pour former et informer les responsables sportifs. Ils disposent dorénavant de fiches de signalement qu'ils peuvent directement adresser à cette cellule pour informer d'une rencontre à risques, d'un incident en club ou ayant perturbé une rencontre sportive. Elle peut aussi intervenir au cours de l'incident, comme une bagarre pendant une rencontre, ou être présente après, avec une réparation pénale alternative au jugement : « Le sport n'est pas une zone de non droit ». Le premier acte fondateur de cette cellule a été la signature d'une charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde, présentée aux responsables et animateurs de clubs sportifs. En Gironde, 18 incidents de différentes natures ont été signalés au cours des cinq derniers mois.

Schéma 1. Exemple d'une coproduction de sécurité appliquée à un match de football professionnel.



Source : Steve Barbet, *L'évènementiel sportif et la sécurité, mémoire de Master recherche « Sécurité et Défense »*, préparé sous la direction de Xavier LATOUR, Université Panthéon-ASSAS PARIS II, année universitaire 2010/2011.

L'ABSENCE D'UN OUTIL NATIONAL DE RECENSEMENT DES ATTEINTES LIÉES AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

À l'heure actuelle, aucun outil n'a encore été créé au niveau national, ce qui permettrait d'avoir une estimation de l'ampleur des violences et incivilités dans le sport. Il est néanmoins important de préciser qu'au niveau local, certaines initiatives montrent la volonté de mesurer le phénomène³¹.

L'objet de l'étude n'est pas de déterminer les origines des faits de violences et incivilités liées aux manifestations sportives, et de savoir comment en finir avec les débordements actuels³². L'ONDRP propose une tentative d'état des lieux au travers de cette étude. Les infractions telles que le dopage et les obligations faites aux structures d'accueils ou organisatrices de manifestations sportives ne seront pas abordées.

L'état 4001 : Rappel méthodologique³³

En France, les statistiques de la criminalité et de la délinquance enregistrées par les services de police et les unités de la gendarmerie nationales sont centralisées depuis 1972 par le ministère de l'Intérieur. Elles incluent l'ensemble des crimes et délits (incriminations du Code pénal), constatés par les différents services de police et les unités de la gendarmerie nationales, faisant l'objet d'un procès-verbal adressé au parquet. Cette agrégation, composée de 107 index d'infractions (dont 4 ne sont plus utilisés) et de 12 colonnes, est appelée « état 4001 ».

Il appartient au service central d'étude de la délinquance de la division des études et de la prospective (DEP) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de collecter auprès des différentes directions de la police et de la gendarmerie nationales les données chiffrées alimentant la base statistique nationale. Elle assure la centralisation terminale et l'exploitation des données chiffrées 4001 (chiffres tous services et par service de constatation). Les données

statistiques collectées par la DCPJ répondent à trois critères :

- L'enregistrement des seuls crimes et délits portés à la connaissance des services de police ainsi que des unités de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire.
- Une nomenclature comportant 107 index et 12 colonnes qui recensent les faits constatés, les faits élucidés, les gardes à vue ainsi que des données relatives aux personnes mises en cause (majeur ou mineur, français ou étranger, suites judiciaires).
- Des règles méthodologiques communes à l'ensemble des services collecteurs.

L'état 4001 ne porte que sur les crimes et délits non routiers faisant l'objet d'un procès-verbal. Il exclut donc les contraventions qui, tout en étant portées à la connaissance des services, ne sont pas enregistrées dans l'outil statistique officiel. Il ne recense pas non plus les signalements des usagers en main courante ou les délits routiers.

La comptabilisation statistique des crimes et délits s'effectue à partir d'unités de compte (victime, victime entendue, plaignant, infraction, procédure, auteur, véhicule et chèque) spécifiques à chacun des index de la nomenclature.

Pour la Police nationale, la collecte s'effectue grâce à une application interne au ministère de l'Intérieur: le STIC-FCE (système de traitement des infractions constatées – faits constatés élucidés) qui permet d'enregistrer dans des grilles de saisie des données issues des procédures traitées par les officiers de police judiciaire.

Pour la préfecture de police de Paris, le même travail est effectué à partir d'un système appelé OMEGA.

(31) Voir à ce sujet le Rapport « Prévention des actes d'incivilités et de violences dans le sport ; Recensement des initiatives existantes ; Préconisations pour une stratégie d'intervention », établi par François MASSEY et Richard MONNEREAU, janvier 2010.

(32) Lire à ce sujet le Livre vert du supportérisme, « État des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supportérisme », Nicolas HOURCADE, Ludovic LESTRELIN, Patrick MIGNON. Octobre 2010, Ministère de la Santé et des Sports, Secrétariat d'État aux Sports. Le livre vert est téléchargeable : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/LivreVertSupporters_17x24_Int_web.pdf.

(33) Voir également « L'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001) : généralités et limites », « Comment appréhender l'état 4001 ? », Rapport annuel 2005, OND/INHES, mars 2006.

Pour la Gendarmerie nationale, les fichiers statistiques créés sur les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDS) de la gendarmerie rassemblent des données saisies dans les messages d'information statistique (MIS) établis par les brigades territoriales. L'ensemble des bases départementales est ensuite fusionné mensuellement dans une base nationale de données traitée à Rosny-sous-Bois.

L'état 4001, incompatible avec la quantification des infractions liées à la pratique des activités physiques sportives ou de loisir.

En matière d'infractions liées à la pratique d'une activité physique et sportive, l'état 4001, n'est pas un outil approprié. Aucun index ne répertorie les infractions associées à un type de lieu en rapport avec le sport (stade, centre sportif, terrain de sport, salle de sport...). Il n'est tout simplement pas adapté pour réaliser des analyses aussi fines. Il est donc impossible de distinguer les faits qui ont été constatés à l'occasion de la pratique d'une telle activité. La seule possibilité pour étudier le phénomène est alors de procéder à des extractions à partir de mots clés (services de police ou unités de gendarmerie nationales) ou à partir d'une liste d'infractions prédéfinies la plus exhaustive possible (les Natures d'infractions ou codes Natinf pour la justice et la gendarmerie nationale).

Mais l'extraction de données et la constitution d'une liste d'infractions caractéristiques se heurtent à la non-exhaustivité du volume des faits constatés³⁴ en la matière.

L'état 4001 ne permettant pas d'établir un état des lieux des infractions liées à la pratique d'une activité physique et sportive, il a été nécessaire de se rapprocher des différents acteurs touchés par le phénomène, chargés de sanctionner les comportements déviants, ou ceux ayant la volonté de le prévenir en France.

L'ONDRP avait aussi pour objectif de déterminer si tous les sports étaient touchés par le phénomène. Étant dans l'impossibilité de se fonder sur des données nationales, qu'un observatoire aurait pu recenser, il a fait le choix d'interroger 24 Fédérations sportives les plus représentatives de par leur

nombre de licenciés. Le sport scolaire n'a pas été oublié puisque l'Union National du Sport Scolaire (UNSS) et la Fédération Française du sport Universitaire (FFSU) ont également été sollicités³⁵. Ces Fédérations ont donc été invitées à nous communiquer des données statistiques relatives à leurs Commissions de discipline respectives ou des éléments sur les incidents faisant l'objet d'un traitement statistique de leur part.

Ainsi, autrement dit, les statistiques présentées sont issues des services, qu'ils soient régaliens ou non, chargés de la constatation, de la répression ou de la prévention en matière d'infractions ou d'incidents liés à la pratique d'activités physiques et sportives.

L'état des lieux porte sur les infractions³⁶ ou les incidents³⁷ liés à la pratique d'une activité physique et sportive, qu'elle soit amateur ou professionnelle, libre ou dans le cadre d'un club, en loisir ou en compétition (amateur ou professionnel), en tant que spectateur ou en tant que pratiquant, dans les tribunes ou sur le « terrain ». Le lien des incidents ou des infractions avec « la pratique d'une activité physique et sportive » ou « les manifestations sportives » est donc entendu au sens large.

Certains termes employés (incidents et incivilités par exemple) sont repris dans cette étude dans un souci de retranscrire l'originalité de chacune des sources. Néanmoins, une définition des termes est systématiquement nécessaire. Ainsi, les incidents constituent dans leur grande majorité des infractions pénales, mais ils peuvent également correspondre à des faits n'entrant pas dans le champ pénal.

Une des difficultés à laquelle l'ONDRP a été confronté est la diversité des données récoltées. Leurs méthodologies respectives et leurs champs d'application, les possibilités d'extractions des uns et des autres, ne permettent évidemment pas de les comparer au premier abord. Cependant, après avoir étudié la méthode de récolte des données de chacun des services, l'ONDRP a élaboré une nomenclature construite à partir des indicateurs privilégiés par chacune des sources de données.

Nous présentons donc dans un premier temps les différentes sources de données au travers de leurs méthodologies respectives. L'intérêt est d'une part de déterminer leurs périmètres d'observation et d'autre part de répertorier les infractions ou incidents retenus dans le but de construire une nomenclature commune applicable à chacune des sources.

(34) Crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.

(35) La liste des fédérations sollicitées et leur nombre de licenciés respectifs est jointe en annexe 1.

(36) Au sens pénal du terme.

(37) Terme employé par certaines sources et pouvant être définis comme des infractions pénales ou comme des faits n'entrant pas forcément dans le champ pénal.

LES SOURCES DISPONIBLES POUR L'ETUDE DES VIOLENCES ET INCIVILITES LIEES AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les services régaliens de l'État : Police, Gendarmerie, Justice

La police nationale

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ-STIC) : les violences et autres infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords

Les données statistiques de la Police nationale sont issues de la base nationale opérationnelle du Système de Traitement des Infractions Constatées (STIC). Elles sont fortement liées aux modalités d'enrichissement manuel ainsi qu'à une mise à jour permanente de la base avec un décalage jusqu'à 3 mois dans l'enrichissement des procédures. L'interrogation de la base nationale du STIC repose sur le critère de nature de lieu. Les infractions répertoriées ont donc été commises dans les enceintes sportives (centre sportif, stade, terrain de sport, gymnase, etc.) sans qu'il soit possible de déterminer si une manifestation à caractère sportif s'y déroulait. Ces données sont donc non exhaustives et ne traduisent qu'une tendance.

Il paraît important de préciser que la catégorie « autres infractions » correspond à des faits qui, à priori, sont majoritairement constatés lors des matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 de football. L'introduction de fusées, d'artifices ou d'armes dans une enceinte sportive est réprimée depuis le 09/12/1993. La pénétration dans une enceinte sportive malgré une interdiction judiciaire constitue une infraction depuis le 21/03/2003, et depuis le 25/01/2006 s'agissant de l'interdiction administrative. Enfin, la détention ou l'usage de fusées ou d'artifices dans une enceinte sportive est réprimée depuis le 04/03/2010.³⁸

La Division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) : les interpellations réalisées au cours des saisons de Ligue 1 et 2 de football.

Les données issues de la DNLH³⁹ (tableau 1) sont des éléments chiffrés relatifs aux interpellations réalisées au cours des saisons de la Ligue du Football professionnel de la saison 2006/2007 à 2010/2011.

Depuis la saison 2006/2007, une comptabilité des interpellations saison par saison est suivie par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme,

qui, depuis le 1^{er} décembre 2009, a repris les activités au niveau national du Point National Information Football.

Ce service, est notamment chargé du suivi statistique des interpellations pour les infractions dans une enceinte sportive et particulièrement commises à l'occasion des rencontres de football de Ligue 1 et de Ligue 2. Un bilan est établi à l'issue de chaque saison.

Ce bilan est rédigé sur la base des informations recueillies sur les télégrammes récapitulatifs dit « 12 points » qui répertorient les interpellations faites à l'occasion des rencontres. Les notes rédigées par les correspondants locaux de la D.N.L.H mais aussi par les personnels de cette division fréquemment amenés à se déplacer constituent également un moyen d'information.

Cet état est utilement complété par les interpellations réalisées a posteriori, à l'issue de l'exploitation des vidéos et des dépôts de plaintes enregistrés. Il est cependant nécessaire de préciser qu'une interpellation ne provoque pas forcément l'enregistrement d'une procédure et la constatation d'une infraction par les forces de l'ordre.

La collaboration avec les instances du football permet aussi de compléter utilement les bilans et de recouper les informations fournies.

La DNLH dépend du directeur central adjoint de la sécurité publique et dispose d'un réseau de correspondants départementaux qui sont eux-mêmes coordonnés par des correspondants zonaux, aux fins d'assurer une cohérence dans le renseignement, l'information et la formation des policiers assumant les missions de lutte contre le hooliganisme. La DNLH dispose également d'un correspondant auprès du ministère de la Justice et des Libertés, de la Gendarmerie Nationale, de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel.

La DNLH s'articule autour de trois sections distinctes :

1. La section renseignement et analyse : chaque journée de championnat de football fait l'objet d'une analyse préliminaire, rencontre par rencontre.

(38) Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, serveur NATINF du Pôle Études et Évaluations.

(39) Enrichies, en termes de nombre de spectateurs (tableau 40) et de matchs, par celles communiquées par la LFP.

L'objectif est d'établir sur des critères historiques, géographiques et conjoncturels, l'évaluation des risques ainsi que leurs niveaux tant pour ce qui concerne le déroulement de l'évènement lui-même que pour ce qui a trait aux déplacements des supporters visiteurs. S'appuyant ensuite sur les éléments factuels et les analyses de ses correspondants départementaux, la DNLH réalise des synthèses et établit des évaluations qui sont ensuite communiquées à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), ainsi qu'aux autorités de polices impliquées par l'évènement, sous couvert de l'autorité préfectorale.

2. La section ordre public et expertise : la recherche et l'analyse du renseignement n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans une démarche opérationnelle dynamique. La DNLH assure un soutien opérationnel aux responsables de services d'ordre, notamment par la mise en adéquation des risques évalués et des moyens mis en œuvre. Elle est en relation constante avec le pôle chargé de l'ordre public au sein de la DGPN. Conformément aux objectifs qui lui sont fixés pour l'amélioration de l'identification

des supporters radicaux, la DNLH travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de formation à destination des policiers qui devront assurer les fonctions de « spotters » (physionomistes) au niveau départemental, voire zonal. Dans le même esprit, elle est à l'initiative du projet de création d'unités légères d'interventions et d'identifications dans les stades à l'occasion de rencontres sportives. En outre, son rôle est complété par une approche objective en matière de prévention situationnelle et de diffusion des bonnes pratiques liées à la gestion de l'ordre public.

3. La section statistique et prospective : les interpellations, les gardes à vue, l'exploitation de vidéos, ou encore les comportements proscrits font l'objet de comptes rendus à la DNLH qui les analyse et établit des bilans sur les interdictions administratives et judiciaires de stade. Afin de mener au mieux ses missions, la DNLH met en œuvre des projets d'études sociologiques et comportementales des supporters les plus radicaux, illustrés par la mise en place de l'« échelle des comportements observés ⁴⁰ »

Tableau 1. Motifs, taux et nombre d'interpellations au cours des matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

	2006/2007		2007/2008		2008/2009		2009/2010		2010/2011	
	LIGUE 1	LIGUE 2								
AGRESSIONS - VIOLENCES	93	16	69	1	77	30	106	32	113	14
IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE (IPM)	74	9	60	5	86	12	92	21	116	16
DIVERS*	37	5	19	1	50	2	88	2	350	10
INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS (ILS)	73	3	45	0	59	2	62	3	73	9
INTRODUCTION DE FUMIGENES - ENGIN PYROTECHNIQUES	44	10	45	2	45	9	49	12	31	2
JET DE PROJECTILES	22	0	14	1	34	7	46	6	30	1
VENTE A LA SAUVETTE	42	1	47	0	55	4	29	6	36	6
USAGE DE FUMIGENES - ENGIN PYROTECHNIQUES	23	7	13	8	14	4	26	17	40	10
OUTRAGE ET REBELLION	17	10	37	5	50	6	24	5	18	7
DEGRADATIONS DE BIENS	8	3	25	9	12	9	18	11	10	4
PORT D'ARME	11	0	29	5	8	2	11	2	11	1
VOL	23	3	25	0	26	0	9	0	15	0
ENVAHISSEMENT DE TERRAIN	1	3	2	0	1	4	7	1	3	3
INCITATION A LA HAINE RACIALE	10	0	4	0	3	1	2	0	1	4
RACISME ANTISEMITISME	5	1	10	2	2	7	2	5	2	0
VIOLATION D'INTERDICTION DE STADE	8	0	1	0	1	1	1	0	6	1
VEHICULES POLICE ENDOMMAGES	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0
Total Ligue	491	71	446	39	523	100	572	123	859	88
Total général	562		485		623		695		947	
Nombre de spectateurs	8 290 346	2 589 112	8 285 686	2 803 222	7 998 918	3 280 822	7 697 123	2 785 643	7 501 952	2 599 448
Total spectateurs	10 879 458		11 088 908		11 279 740		10 482 766		10 101 400	
Nombre de match (sauf huit clos) de la saison	380	380	380	380	380	381**	377***	378****	380	380
	760		760		761		755		760	
Taux d'interpellation par match (sauf huit clos)	1,3	0,8	1,2	0,1	1,4	0,3	1,5	0,3	2,3	0,2
	0,7		0,6		0,8		0,9		1,2	
Taux d'interpellation pour 10 000 spectateurs	0,6	0,3	0,5	0,1	0,7	0,3	0,7	0,4	1,1	0,3
	0,5		0,4		0,6		0,7		0,9	

Source : Direction générale de la police nationale, DCSP-DNLH, Ligue de football professionnel - Traitement ONDRP.

* Comprend notamment les insultes envers un joueur ou le staff, les vérifications d'identité, le non-respect d'un arrêté préfectoral

** Un match rejoué

*** Trois matchs à huis clos

**** Deux matchs à huis clos

(40) Le niveau 1 : comportements considérés comme « traditionnels » de la part des supporters (exhibition de banderoles provocatrices, chants ou injures).

Le niveau 2 : attitudes proscrites constitutives d'infractions pénales mineures ou contraires aux règlements des stades (emploi d'engins pyrotechniques, états d'ivresse, rixes légères, accès à des zones interdites)

Le niveau 3 : attitudes violentes qui génèrent un trouble à l'ordre public limité, mais qui relèvent du délit pénal (atteintes aux personnes telles que les bagarres massives, les « fights », les outrages, les rébellions, les attitudes ou propos racistes...) et les atteintes aux biens (dégradations volontaires, attaques de véhicules...) et les atteintes aux symboles (hymnes nationaux, drapeaux, représentant officiel d'un État...).

Le niveau 4 : comportements violents, troublant très fortement l'ordre et la paix publics tant au niveau des personnes, qu'au niveau des biens.

Le Fichier National des Interdits de Stade (DCSP)

Le fichier relatif aux personnes interdites de stade a été créé par l'arrêté du 28 août 2007, publié au Journal Officiel n°204 du 04 septembre 2007. Par cet arrêté, « la Direction Générale de la Police Nationale est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité de prévenir et de lutter contre les violences lors de manifestations sportives, notamment en garantissant la pleine exécution des mesures d'interdictions administratives et judiciaires de stade, en facilitant les contrôles aux abords et dans les enceintes sportives, en facilitant le suivi et la surveillance des supporters à risques ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'interdiction, en permettant à l'autorité préfectorale, le cas échéant, de mieux apprécier le comportement d'ensemble adopté par les intéressés à l'occasion de différentes manifestations sportives et en réalisant des statistiques » (article 1).

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans les traitements mentionnés à l'article 1er sont « relatives à la personne (identité - nom, prénom, alias, sexe ; date et lieu de naissance (graphique 1); nationalité, adresse ; le club, le championnat ou l'association de supporters fréquentés par la personne, en prenant notamment en compte les déclarations de l'intéressé ou les informations recueillies lors de la procédure; la photographie), relatives à la mesure d'interdiction (la nature administrative ou judiciaire de la décision; la date de la décision; la date de la notification; la durée de la validité de la décision; le champ géographique;

le type de manifestations concernées; l'obligation de pointage ou non ; le lieu de pointage ; l'autorité judiciaire ou administrative ayant pris la décision ; la décision de justice qui prononce la suspension ou l'annulation de l'interdiction de stade) » (article 2).

Le fichier est « alimenté par les fiches judiciaires ou administratives des interdits de stade inscrites dans le fichier des personnes recherchées (FPR) y compris, le cas échéant, les photographies correspondantes » (article 5). Les interdictions judiciaires de stade sont prononcées par un juge à titre de peine complémentaire et les interdictions administratives de stade sont prises par arrêtés pris par l'autorité administrative.

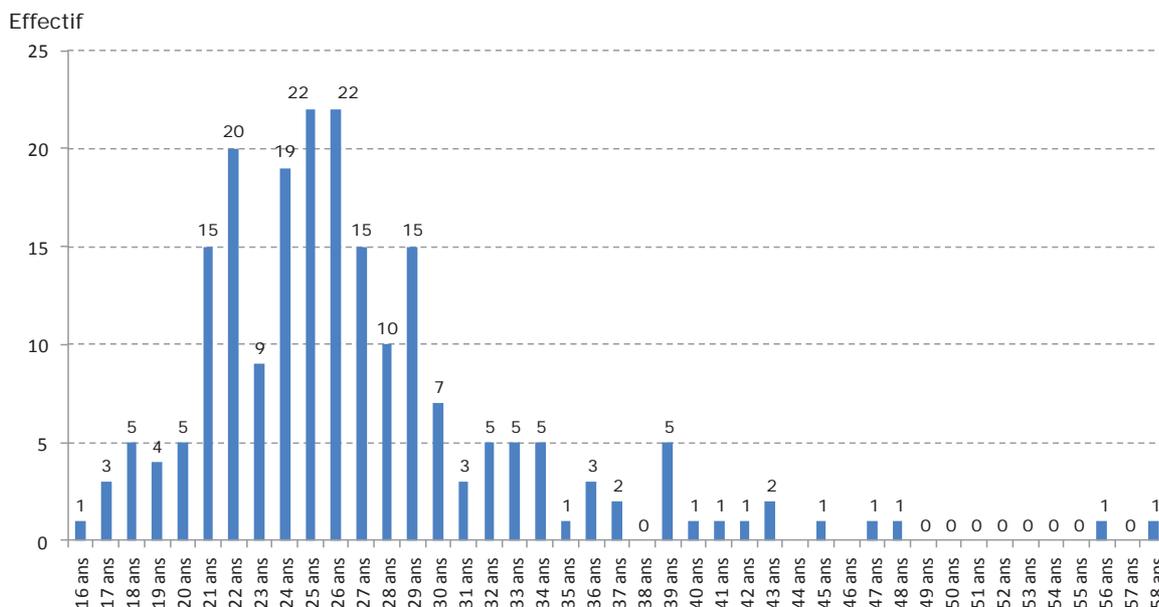
Les interdictions administratives de stade ont été réellement mise en œuvre avec la création de la D.N.L.H. Ce dispositif a surtout été renforcé par la loi du 2 mars 2010 dites « loi sur les bandes » et par la LOPPSI 2 du 14 mars 2011 qui a modifié les modalités et les durées d'interdiction.

623 interdictions administratives de stade ont été prononcées sur la période 2009/2010, et 621 pour la période 2010/2011 (source : DNLH).

Statistiquement, il n'est pas possible de fournir ces renseignements sur l'auteur pour les fiches closes, c'est-à-dire les fiches pour lesquelles les peines d'interdictions de stades ont été purgées par les auteurs d'infractions.

L'exploitation statistique de certaines catégories de données du FNIS est parfois difficile du fait quelles

Graphique 1. Nombre d'interdictions administratives ou judiciaires de stade actives au 04/08/2010 et âges des interdits de stade à la date de purgation de la mesure.



Source : Direction nationale de la police nationale, DCSP, Fichier national des interdits de stade - Traitement ONDRP.
N.B. : Seules les fiches actives peuvent faire l'objet d'une extraction par âge, d'où le volume réduit de 211 interdictions de stade au 04/08/2010.

ne sont pas ou peu renseignées (annexes 2 et 3). C'est le cas par exemple du nom du club (291 « ignorés » ou « non renseignés » sur un total de 1 793 interdictions de stades sur la période du 28/08/2007 au 31/12/2010). Étant donné la date de création du fichier à compter du 28 août 2007, les données communiquées sont basées sur le nombre d'interdictions de stade sur la période s'étalant du 01/08/2007 au 04/08/2010.

Les noms des clubs n'étant pas toujours renseignés de la même manière (ex : PARIS, PSG, PARIS FOOTBALL CLUB), une normalisation de la base par l'ONDRP a été réalisée de façon à ce que les valeurs qui correspondent sans ambiguïté à un même club soient réunies (ex : « PARIS ST GERMAIN », « PSG »).

Pour la variable « Association de supporters fréquentée », 19 associations sont connues pour un total de 211 interdictions, soit un taux de renseignement de la variable de 9,0%.

Pour l'indicateur « Stade », le taux de renseignement de la variable est de 40,8% (86 variables renseignées pour un total de 211 interdictions).

Pour l'indicateur « Domicile », qui concerne les obligations de pointage, le taux de renseignement est de 91,4% (53 variables renseignées pour un total de 58 interdictions avec pointage obligatoire).

Pour l'indicateur « Match », qui concerne les villes dans lesquelles les stades sont interdits,

Le taux de renseignement est de 100,0%. Sur les 211 interdictions de stade en cours de validité extraites à la date du 04/08/2010, 83,0% concernent tous les stades (175 mesures) et 17,1% concerne un stade en particulier (36 mesures).

Les différences des noms des clubs sont essentiellement dues au remplissage des formulaires. En effet, les fiches sont saisies à l'identique de ce qui est inscrit sur les formulaires. Un protocole de saisie a été mis en place afin d'uniformiser et simplifier les recherches et la lecture des statistiques.

D'autre part, une nouvelle version du fichier en cours de réalisation, était prévu pour le début du championnat 2011/2012. Beaucoup plus élaborée et performante, elle devait prendre en compte les besoins des utilisateurs.

La gendarmerie nationale

La Gendarmerie nationale offre des possibilités d'extractions diverses ayant chacune leurs limites propres, liées soit à l'outil, soit à l'utilisation qui en est faite.

La première possibilité consiste en l'extraction de données statistiques à partir des Messages d'information statistique (MIS) et la seconde à partir des messages d'informations judiciaire (MIJ). Alors que le MIS est réalisé à des fins statistiques, le MIJ est établi à des fins opérationnelles.

Les messages d'information statistique.

Il ne peut s'agir que de données relatives aux crimes et délits étant donné qu'il n'est pas établi de MIS pour les contraventions.

Les possibilités d'extractions à partir des MIS (Bureau contrôle de gestion et de l'évaluation de la performance) sont de trois ordres :

L'une consiste en l'interrogation de la base à partir des Natinf (nature de l'infraction) qui distinguent explicitement les atteintes commises dans le cadre des manifestations sportives sur la période 2006-2010⁴¹.

L'autre consiste en l'extraction des faits constatés à partir de l'indicateur « Lieu de loisirs = enceinte sportive », et ceci à la date de constatation. L'indicateur en question est apparu à la fin de l'année 2007, ce qui explique le faible volume de fait pour l'année 2007.

La dernière correspond à l'extraction des faits constatés et élucidés à partir de l'indicateur de lieu « Lieu de loisirs = enceinte sportive », et ceci à la date de clôture de la procédure.

Il est également possible d'obtenir la répartition des faits et des infractions par département. En revanche, le logiciel ne permet pas d'extraire les tables relatives aux auteurs et aux procédures.

L'ONDRP a fait le choix de se fonder sur la première possibilité qui permet d'obtenir un état des lieux des infractions commises à partir d'une liste de Natinfs préétablie (tableaux 2 et 3).

(41) Il n'y a pas de donnée disponible avant 2006.

Tableau 2. Liste des Natinf relatifs aux infractions liées aux manifestations sportives et enceintes sportives.

NATINF	LIBELLE DE L'INFRACTION	Classification
10196	Menace envers un arbitre pour l'influencer	Délit pénal
11722	Corruption passive : sollicitation ou acceptation d'avantage par un arbitre	Délit pénal
11726	Corruption active : proposition ou fourniture d'avantage à un arbitre	Délit pénal
12845	Jet de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive	Délit pénal
12846	Utilisation d'installation mobilière ou immobilière d'enceinte sportive comme projectile	Délit pénal
12847	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive troublant le déroulement de la compétition	Délit pénal
12848	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens	Délit pénal
12849	Introduction de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
12850	Introduction d'arme sans motif légitime dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
12851	Introduction ou port dans une enceinte sportive d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	Délit pénal
12852	Provocation à la haine ou à la Violence lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
12853	Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	Délit pénal
12854	Violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours commise en état d'ivresse dans une enceinte sportive	Délit pénal
12855	Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
12856	Introduction de boisson alcoolisée par force ou fraude dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
12857	Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction judiciaire d'accès à une enceinte sportive ou ses abords	Délit pénal
21053	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21054	Violence sur un mineur 15 ans suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21055	Violence sur une personne vulnérable suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21056	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21057	Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21058	Violence par une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21059	Violence par une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21062	Violence commise en réunion suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21063	Violence avec préméditation ou guet-apens suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21065	Violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21069	Violence aggravée par deux circonstances suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21070	Violence aggravée par trois circonstances suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21071	Violence sur un mineur de 15 ans suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21072	Violence sur une personne vulnérable suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21079	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21080	Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21081	Violence par une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21082	Violence par une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21083	Violence commise en réunion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21084	Violence avec préméditation ou guet-apens suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21085	Violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21086	Violence aggravée par deux circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21087	Violence aggravée par trois circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
21088	Violence sur un mineur de 15 ans sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21089	Violence sur une personne vulnérable sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21090	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21091	Violence sur une personne chargée de mission de service public sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21092	Violence par une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21093	Violence par une personne chargée de mission de service public sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal

Source : Ministère de la Justice, DACG.

Tableau 2 (suite). Liste des Natins relatifs aux infractions liées aux manifestations sportives et enceintes sportives.

NATINF	LIBELLE DE L'INFRACTION	Classification
21094	Violence commise en réunion sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21095	Violence avec préméditation ou guet-apens sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
21096	Violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
23835	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré interdiction judiciaire	Délit pénal
25338	Destruction d'un bien destiné à l'utilité publique lors de manifestation sportive	Délit pénal
25339	Dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique lors de manifestation sportive	Délit pénal
26010	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré interdiction administrative	Délit pénal
26011	Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction administrative d'accès à une enceinte sportive ou à ses abords	Délit pénal
26623	Violence à raison de l'orientation sexuelle sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26624	Violence à raison de l'orientation sexuelle suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26625	Violence à raison de l'orientation sexuelle suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26626	Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26627	Violence à raison de la race sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26628	Violence à raison de la religion sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26629	Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26630	Violence à raison de la race suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26631	Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26632	Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26633	Violence à raison de la race suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26634	Violence à raison de la religion suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26635	Violence sur un sapeur pompier sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26636	Violence sur un sapeur pompier suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26637	Violence sur un sapeur pompier suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26638	Violence par une personne en état d'ivresse manifeste sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26639	Violence par une personne en état d'ivresse manifeste suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26640	Violence par une personne en état d'ivresse manifeste suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26641	Violence par une personne agissant sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants sans incapacité lors de manifestation sportive	Délit pénal
26642	Violence par une personne agissant sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
26643	Violence par une personne agissant sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation sportive	Délit pénal
27571	Détention de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
27572	Usage de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	Délit pénal
27573	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée lors de manifestation sportive	Délit pénal
27575	Violence sans incapacité par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée lors de manifestation sportive	Délit pénal
27576	Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée lors de manifestation sportive	Délit pénal
27611	Destruction d'un bien appartenant à autrui lors de manifestation sportive	Délit pénal
27612	Dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui lors de manifestation sportive	Délit pénal
27613	Destruction du bien d'autrui commise en réunion lors de manifestation sportive	Délit pénal
27614	Dégradation ou détérioration de bien d'autrui commise en réunion lors de manifestation sportive	Délit pénal
27615	Destruction du bien d'autrui par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée lors de manifestation sportive	Délit pénal
27616	Dégradation ou détérioration de bien d'autrui par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée lors de manifestation sportive	Délit pénal
27617	Destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes lors de manifestation sportive	Délit pénal
27618	Dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes lors de manifestation sportive	Délit pénal
27619	Rébellion lors de manifestation sportive	Délit pénal
27620	Rébellion commise en réunion lors de manifestation sportive	Délit pénal
27621	Rébellion avec arme lors de manifestation sportive	Délit pénal
27622	Rébellion avec arme commise en réunion lors de manifestation sportive	Délit pénal
28144	Non respect d'un arrêté ministériel interdisant le déplacement sur les lieux d'une manifestation sportive de personnes supporteurs d'une équipe et susceptibles de troubler l'ordre public	Délit pénal
28145	Non respect d'un arrêté préfectoral restreignant la liberté d'aller et venir sur les lieux d'une manifestation sportive de personnes supporteurs d'une équipe et susceptibles de troubler l'ordre public	Délit pénal

Source : Ministère de la Justice, DACC.

Tableau 3. Nombre d'infractions constatées par les unités de Gendarmerie nationale entre 2006 et 2010 par nature d'infraction en lien avec une manifestation sportive (extraction par Natinf).

Code Natinf	Libellés des infractions	2006	2007	2008	2009	2010
Toutes infractions constatées		2 175	2 488	2 515	2 854	2 487
21053	VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	334	381	385	434	423
21070	VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	0	7	0	5	5
21069	VIOLENCE AGGRAVEE PAR DEUX CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	37	45	13	25	25
21065	VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	97	116	46	25	78
21063	VIOLENCE AVEC PREMEDITATION OU GUET-APENS SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	5	0	6	14	0
21062	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	121	87	78	141	64
21057	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	7	20	34	52	19
21056	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	14	20	14	13	0
21055	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE VULNERABLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	25	7	0	7	7
21054	VIOLENCE SUR UN MINEUR DE 15 ANS SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	7	34	6	12	20
21087	VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	6	41	19	37	56
21086	VIOLENCE AGGRAVEE PAR DEUX CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	107	89	185	121	122
21085	VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	207	153	251	167	132
21084	VIOLENCE AVEC PREMEDITATION OU GUET-APENS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	40	41	19	20	0
21083	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	342	458	365	423	395
21080	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	90	112	180	277	188
21079	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	66	59	62	12	58
21072	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE VULNERABLE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	46	32	19	54	19
21071	VIOLENCE SUR UN MINEUR DE 15 ANS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	74	53	59	138	105
12854	VIOLENCES AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS COMMISES EN ETAT D'IVRESSE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE	41	33	53	62	51
21096	VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	157	160	173	182	103
21095	VIOLENCE AVEC PREMEDITATION OU GUET-APENS SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	19	34	19	6	7
21094	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	132	225	306	351	250
21090	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	20	36	33	41	14
21089	VIOLENCE SUR UNE PERSONNE VULNERABLE SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	12	20	12	28	0
21088	VIOLENCE SUR UN MINEUR DE 15 ANS SANS INCAPACITE LORS DE MANIFESTATION SPORTIVE	76	98	75	87	102
10196	MENACE ENVERS UN ARBITRE POUR L'INFLUENCER	11	12	12	15	7
12852	PROVOCATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE	13	20	19	7	7
12856	INTRODUCTION DE BOISSON ALCOOLISEE, PAR FORCE OU FRAUDE, DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE LORS D'UNE MANIFESTATION	21	26	7	13	6
12855	ENTREE PAR FRAUDE OU PAR FORCE, EN ETAT D'IVRESSE, DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE	7	7	13	0	0
12853	ENTREE EN ETAT D'IVRESSE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE	0	0	0	7	21
12849	INTRODUCTION DE FUSEE OU ARTIFICE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE	13	19	19	7	13
12845	JET DE PROJECTILE PRESENTANT UN DANGER POUR LA SECURITE DES PERSONNES DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE	7	12	6	20	6
12850	INTRODUCTION D'ARME SANS MOTIF LEGITIME DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE	0	0	0	7	23
26010	PENETRATION DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE OU AUX ABORDS MALGRES INTERDICTION ADMINISTRATIVE	0	0	0	6	13
23835	PENETRATION DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE OU AUX ABORDS MALGRE INTERDICTION JUDICIAIRE	7	0	7	20	7
26011	REFUS DE REPENDRE A UNE CONVOCATION LIEE A UNE INTERDICTION ADMINISTRATIVE D'ACCES A UNE ENCEINTE SPORTIVE OU A SES ABORDS	0	0	6	18	107
12857	REFUS DE REPENDRE A UNE CONVOCATION LIEE A UNE INTERDICTION JUDICIAIRE D'ACCES A UNE ENCEINTE SPORTIVE OU A SES ABORDS	0	0	0	0	13
12847	ENTREE SUR UNE AIRE DE JEU D'ENCEINTE SPORTIVE TROUBLANT LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION	14	31	14	0	21

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, BCGEP – Traitement ONDRP.

Les extractions à partir de l'indicateur « Lieu de loisirs = enceinte sportive » n'ont pas été retenues étant donné que la variable correspond à un champ de type menu déroulant non obligatoire pour l'enquêteur. Ainsi, le fait que le champ en question ne soit pas obligatoire réduit très largement sa fiabilité. Par ailleurs, lorsqu'un fait est commis lors d'une manifestation sportive ou dans une enceinte sportive, il n'entre pas forcément dans le champ de la présente étude, car il se peut qu'il n'ait aucun lien direct avec la pratique d'une activité sportive. Ainsi, des violences sur le parking d'un terrain de sport ou dans les tribunes d'un stade peuvent avoir été enregistrées avec la variable « lieu de loisir = enceinte sportive » alors qu'elles n'avaient aucun lien avec la pratique d'une activité sportive. À titre indicatif les résultats obtenus sont répertoriés ci-après (tableaux 4 et 5).

Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD)

Créé sous son appellation actuelle le 28 avril 1976 et installé au fort de Rosny-sous-Bois (93), le Service

Technique de Recherches Judiciaires et de Documentation (S.T.R.J.D.) est un organisme central de police judiciaire dont la compétence s'étend sur l'ensemble du territoire national métropolitain et Outre-mer.

Le STRJD centralise et exploite les informations judiciaires qui lui sont transmises par l'ensemble des unités de la gendarmerie nationale relatives aux crimes et délits ainsi qu'aux recherches de personnes et de véhicules.

Le S.T.R.J.D. concourt à l'exercice de la police judiciaire, d'une part en mettant à la disposition de l'ensemble des unités de la gendarmerie nationale ses bases documentaires et opérationnelles, et d'autre part en exploitant celles-ci de façon proactive à des fins de rapprochement et d'élucidation de faits criminels. Il entretient à ce titre des liens particuliers avec les Brigades départementales de recherches et d'investigations judiciaires, les unités de recherches et les offices centraux de la gendarmerie nationale.

Tableau 4. Nombre de faits constatés par les unités de gendarmerie nationale, extraction à partir de l'indicateur « lieux de loisir = enceinte sportive », tel que renseigné par les enquêteurs, à la date d'enregistrement de la procédure, tous index confondus, de 2007 à 2010.

	2007	2008	2009	2010
Nombre de faits constatés sur la base d'une extraction à partir de l'indicateur « lieu de loisir = enceinte sportive » tous index confondus	38*	6 269	10 377	10 266

Source : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, BCGEP – Traitement ONDRP - Champ : France entière.
* L'année 2007 est l'année de mise en place de l'indicateur, ce qui explique le faible volume.

Tableau 5. Nombre de faits constatés par les unités de gendarmerie nationale, extraction à partir de l'indicateur « lieux de loisir = enceinte sportive », tel que renseigné par les enquêteurs, à la date d'enregistrement de la procédure, après tri des index finalement retenus pour l'étude, de 2007 à 2010.

INDEX	DESIGNATIONS DES INFRACTIONS	2007	2008	2009	2010
5	TENTATIVES D HOMICIDES POUR D AUTRES MOTIFS	0	0	1	1
7	AUTRES COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES CRIMINELS OU CORRECTIONNELS	2	339	481	463
11	MENACES OU CHANTAGES POUR EXTORSION DE FONDS	0	4	7	6
12	MENACES OU CHANTAGES DANS UN AUTRE BUT	0	27	32	37
13	ATTEINTES A LA DIGNITE ET A LA PERSONNALITE	0	42	79	65
25	VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES C/ FEMMES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU AUTRE LIEU PUBLIC	0	3	4	7
26	VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES C/ D AUTRES VICTIMES	0	11	16	18
46	VIOLS SUR DES MAJEUR(E)S	0	1	2	3
47	VIOLS SUR DES MINEUR(E)S	0	15	14	14
48	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES C/ DES MAJEUR(E)S	0	7	6	5
49	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES C/ DES MINEUR(E)S	0	22	27	19
50	ATTEINTES SEXUELLES	2	23	45	39
55	TRAFIC ET REVENTE SANS USAGE DE STUPEFIANTS	0	0	3	0
56	USAGE - REVENTE DE STUPEFIANTS	0	14	19	23
57	USAGE DE STUPEFIANTS	0	31	82	100
58	AUTRES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS	0	10	15	6
72	OUTRAGES A DEPOSITAIRES DE L AUTORITE	0	17	17	26
73	VIOLENCES A DEPOSITAIRES DE L AUTORITE	0	11	22	15
74	PORTS OU DETENTIONS D'ARMES PROHIBEES	0	11	17	24
TOTAL		4	588	889	871

Source : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, BCGEP – Traitement ONDRP.
Champ : France entière.

Dans le cadre de la présente étude, le STRJD a été sollicité en vue de l'extraction des procédures (crime, délit, contravention pénale de 5^e classe) faisant apparaître des infractions liées à la pratique d'une activité physique et sportive. Un lexique de mots clés a été réalisé pour approcher au plus la recherche. La liste de mots clés n'étant pas exhaustive et seule la recherche sur le champ « lieu d'infraction » ayant été retenue, l'extraction ne comporte évidemment pas toutes les procédures enregistrées en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive ou un lieu de pratique par les unités de la Gendarmerie nationale. Ceci peut expliquer la différence de volume entre cette extraction (tableau 7) et l'extraction par nature d'infractions (tableau 3).

L'extraction obtenue comporte un grand nombre de MIJ⁴² (Message d'information judiciaire) « parasites » qui ne sont pas en rapport avec le champ de l'étude, mais l'outil ne permet pas d'affiner la recherche des procédures en lien direct avec la pratique d'une APS (tableau 6). De ce fait, seule une lecture du champ « manière d'opérer » apparaît nécessaire pour retenir les procédures entrant dans le champ de l'étude.

Une lecture du champ « manière d'opérer » a donc été réalisée et les résultats du traitement aboutissent à la constitution d'un échantillon de 1 826 procédures sur la période 2005-2010.

(42) Un MIJ est réalisé pour les crimes, délits et contraventions pénales de 5^e classe.

Les procédures extraites comprenaient parfois plusieurs infractions et dans ce cas, seule l'infraction la plus grave (réprimée par la peine la plus importante) entrant dans le champ de l'étude a été comptabilisée.

Par exemple, pour l'année 2005, l'extraction (fondée sur une liste de mots clés) réalisée sur la base nationale des procédures enregistrées par les unités de la Gendarmerie nationale permet d'isoler 15 493 procédures dont le champ « lieu d'infraction » entre dans la liste des mots clés prédéfinie. Après suppression des procédures n'entrant pas dans le champ de l'étude (atteintes aux biens par exemple) et la lecture des manières d'opérer de ces 15 493 procédures, 286 d'entre-elles ont été conservées. Ces 286 procédures comportent au moins une infraction en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive et en cas de pluralité d'infractions, la plus grave a été conservée.

Ces données ne peuvent évidemment pas être étudiées en volume, mais uniquement sur la nature et la part des infractions constatées dans l'échantillon, ainsi que sur la nature et la part des activités physiques et sportives concernées par ces infractions (tableau 7).

Tableau 6. Nombre de procédures extraites présentant les mots clés à rechercher et nombre de procédures contenant un fait lié à la pratique d'une APS de 2005 à 2010.

Années	Nombre de faits constatés en rapport avec la pratique d'une activité physique et sportive	Nombre de procédures présentant les mots clés	Procédures sélectionnées(%)
2005	286	15 493	1,8
2006	277	12 129	2,3
2007	268	10 129	2,6
2008	363	11 871	3,1
2009	325	13 168	2,5
2010	307	12 714	2,4
Total	1 826*	75 504	2,4

Source : Direction Générale de la Gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP

* Échantillon de 1 826 procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale entre 2005 et 2010. Plusieurs infractions peuvent être enregistrées dans une procédure.

Tableau 7. Nature des infractions constatées par les unités de la Gendarmerie nationale de 2005 à 2010, constituant l'échantillon de 1 826 infractions retenu pour l'étude.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Total général	286	277	268	363	325	307	1 826	100,0
Autres violences volontaires aggravées.	190	179	158	173	166	147	1 013	55,5
Autres violences volontaires contraventionnelles.	7	7	40	76	69	68	267	14,6
Exhibition sexuelle	15	24	7	17	11	18	92	5,0
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelle contre des mineur(e)s	12	14	15	19	13	19	92	5,0
Menaces de mort, de violences, d'attentats	6	7	8	13	6	5	45	2,5
Infraction à connotation raciale.	4	2	3	13	7	8	37	2,0
Atteinte à la dignité et à la personnalité.	4	2	6	8	8	6	34	1,9
Outrages à dépositaire de l'autorité.	5	4	5	3	7	8	32	1,8
Insultes	5	6	4	6	3	6	30	1,6
Viol sur des mineur(e)s.	4	6	4	4	4	2	24	1,3
Menaces ou chantages dans d'autres buts.	3	4	1	7	4	1	20	1,1
Violences, mauvais traitements et abandon d'enfants.	3	3	1	3	2	5	17	0,9
Attentat à la pudeur sur mineur de 15 ans.	4	1	4	3	3	1	16	0,9
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s.	4	2	3	0	4	1	14	0,8
Usage de stupéfiants.	7	0	0	3	2	2	14	0,8
Violences à dépositaire de l'autorité.	1	0	3	4	3	0	11	0,6
Port ou détention d'armes prohibées.	2	4	0	0	2	1	9	0,5
Insultes à caractère racistes	4	2	1	0	0	0	7	0,4
Pénétration dans une enceinte sportive malgré peine d'interdiction (y compris circulation aux abords).	0	0	1	1	3	2	7	0,4
Autres corruptions de mineurs.	0	1	1	1	1	2	6	0,3
Attentat à la pudeur sur autre personne que mineur de 15 ans.	1	3	0	0	0	1	5	0,3
Menaces, intimidation contre dépositaire de l'autorité publique.	0	3	0	0	2	0	5	0,3
Blessures involontaires ITT supérieure ou égale 3 mois (autres que délits routiers).	0	2	1	0	1	1	5	0,3
Diffusion, fixation, enregistrement ou transmission d'images pornographiques d'un mineur.	0	0	1	3	0	0	4	0,2
Viol sur des majeur(e)s.	3	0	0	1	0	0	4	0,2
Tentative d'homicide pour d'autres motifs.	0	0	0	1	1	1	3	0,2
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale	0	0	0	2	1	0	3	0,2
Atteintes à l'intégrité physique à raison de l'orientation sexuelle de la victime.	0	1	0	0	1	0	2	0,1
Violences volontaires ayant entraîné la mort	1	0	1	0	0	0	2	0,1
Attentat à la pudeur sur mineur par personne de même sexe.	0	0	0	0	0	1	1	0,1
Détention d'image pornographique d'un mineur.	1	0	0	0	0	0	1	0,1
Diffusion de l'image pornographique d'un mineur au moyen d'un réseau de télécommunication.	0	0	0	0	0	1	1	0,1
Excitation de mineur à la débauche.	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Autres infractions à la législation des stupéfiants.	0	0	0	1	0	0	1	0,1
Revente de stupéfiants	0	0	0	1	0	0	1	0,1

Source : Direction Générale de la Gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP.

Le casier judiciaire national

Le Casier judiciaire est un fichier informatisé qui comporte les condamnations et décisions concernant une personne et notamment :

- les condamnations prononcées par les juridictions pénales,
- certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer),
- certaines décisions administratives et disciplinaires qui édictent ou entraînent des incapacités,
- les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés,
- les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers,
- les compositions pénales, dont l'exécution a été constatée par le procureur de la République.

L'enregistrement des décisions inscrites au casier judiciaire a pour objet d'archiver les condamnations pénales et certaines décisions disciplinaires, commerciales, civiles ou administratives entraînant la privation ou la suspension de droits prononcés par des autorités françaises pour toute personne physique née en France (y compris dans les Départements d'Outre-mer et à Saint Pierre et Miquelon) ou née hors de France.

Il permet également de recenser les condamnations les plus graves prononcées à l'étranger contre les Français et les condamnations pénales prononcées contre les personnes morales.

En outre, ces informations peuvent être restituées sous forme d'extraits, appelés bulletins, plus ou moins exhaustifs selon le destinataire : bulletin n°1 (intégral) pour les juridictions, bulletin n°2 pour les administrations, bulletin n°3 pour les particuliers.

Sont enregistrées au casier judiciaire :

- Les condamnations pénales définitives, contradictoires ou par défaut non frappées d'opposition, prononcées pour les crimes, les délits et les contraventions de cinquième classe ou assimilées par toute juridiction répressive y compris les condamnations avec sursis, assorties ou non de mise à l'épreuve, ainsi que les déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine ou d'un ajournement de la peine, sauf si la mention de la déclaration de culpabilité au bulletin n°1 a été expressément exclue par la juridiction.

- Les condamnations contradictoires ou par défaut, non frappées d'opposition, pour les contraventions des quatre premières classes dès lors qu'est prise, à titre principal ou complémentaire, une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité.
- Les autres décisions prises par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants à l'égard des mineurs délinquants.
- Les condamnations prononcées par les juridictions étrangères contre des ressortissants français et dont les autorités françaises sont avisées en application d'une convention ou d'un accord internationaux.
- Les compositions pénales, mesure prise par le procureur de la République ou son représentant dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. Elle est applicable à l'ensemble des contraventions ; aux délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans. Elle ne s'applique pas aux délits d'homicides involontaires, aux délits de presse et aux délits politiques.
- Les décisions disciplinaires prononcées par les autorités judiciaires ou administratives, lorsqu'elles entraînent ou édictent des incapacités.
- Les décisions commerciales, jugements prononçant la liquidation judiciaire à l'égard d'une personne physique, la faillite personnelle ou l'interdiction prévue par l'article L625-8 du Code de commerce.
- Les décisions civiles, jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait des droits y étant attachés.
- Les décisions administratives, arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers.

La statistique des condamnations ne vise pas à donner une image de la criminalité ou de la délinquance: non seulement toutes les infractions à la loi pénale ne sont pas élucidées, mais parmi celles qui le sont, certaines sont classées sans suite et ne sont pas sanctionnées par un jugement. Pour d'autres, des voies judiciaires alternatives à la poursuite (médiation pénale, compositions pénales) peuvent être utilisées.

Là où l'état 4001 permet d'obtenir des faits constatés qui selon le cas sont des procédures, des infractions, des victimes ou des plaignants, le recensement réalisé par la Justice est plus homogène: il s'agit de compter les infractions enregistrées une à une selon

une nomenclature très détaillée appelée « NATINF » (nature d'infractions). Cette base de données, gérée par la Direction des affaires criminelles et des grâces, du Ministère de la justice, recense la plupart des infractions pénales en vigueur. Elle associe un code numérique non signifiant à un libellé de l'infraction et à différentes informations sur cette dernière.

La table NATINF n'identifie que ce que la loi prévoit. ne peuvent donc pas être comptabilisés les infractions commises dans des enceintes sportives sans que cet élément n'entre dans la définition de l'infraction (exemple: vente à la sauvette, agressions sexuelles).

Il n'est pas possible d'isoler, au sein des condamnations, celles qui sont uniquement en lien avec un sport en particulier. En effet, le CJN enregistre les infractions en fonction du Code Natinf qui ne distingue pas, à l'instar des textes législatifs, les infractions selon la nature du sport en cause.

Les données issues du Casier judiciaire national se présentent sous trois formes : les infractions ayant donné lieu à condamnations, les « condamnations pour infraction principale », et les « condamnations pour infraction unique » (tableau 8).

Tableau 8. Condamnations prononcées pour des infractions en lien avec des manifestations sportives entre 2005 et 2010 - Distinction selon le caractère unique ou principal de l'infraction.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005-2010 (%)
Infractions ayant donné lieu à condamnation	269	302	369	361	381	456	+ 69,5
Dont condamnation infraction principale	230	269	309	311	345	389	+ 69,1
Dont condamnation infraction unique	179	243	259	264	303	323	+ 80,4

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Définitions

Infraction ayant donné lieu à condamnation

Recensent le nombre d'infractions étudiées ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il faut noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation. Il convient dès lors d'éviter de sommer les infractions de cette colonne entre elles. Les données de cette rubrique permettent des analyses infraction par infraction. Elles sont également utilisées pour mesurer le nombre d'infractions sanctionnées dans un contentieux spécifique.

Condamnation infraction principale

Ne concernent que les condamnations définitives pour lesquelles l'infraction concernée apparaît au premier rang dans l'extrait de jugement envoyé au casier judiciaire. Elle

ne prennent donc pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée est connexe ou apparaît à un rang inférieur. Ces données sont utiles afin d'étudier des groupes d'infractions et de les additionner entre elles pour analyser une tendance globale (et son évolution sur plusieurs périodes de temps) (tableau 9a et 9b).

Condamnation infraction unique

Ne prennent en compte que les condamnations définitives portant uniquement sur l'infraction considérée. C'est à partir de ces condamnations que sont déclinées les peines prononcées et leur quantum moyen (tableaux 27 à 29 et graphique 3).

De la même manière, les interdictions de pénétrer dans une enceinte sportive, par âge, et prononcées entre 2005 et 2010 ne comptabilisent pas seulement

celles liées au football, même si en pratique ces mesures sont essentiellement prises dans le cadre de sanctions liées au football.

Tableau 9a. Condamnations pour infractions principales de 2005 à 2010 par Natinf.

NATINF	Libellés des infractions	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Toutes condamnations pour infraction principale		230	269	309	311	345	389
21055	Violence sur une personne vulnérable suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	2	1	0	0	0	0
21072	Violence sur une personne vulnérable suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	1	1	0	1	2	0
21089	Violence sur une personne vulnérable sans ITT lors de manifestation sportive	0	2	0	0	0	0
21056	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	0	0	1	0	0	0
21079	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	3	1	5	0	2	5
21090	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive	1	6	1	6	18	17
21091	Violence sur une personne chargée de mission de service public sans ITT lors de manifestation sportive	9	11	6	17	13	17
21057	Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	2	0	1	1	2	1
21080	Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	7	6	19	12	17	23
21054	Violence sur un mineur de 15 ans suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	0	0	0	1	0	0
21071	Violence sur un mineur de 15 ans suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	3	5	2	0	3	0
21088	Violence sur un mineur de 15 ans sans ITT lors de manifestation sportive	0	1	0	2	1	0
21053	Violence suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	38	42	58	46	50	56
27575	Violence sans incapacité par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifié lors de manifestation sportive	0	0	0	0	0	1
26639	Violence par une personne en état d'ivresse suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive	0	0	0	0	1	0
26638	Violence par une personne en état d'ivresse manifeste sans incapacité lors de manifestation sportive	0	0	0	0	1	1
21081	Violence par une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	0	0	0	1	1	0
21082	Violence par une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	0	1	0	1	0	1
21093	Violence par une personne chargée de mission de service public sans ITT lors de manifestation sportive	0	0	2	0	0	1
21062	Violence commise en réunion suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	14	8	14	7	7	15
21083	Violence commise en réunion suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	14	13	36	40	32	27
21094	Violence commise en réunion sans ITT lors de manifestation sportive	5	14	21	20	19	16
12854	Violence ayant entraîné une ITT < 8 jours commises en état d'ivresse dans une enceinte sportive	6	1	0	0	3	3
21065	Violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	2	4	2	1	1	0
21085	Violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	12	11	5	4	5	8
21096	Violence avec usage ou menace d'une arme sans ITT lors de manifestation sportive	5	4	5	5	13	27
21063	Violence avec préméditation ou guet-apens suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	0	1	0	1	1	0
21084	Violence avec préméditation ou guet-apens suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	4	3	0	1	0	0
21095	Violence avec préméditation ou guet-apens sans ITT lors de manifestation sportive	0	1	3	2	0	0
21070	Violence aggravée par trois circonstances suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	0	0	0	0	4	4
21087	Violence aggravée par trois circonstances suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	5	0	1	6	6	4
21086	Violence aggravée par deux circonstances suivies d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	12	22	12	12	5	12
21069	Violence aggravée par deux circonstances suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	5	2	7	6	3	1
12846	Utilisation d'installation mobilière ou immobilière d'enceinte sportive comme projectile	1	0	1	1	0	0
27572	Usage de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	0	0	0	0	0	4
12857	Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction judiciaire d'accès à une enceinte sportive ou à ses abords	0	1	0	3	5	8
26011	Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction administrative d'accès à une enceinte sportive ou à ses abords	0		4	2	6	7
27619	Rébellion lors de manifestation sportive	0	0	0	0	0	2
12852	Provocation à la haine ou à la violence lors de manifestation sportive	3	4	6	5	5	3
23835	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré interdiction judiciaire	1	2	2	1	2	4
26010	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré interdiction administrative	0		1	4	2	2
12845	Jet de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive	7	5	7	5	7	7
12851	Introduction ou port dans une enceinte sportive d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	3	10	10	3	6	0
12849	Introduction de fusée ou artifices dans une enceinte sportive lors de manifestation sportive	47	68	46	49	72	67
12856	Introduction de boisson alcoolisée, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation	3	0	1	0	0	2
12850	Introduction d'arme sans motif légitime dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	5	3	1	5	1	4
12847	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive troublant le déroulement de la compétition	4	2	8	15	3	3
12848	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens	1	1	4	2	2	0
12855	Entrée par fraude ou par force, en état d'ivresse, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	1	1	4	17	9	19
12853	Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	4	11	13	6	15	15
27571	Détention de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	0	0	0	0	0	2

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Tableau 9b. Condamnations prononcées pour des infractions en lien avec des manifestations sportives entre 2005 et 2010 - Distinction selon la nature de l'infraction principale.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Toutes infractions sanctionnées confondues	230	269	309	311	345	389	1853
Fumigènes et projectiles	55	73	54	55	79	80	396
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	47	68	46	49	72	73	355
Jets de projectiles	8	5	8	6	7	7	41
Violences	153	165	207	198	215	243	1181
Violences commises en réunion	33	35	71	67	58	58	322
Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public	22	24	33	36	52	63	230
Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours	38	42	58	46	50	56	290
Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes	38	41	27	34	31	28	199
Violences avec usage ou menace d'une arme	19	19	12	10	19	35	114
Provocation à la haine ou à la violence	3	4	6	5	5	3	26
Etat d'ivresse	5	12	17	23	24	34	115
Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives	13	6	14	22	6	11	72
Introduction ou port d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	3	10	10	3	6	0	32
Manquement aux obligations judiciaires ou administratives	1	3	7	10	15	21	57
Manquement à l'obligation de pointage (L.332-11 Code du sport)	0	1	4	5	11	15	36
Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré interdiction judiciaire	1	2	3	5	4	6	21

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Les résultats présentés en matière de condamnations se limitent à la période 2005 à 2010. Le choix de la fin de la période se justifie par les contraintes liées à l'outil « Casier judiciaire national ». En effet, les résultats détaillés publiés dans ce document portent sur les condamnations prononcées de 2005 à 2010 et inscrites au Casier judiciaire. Ces statistiques peuvent apparaître incomplètes du fait de l'absence de l'année 2011, mais il importe d'avoir à l'esprit les délais qui font du Casier judiciaire national une source statistique précieuse, mais lente.

Les délais judiciaires

La loi prévoit que les condamnations ne peuvent être adressées par les tribunaux au Casier judiciaire national qu'au terme de deux événements :

- la signification de la décision au condamné ;
- l'expiration du délai d'appel (utilisable par le condamné ou par le parquet).

En cas de jugement contradictoire, le caractère définitif du jugement est acquis dix jours après la date du jugement pour le condamné et pour le procureur de la République, deux mois après cette date pour le procureur général (art. 498 CPP).

En cas de jugement à signifier (environ 20 % des condamnations), le jugement est considéré comme définitif dix jours après la date de signification.

Le délai de signification est en moyenne de quatre mois pour les procédures non contradictoires, mais il varie suivant le mode de signification (à personne, à domicile, au parquet). Il peut être très long, notamment lorsque le procureur de la République doit faire procéder à des recherches en vue de découvrir l'adresse inconnue de l'intéressé. Il y a prescription de la signification au bout de trois ans.

Les délais administratifs

C'est le temps laissé aux juridictions pour transmettre les jugements à l'enregistrement du Casier judiciaire national. Il est en principe de quinze jours (art. R 66 du CPP). Toutefois, l'encombrement de certains tribunaux ou certaines difficultés d'organisation peuvent retarder les délais de transmission.

Les délais statistiques

Ils recouvrent le temps nécessaire à la saisie des fiches transmises au casier judiciaire, à l'extraction statistique et à la validation des chiffres.

Ainsi, les données du Casier judiciaire national sont issues d'une extraction d'octobre 2011.

Le monde associatif : Football, Golf, Tennis de table, Karaté, UNSS et l'UNAF

La Ligue du football amateur

Les matchs à incidents recensés par l'Observatoire des comportements de la FFF

Sous l'appellation initiale d'Observatoire de la violence, l'Observatoire des comportements a été créé en 2005. Ses objectifs sont, entre autres, de connaître la réalité du terrain et de disposer de données objectives, afin de pouvoir proposer des actions. Pour ce faire, il a développé un outil statistique, mis en œuvre pour la première fois à l'occasion de la saison de football 2006/2007.

Il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif susceptible de fournir des éléments de connaissance sur l'ensemble des matchs entachés d'incident(s). En effet, certains centres de gestion choisissent de n'inscrire que certains types d'incidents, et les ligues et districts de football ultramarins ne disposent pas encore de l'application informatique. Pour la saison⁴³ 2006/2007, sur 123 centres de gestion existant en métropole, 79 participaient au signalement des matchs à incident(s) à l'Observatoire des comportements. Pour la saison 2007/2008, ils étaient au nombre de 107 puis 115 pour la saison 2008/2009, pour atteindre 118 pour la saison 2009/2010. Cela se traduit par une augmentation purement mécanique du nombre de matchs à incident(s) portés à la connaissance de la FFF, augmentation due à la mobilisation plus forte des centres de gestion à la collecte des données statistiques d'une part, et à une meilleure prise en compte des constatations des faits de violences et d'incivilités sur le terrain, d'autre part. Depuis quatre saisons, la FFF incite les centres de gestion à s'investir pleinement dans cet exercice statistique. C'est une priorité de la FFF qui se décline sous la forme d'une mention obligatoire dans les conventions d'objectifs (lutte contre les violences et les incivilités) qui lient la Ligue du Football Amateur (LFA) à ses ligues régionales.

La base de données de l'Observatoire des comportements fournit des indications qui permettent de déterminer à la fois les caractéristiques du match et les caractéristiques de l'incident en lui-même. En premier lieu, les données relatives au match sont son type (match officiel, amical, etc.), son numéro d'identification, le centre de gestion organisateur, les clubs en lice, le lieu et la date auxquels il s'est joué, le niveau de compétition (ligue, district ou Fédération), la catégorie de joueurs concernés (séniors, vétérans, etc.) et son classement, ou non, en match sensible. Les autres

indications sont relatives à l'incident principal survenu durant la partie qui est le seul à être décrit : sa nature (agression physique ou verbale, atteinte aux biens, incivilité), le moment de la partie auquel il est survenu, s'il avait un caractère raciste, s'il a débouché sur une intervention de la police ou des secours, s'il s'est ensuivi de plaintes, d'arrestations, s'il a été accompagné d'un ou plusieurs autres incidents, le nombre de victimes et de personnes mises en cause, leur origine (club recevant, club visiteur, etc.). En cas d'atteintes aux biens, la base de données fournit également des éléments sur sa nature et permet de déterminer s'il s'agit d'un vol, d'une dégradation ou d'un incendie.

L'ONDRP a extrait des éléments qui permettent de déterminer le contexte dans lequel se sont produits les incidents, leur nature, les conséquences qui en ont découlé tant pour le match que pour les personnes impliquées à quelque titre que ce soit et enfin la qualité des agresseurs et victimes.

Toutes les rencontres ayant donné lieu à un ou plusieurs incidents et recensées par l'Observatoire des comportements de la FFF n'ont pu être analysées. Même si l'outil statistique mis en place par la FFF a beaucoup progressé depuis la saison 2006/2007, quelques erreurs de saisies ont pu être observées. Un travail de « nettoyage » de la base de données a donc été nécessaire.

Les matchs à incidents font l'objet d'un signalement à destination de l'Observatoire des comportements sous la forme d'une fiche d'incident(s) par match, venant relater l'incident le plus grave et uniquement celui-là. Pour déterminer quel est l'incident le plus grave, l'Observatoire des comportements retient le classement suivant par ordre de gravité décroissant : agression physique (agression par arme à feu, agression par arme blanche, coup, tentative de coup, bousculade), agression verbale (propos grossier ou injurieux et menace), atteintes aux biens et enfin incivilités (crachat, geste obscène, jet de projectile).

Dans certains cas, l'incident décrit sur la fiche ne comportait aucune victime ni agresseur. Ce qui peut se concevoir dans le cas des jets de projectiles (par exemple une bouteille d'eau qui est jetée sur la pelouse sans toucher qui que ce soit et sans que l'arbitre ait pu voir qui l'a lancée) ne l'est plus dans le cas d'un échange de coups ou d'une bousculade. Ailleurs, il était indiqué qu'il n'y avait eu aucune atteinte aux biens alors même que la nature de l'agression était « atteinte aux biens ». L'ONDRP a donc jugé préférable de ne pas prendre en compte ces matchs pour lesquels les informations étaient manifestement erronées.

(43) Une saison de football débute en août de l'année n et se termine en juin de l'année n+1.

Ainsi, concernant la saison 2006/2007, il a été retenu 7501 matchs, au lieu des 7750 matchs à incident(s) recensés par l'Observatoire des comportements de la FFF. Pour ce qui est de la saison 2007/2008, l'échantillon porte sur 11689 matchs, contre 12008 recensés au total. Quant à la saison 2008/2009,

sur 11575 incidents recensés au total, le nombre d'incidents retenus a été de 11338. Pour la saison 2009/2010, sur 12328 incidents recensés, 11702 ont ainsi été retenus, et pour 2010/2011, 12692 incidents ont été retenus pour 12 803 recensés au total (tableaux 10 et 11).

Tableau 10. Nombre et principales caractéristiques des matchs à incident(s) net(s) retenus de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011
Nombre de centres de gestion concernés par l'Observatoire des comportements de la FFF	126	126	126	126	126
Nombre de centres de gestion participant au signalement des incidents	79	107	115	118	125
Nombre de matchs joués couverts par l'Observatoire des comportements de la FFF	552 420	679 729	709 514	683 024	711 375
Nombre de matchs officiels bruts signalés	7 750	12 008	11 575	12 328	12 803
Nombre de matchs officiels nets signalés	7 468	11 619	11 276	11 690	12 646
Dont matchs entachés de plusieurs incidents	1 065	2 022	1 674	1 574	1 819
Dont matchs classés sensibles au préalable	76	100	34	131	87
Dont matchs arrêtés	353	504	454	492	429
Nombre de matchs officiels nets entachés d'au moins un incident pour 1 000 matchs joués couverts par l'Observatoire des comportements de la FFF	13,5	17,1	15,9	17,1	17,8
Nombre d'incidents bruts total signalés	8 836	15 095	13 977	14 746	15 381
Nombre de matchs officiels à incident(s) net(s) entachés d'atteintes à caractères racistes	107	103	78	82	86
Soit en % des matchs à incidents	1,4	0,9	0,7	0,7	0,7

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 11. Nombre de matchs à incident(s) net(s) par niveau d'agression de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011
Tous niveaux d'agression confondus	7 501	11 689	11 338	11 702	12 692
Part en %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Aggression physique	3 284	5 458	4 964	5 454	5 835
Part en %	43,8	46,7	43,8	46,6	46,0
Aggression par arme	5	12	17	13	12
Part en %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Coup / Brutalité	2 578	4 624	4 203	4 369	4 725
Part en %	34,4	39,6	37,1	37,3	37,2
Bagarre / Echauffourée*					233
Part en %					1,8
Bousculade	434	442	438	672	521
Part en %	5,8	3,8	3,9	5,7	4,1
Tentative de coup	267	380	306	400	344
Part en %	3,6	3,3	2,7	3,4	2,7
Aggression verbale	3 801	5 650	5 780	5 745	6 237
Part en %	50,7	48,3	51,0	49,1	49,1
Menace / Intimidation	556	746	827	837	1 129
Part en %	7,4	6,4	7,3	7,2	8,9
Propos grossier ou injurieux	3 245	4 904	4 953	4 908	5 108
Part en %	43,3	42,0	43,7	41,9	40,2
Atteinte aux biens	33	70	62	12	46
Part en %	0,4	0,6	0,5	0,1	0,4
Vol	8	11	11	0	8
Part en %	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Dégradation	24	58	51	12	38
Part en %	0,3	0,5	0,4	0,1	0,3
Incendie	1	1	0	0	0
Part en %	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Incivilité	383	511	532	491	574
Part en %	5,1	4,4	4,7	4,2	4,5
Jet de projectile	103	113	107	85	95
Part en %	1,4	1,0	0,9	0,7	0,7
Geste et comportement obscène	148	191	194	200	271
Part en %	2,0	1,6	1,7	1,7	2,1
Crachat	132	207	231	206	208
Part en %	1,8	1,8	2,0	1,8	1,6

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

* : Cette catégorie d'incident a été créée en début de saison 2010/2011 dans un souci de cohérence avec la classification du code disciplinaire de la FFF.

La commission de discipline nationale de la Fédération Française de Football

Les statistiques concernent uniquement les rencontres de niveau national couvertes par la commission de discipline fédérale.

Elles comprennent non seulement les sanctions relatives à des comportements inacceptables dans le domaine sportif, mais également celles prononcées pour des fautes de jeux (*tableau 52*). Ainsi, alors que certains agissements pourraient aisément relever du domaine pénal (les violences ou les actes à caractère raciste), d'autres en resteront au stade d'une sanction disciplinaire (faute grossière, conduite antisportive, propos blessants, contestation d'une décision arbitrale ...).

Les décisions rendues s'appuient sur le règlement disciplinaire et le barème de sanction de référence pour les comportements antisportifs.

La classification des infractions à la réglementation fédérale⁴⁴ est la suivante :

- Faute passible d'un avertissement ;
- Faute passible d'une exclusion suite à deux avertissements dans la rencontre ;
- Conduite antisportive ;
- Faute grossière à l'encontre d'un joueur ;
- Conduite inconvenante (pour les entraîneurs, éducateurs, dirigeants et personnel médical) ;
- Conduite inconvenante répétée (pour les entraîneurs, éducateurs, dirigeants et personnel médical) ;
- Propos (ou gestes) excessifs ou déplacés ;
- Propos blessants ;
- Propos grossiers ou injurieux ;
- Geste(s) ou comportement(s) obscène(s) ;
- Menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s) ;
- Propos ou comportement(s) raciste(s) ou discriminatoire(s) ;
- Bousculade volontaire ;
- Tentative de coups ;
- Crachat(s) ;
- Brutalité(s) ou coup(s) n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure constatée par certificat médical sans incapacité temporaire de travail (ITT) au sens de la sécurité sociale ;
- Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la sécurité sociale) inférieure ou égale à 8 jours ;

- Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la sécurité sociale) supérieure à 8 jours ;

Les données chiffrées que l'ONDRP a traitées comportent à la fois des dossiers dont les libellés sont codés, mais également des dossiers non codés appelés « libellés particuliers ». La majorité des libellés codés ne présente qu'un fait transgressant le code fédéral. Une minorité d'entre eux comportent deux « transgressions » (4 libellés sur 45 à 63 au fil des saisons).

Ainsi, un dossier traité par la commission de discipline peut avoir plusieurs faits (ou infractions au code fédéral). Lors de sa saisine, la commission de discipline enregistre un dossier avec un libellé particulier lorsque ce dernier ne correspond à aucun code prédéfini. La majorité de ces libellés particuliers comprennent plusieurs infractions au code fédéral voir plusieurs victimes ou auteurs selon les cas.

Les libellés ne renseignent pas sur le nombre de victimes ou d'auteurs et beaucoup d'entre eux ne permettent pas, à leur lecture, de savoir quelle est la nature de la victime ou de l'auteur. Seule la lecture du dossier pourrait évidemment le permettre.

Les infractions au code fédéral ont été ventilées selon la nomenclature créée (notamment à partir des définitions des infractions au code fédéral) et chaque fait à été enregistré de façon à faire apparaître la nature de la victime et de l'auteur lorsque ces derniers étaient connus. En conséquence, l'unité de compte privilégiée est celle de l'infraction au code fédéral sachant que pour chacune des infractions répertoriées, il existe au moins une victime⁴⁵ et au moins un auteur. Ils ont été enregistrés selon la typologie suivante : Aucune victime ou sans objet, Arbitres ou officiels, Joueurs ou joueuses, Dirigeants / Entraîneurs / Éducateurs / Personnels soignants / Stadiers / Speakers, Spectateurs ou Supporters, Club, et Victime inconnue.

Concernant les « infractions » au code fédéral, les libellés reflètent à priori les faits qui se sont produits entre les différents acteurs du football amateur au niveau des rencontres de niveau national. En effet, les libellés sont validés après décision des commissions de discipline.

L'ONDRP a choisi de répertorier les diverses infractions au code fédéral de la manière suivante (*tableau 12*).

(44) Elles sont définies en annexe 4.

(45) Lorsque la victime est inconnue, elle est enregistrée comme telle et lorsque le fait n'a a priori pas fait de victime, le code « Aucune victime ou sans objet » lui est appliqué. Ces règles s'appliquent également à l'auteur.

Tableau 12. Répartition des infractions au code fédéral de la F.F.F. dans la nomenclature ONDRP.

Infraction au code fédéral (libellés codés et particuliers)	Nomenclature ONDRP
Faute passible d'un avertissement	Avertissement et faits de jeu
Faute passible d'une exclusion suite à deux avertissements dans la rencontre	
Conduite antisportive	
Faute grossière à l'encontre d'un joueur	
Brutalité, coup, conduite violente, échauffourée ⁴⁶	Violences volontaires
Bagarre générale	Bagarre générale, bagarre entre supporters ou entre joueurs
Bousculade volontaire	Bousculade
Tentative de coups	Tentative de coup
Propos grossier ou injurieux	Menace ou injure et acte d'intimidation
Menace ou intimidation verbale ou physique	
Geste ou comportement obscènes	Incivilités (crachats, gestes obscènes, propos excessifs, déplacés, blessants, ironie, conduites et comportements inconvenants)
Crachat	
Conduite inconvenante (entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel soignant)	
Propos (ou geste) excessif ou déplacé	
Propos blessant	
Contestation envers l'arbitre	
Propos ou comportement raciste ou discriminatoire	
	Discriminations
Provocation à la violence	Provocation à la haine ou à la violence
Exhibitionnisme	Infraction à caractère sexuel
Vol	Vol
Destruction et dégradation	Destructions et dégradations
État d'ivresse dans l'enceinte sportive	Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive
Utilisation de fumigènes	Introduction, détention, usage de fusées ou artifices
Jet de projectiles/fumigènes	Jet de projectiles
Envahissement de terrain	Entrée sur une aire de jeu – envahissement de terrain
Incidents Police Terrain / Sécurité	Divers

Sources : FFF, ONDRP.

Le choix de la distinction entre les violences volontaires, les bousculades et les bagarres (entre supporters ou joueurs ou les bagarres générales) permet de mettre l'accent sur l'ampleur de l'incident. De plus, relativement à ce type de transgression du code fédéral, le Code pénal retient uniquement le terme de « violence » auquel peuvent être associées diverses circonstances aggravantes (par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, avec usage ou menace d'une arme, sur mineur de 15 ans, ...).

La distinction entre les violences volontaires et les tentatives de coups est quant à elle fondée sur le fait que la tentative en matière de violence volontaire n'est pas incriminée sur le plan pénal. Ainsi, et puisque la FFF a également répertorié cette intention de l'auteur, l'ONDRP en a fait une catégorie à part dans la nomenclature adaptée aux statistiques de la commission de discipline nationale.

La ligue de football professionnel : l'Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel.

La ligue de Football Professionnel (LFP) est organisatrice des championnats de France de Ligue 1 et Ligue 2. Ces deux compétitions représentent 760 matchs et rassemblent plus de 10,4 millions de spectateurs (tableau 13) dans les stades par saison.

La sécurité des acteurs du jeu et du public est une préoccupation majeure de la LFP. Ainsi, au titre de sa mission réglementant des compétitions de football professionnel, elle émet des règlements et des recommandations sur la sécurité des matchs de football de ses compétitions que les clubs professionnels sont tenus de respecter et de mettre en œuvre.

Chaque club professionnel recevant un match d'une des compétitions organisées par la LFP est

Tableau 13. Nombre de spectateurs en Ligues 1 et 2 de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

Saisons	LIGUE 1*	LIGUE 2**	Total L1/L2
2010/2011	7 501 952	2 599 448	10 101 400
2009/2010	7 697 123	2 785 643	10 482 766
2008/2009	7 998 918	3 280 822	11 279 740
2007/2008	8 285 686	2 793 961	11 079 647
2006/2007	8 290 346	2 589 112	10 879 458

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP). Feuilles de recette transmises par les services de billetterie des clubs.

* Nombre de matchs en L1 : 360. Nombre de clubs en L1 : 20.

** Nombre de matchs en L2 : 360. Nombre de clubs en L2 : 20.

(46) Les libellés ne précisent pas l'ITT.

considérée comme en étant l'organisateur matériel. À ce titre, il se doit d'en assurer la sécurité en relation avec les représentants de l'État et de la LFP en amont du match et le jour du match.

La saison 2006/2007 a été l'occasion pour la LFP de mettre en place l'observatoire de la sécurité du football professionnel afin d'améliorer sa connaissance des problèmes de sécurité qui se posent dans les stades professionnels pour mieux les appréhender. Cet observatoire permet la collecte de données concernant la sécurité des matchs et la restitution des données collectées à travers des indicateurs de référence.

Les données collectées concernent principalement l'organisation des matchs à l'intérieur des enceintes sportives pendant les manifestations sportives.

L'ensemble de ces données fait l'objet d'un rapport hebdomadaire à chaque journée de championnat, publié par le Service Stades de la LFP à destination du Président et de la Direction Générale de la LFP, et partagé avec l'ensemble des membres de la Commission Nationale de Sécurité et d'Animation dans les stades et de l'instance de concertation réunissant la LFP et les pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, ministère de la Justice).

Les informations sont issues des rapports de match transmis par les délégués de la LFP, des rapports de sécurité d'après-match saisis par les Directeurs de l'Organisation et de la Sécurité (DOS) des clubs visités

et sont croisées avec les informations fournies par la division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH), structure créée par le Ministère de l'Intérieur le 30/09/2009 en réponse à la « radicalisation des comportements des supporters ».

Ces données permettent aux différents acteurs du football de se situer par rapport aux événements ayant eu lieu lors des 38 journées de championnat, mais aussi d'établir des comparatifs avec les chiffres des saisons précédentes.

Le DOS est en liaison avec l'ensemble des acteurs chargés d'assurer la sécurité. Il doit apporter une attention particulière aux supporters, qu'ils appartiennent à son club ou au club adverse, veiller à ce que l'organisation des ventes de billets respecte la séparation obligatoire entre supporters, participer au contrôle des personnels chargés de vérifier les entrées, organiser la mise en place et le contrôle des supporters des clubs en présence dans des tribunes séparées qui leur ont été attribuées. Le rapport de sécurité relatif à la rencontre est renseigné sur Isyfoot⁴⁷ au plus tard dans les 72 heures suivant le match.

Périmètre et méthodologie :

Les matchs de la Coupe de la Ligue ne rentrent pas dans le bilan de l'Observatoire de la sécurité du football professionnel et ceux joués à huis clos ne sont pas comptabilisés dans les chiffres globaux concernant les incidents, engins pyrotechniques et jets d'objets (tableaux 14 et 15).

Tableau 14. Évolution du nombre d'incidents, du nombre d'utilisations d'engins pyrotechniques et du nombre de jets d'objets en Ligues 1 et 2 de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

	LIGUE 1						LIGUE 2						Total LIGUE 1/LIGUE 2		
	Incidents		Engins pyrotechniques		Jets d'objets* (dangereux pour les personnes)		Incidents		Engins pyrotechniques (unité de compte = l'engin)		Jets d'objets* (dangereux pour les personnes)		Incidents	Engins pyrotechniques (unité de compte = l'engin)	Jets d'objets* (dangereux pour les personnes)
	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Moyenne par match	Nombre total	Nombre total	Nombre total
Saison 2010/2011	282	0,7	933	2,5	33	0,1	87	0,2	113	0,3	4	0,01	369	1 046	37
Saison 2009/2010	287	0,8	1 776	4,7	312	0,8	101	0,3	459	1,2	68	0,2	388	2 235	380
Saison 2008/2009	273	0,7	2 356	6,2	93	0,2	108	0,3	790	2,1	39	0,1	381	3 146	132
Saison 2007/2008	257	0,7	1 729	4,6	161	0,4	89	0,2	551	1,5	24	0,06	346	2 280	185
Saison 2006/2007	256	0,7	2 194	5,8	228	0,6	91	0,2	527	1,4	9	0,02	347	2 721	237

Source : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP) - Traitement ONDRP. * Jet de projectile = Jet d'objet + jet de papier.

Tableau 15. Nombre de jets de projectiles (jets d'objets + jets de papiers).

	2006/2007			2007/2008			2008/2009			2009/2010			2010/2011		
	Jets d'objets	Jets de papiers	Total	Jets d'objets	Jets de papiers	Total	Jets d'objets	Jets de papiers	Total	Jets d'objets	Jets de papiers	Total	Jets d'objets	Jets de papiers	Total
Ligue 1	228	177	405	161	631	792	93	76	169	312	380	692	33	237	270
Ligue 2	9	265	274	24	206	230	39	312	351	68	50	118	4	1	5
Total	237	442	679	185	837	1022	132	388	520	380	430	810	37	238	275

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP). Le détail des jets de projectiles est consultable en annexe 5

(47) Réseau informatique permettant une mise en relation de chacun des acteurs selon des procédures sécurisées.

Tableau 16a et 16b. Évolution du nombre d'incidents à l'intérieur et à l'extérieur des stades en Ligues 1 et 2 de football entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011.

a- LIGUE 1	2006/2007		2007/2008			2008/2009			2009/2010			2010/2011		
	Nature de l'incident	Total 2006/2007	Int.	Ext.	Total 2007/2008	Int.	Ext.	Total 2008/2009	Int.	Ext.	Total 2009/2010	Int.	Ext.	Total 2010/2011
Usage d'engin(s) pyrotechnique (s)	130	122	4	126	157	0	157	166	1	167	130	0	130	
Jet de projectiles	17	10	2	12	8	1	9	19	4	23	16	3	19	
Bagarre entre supporters	18	5	9	14	0	9	9	5	10	15	4	7	11	
Dégradations de bien(s) dans l'enceinte sportive	7	7	0	7	9	0	9	13	2	15	11	0	11	
Ivresse dans l'enceinte sportive	11	6	0	6	9	0	9	15	0	15	20	0	20	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	5	4	1	5	1	0	1	9	0	9	9	4	13	
Introduction d'engin(s) pyrotechnique(s)	10	6	5	11	13	2	15	7	0	7	11	1	12	
Outrage ou rébellion	2	5	1	6	1	6	7	2	3	5	2	1	3	
Dégradations de bien(s) extérieur(s) au stade	2	0	4	4	0	2	2	1	3	4	0	1	1	
Ivresse publique et manifeste sur la voie publique	16	3	3	6	3	9	12	1	3	4	8	9	17	
Menace ou Injure	3	6	2	8	2	1	3	4	0	4	4	1	5	
Envahissement de terrain	1	2	0	2	1	0	1	3	0	3	2	0	2	
Violences physique volontaire	8	6	4	10	3	7	10	2	1	3	4	2	6	
Port d'armes	0	3	0	3	1	2	3	2	0	2	1	0	1	
Violation d'interdiction de stade	1	-	-	0	-	-	0	2	0	2	1	0	1	
Malaise	0	-	-	0	-	-	0	2	0	2	0	0	0	
Interpellation	0	-	-	0	-	-	0	1	1	2	0	0	0	
Marché noir (billetterie)	2	0	7	7	2	7	9	0	1	1	0	6	6	
Vente à la sauvette (hors billetterie)	3	0	4	4	0	2	2	1	0	1	1	4	5	
Incitation à la haine	0	2	1	3	-	-	0	0	0	0	0	1	1	
Acte de racisme	1	-	-	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	
Autres	19	21	2	23	12	1	13	3	0	3	13	5	18	
Total	256	208	49	257	223	50	273	258	29	287	237	45	282	

b- LIGUE 2	2006/2007		2007/2008			2008/2009			2009/2010			2010/2011		
	Nature de l'incident	Total 2006/2007	Int.	Ext.	Total 2007/2008	Int.	Ext.	Total 2008/2009	Int.	Ext.	Total 2009/2010	Int.	Ext.	Total 2010/2011
Usage d'engin(s) pyrotechnique (s)	45	30	0	30	47	1	48	56	0	56	34	1	35	
Jet de projectiles	7	1	0	1	6	0	6	5	2	7	2	1	3	
Bagarre entre supporters	4	2	3	5	4	4	8	4	3	7	3	3	6	
Dégradations de bien(s) dans l'enceinte sportive	7	18	0	18	13	1	14	8	0	8	3	0	3	
Ivresse dans l'enceinte sportive	1	7	1	8	6	0	6	3	0	3	6	0	6	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Introduction d'engin(s) pyrotechnique(s)	4	2	0	2	5	0	5	3	0	3	1	0	1	
Outrage ou rébellion	0	1	2	3	0	1	1	2	2	4	0	0	0	
Dégradations de bien(s) extérieur(s) au stade	0	0	2	2	-	-	0	0	1	1	0	1	1	
Ivresse publique et manifeste sur la voie publique	5	0	1	1	0	2	2	0	0	0	4	3	7	
Menace ou Injure	0	0	3	3	1	1	2	0	0	0	5	0	5	
Envahissement de terrain	3	3	0	3	4	0	4	2	0	2	1	0	1	
Violences physique volontaire	1	1	1	2	1	0	1	1	2	3	4	0	4	
Port d'armes	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
Violation d'interdiction de stade	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Malaise	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Interpellation	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marché noir (billetterie)	1	0	-	0	-	-	0	0	0	0	0	2	2	
Vente à la sauvette (hors billetterie)	0	0	1	1	0	3	3	0	0	0	0	2	2	
Incitation à la haine	1	-	-	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	
Acte de racisme	1	2	0	2	-	-	0	0	0	0	2	0	2	
Autres	11	6	2	8	4	3	7	5	1	6	7	1	8	
Total	91	73	16	89	91	17	108	89	12	101	73	14	87	

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP).
Int. = Intérieur de l'enceinte sportive; Ext. = Extérieur de l'enceinte sportive.

Les données sont mieux renseignées lorsqu'elles concernent l'intérieur du stade, mais elles le sont beaucoup moins lorsqu'elles se rapportent aux faits commis en dehors de l'enceinte sportive.

Les données relatives aux interpellations sont communiquées par la DNLH alors que le nombre d'incidents est renseigné après chaque match par le DOS du club visité. Ce dernier peut ne pas avoir connaissance de certains incidents survenus aux abords du stade qui auraient donné lieu à des interpellations (tableaux 16a et 16b).

La qualification d'un incident en « bagarre entre supporters » est laissée à l'appréciation du Directeur de l'organisation de la sécurité (DOS). Si deux groupes « rivaux » se sont invectivés, il est question de bagarre entre supporters.

Un incident ne donne pas systématiquement lieu à une interpellation.

Le DOS n'a pas forcément connaissance de l'interpellation au moment où il saisit son rapport. Les informations concernant les interpellations sont communiquées par la DNLH a posteriori via leur bilan.

La définition des incidents :

Les types d'incidents sont définis par rapport aux incidents déjà connus, et tels qu'ils apparaissent, par les directeurs de la sécurité. Ils ont été regroupés en fonction des incidents les plus fréquemment remontés au sein des différents rapports ou notes que rédigent les délégués et les directeurs de la sécurité (tableau 17).

Lorsqu'un incident ne rentre dans aucune des catégories définies, il est classé dans la catégorie « Autre ». Concernant la nature des incidents, nous ne disposons pas des détails des incidents déclarés dans la catégorie « autres ». L'observatoire n'est pas en mesure de proposer une description claire de l'incident. Les incidents listés dans la catégorie

Tableau 17. Nature des incidents en Ligues 1 et 2 de football au cours des saisons 2006/2007 à 2010/2011.

Nature de l'incident	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Usage d'engin(s) pyrotechnique (s)	175	156	205	223	165
Jet de projectiles	24	13	15	30	22
Bagarre entre supporters	22	19	17	22	17
Dégradations de bien(s) dans l'enceinte sportive	14	25	23	23	14
Ivresse dans l'enceinte sportive	12	14	15	18	26
Infraction à la législation sur les stupéfiants	5	5	1	9	13
Introduction d'engin(s) pyrotechnique(s)	14	13	20	10	13
Outrage ou rébellion	2	9	8	9	3
Dégradations de bien(s) extérieur(s) au stade	2	6	2	5	2
Ivresse publique et manifeste sur la voie publique	21	7	14	4	24
Menace ou Injure	3	11	5	4	10
Envahissement de terrain	4	5	5	5	3
Violences physique volontaire	9	12	11	6	10
Port d'armes	0	3	3	2	2
Violation d'interdiction de stade	1	0	0	2	1
Malaise	0	0	0	2	0
Interpellation	0	0	0	2	0
Marché noir (billetterie)	3	7	9	1	8
Vente à la sauvette (hors billetterie)	3	5	5	1	7
Incitation à la haine	1	3	1	1	1
Acte de racisme	2	2	2	0	2
Autres	30	31	20	9	26
Total	347	346	381	388	369

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP).

Note de lecture : Un incident peut comprendre plusieurs usages de fumigène ou jets de projectile. Une même personne peut avoir allumé plusieurs fumigènes au cours du même incident. Ainsi, il existe un écart conséquent entre le nombre d'engins pyrotechniques introduits, le nombre d'incidents pour usage d'engin(s) pyrotechnique(s) et le nombre réel d'engins pyrotechniques utilisés (tableau 18).

« autres » étaient parfois décrits plus en détails sous un champ « observations », mais pas de manière systématique, et l'ONDRP a fait le choix de ne pas traiter cette information.

Concernant la nature de l'intervention, une intervention est classée dans la catégorie « Autres », lorsqu'elle n'est ni une interpellation, ni un maintien de l'ordre, ni un secours à personne. Les DOS peuvent faire des commentaires et être plus précis. Si c'est le cas, ces commentaires sont précisés dans le bilan annuel de la saison correspondante.

Les engins pyrotechniques sont dénombrés par les délégués qui officient sur les matchs. Le rapport des délégués est la 2^e source de données officielle du bilan de l'Observatoire de la Sécurité du Football Professionnel. Un incident est relatif à l'utilisation d'engins pyrotechniques, sans considération de leur nombre. Par exemple, 12 engins pyrotechniques peuvent avoir été allumés au même moment et dans ce cas, il est comptabilisé un incident et 12 engins pyrotechniques (tableaux 18 et 19).

Tableau 18. Les engins pyrotechniques recensés par la LFP au cours des saisons 2006/2007 à 2010/2011 : Nombre d'incidents, nombre d'engins introduits dans le stade et utilisés.

	Nombre d'incidents	Nombre d'engins introduits	Nombre d'engins utilisés
Saison 2010/2011	165	13	1 046
Saison 2009/2010	223	10	2 235
Saison 2008/2009	205	20	3 146
Saison 2007/2008	156	13	2 280
Saison 2006/2007	175	14	2 721

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP).

Tableau 19. Évolution du nombre d'engins pyrotechniques utilisés au cours des matchs de la saison 2006/2007 à 2010/2011.

	Ligue 1	Ligue 2	Total Ligue 1 et 2	Variations sur le total L1 et L2 (%)
Saison 2010/2011	933	113	1 046	-53,2
Saison 2009/2010	1 776	459	2 235	-29,0
Saison 2008/2009	2 356	790	3 146	38,0
Saison 2007/2008	1 729	551	2 280	-16,2
Saison 2006/2007	2 194	527	2 721	-

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP)

Les missions de quantification et la qualification des engins pyrotechniques et des jets d'objets utilisés sur les matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 sont confiées aux délégués de la Ligue de Football Professionnel qui sont désignés sur chaque match.

À l'issue de chaque rencontre, un bilan des engins pyrotechniques et des jets d'objets est saisi par les délégués dans le logiciel IsyFoot. Il sert de référence en matière disciplinaire et constitue la source des indicateurs.

L'Union nationale des arbitres de football

L'Union nationale des arbitres de football (UNAF) est une association de type Loi 1901, créée il y a 40 ans, à laquelle adhèrent plus de la moitié des arbitres en activité.

La collecte des données a été explicitée dans le premier article publié dans le second rapport annuel de l'OND en mars 2006. Il convient de préciser qu'il n'y a pas nécessairement correspondance entre le nombre de dossiers juridiques déposés et les nombres et types d'agresseurs ou de lieux d'agressions ou de période de match. En effet, l'agression peut avoir été commise par plusieurs personnes, elle peut avoir également dégénéré en passant des insultes aux violences physiques. Enfin, elle peut avoir commencé sur le terrain et s'être poursuivie dans les vestiaires par exemple.

En raison de la remontée plus ou moins rapide des dossiers juridiques vers l'UNAF, les données relatives aux saisons 2009/2010 et 2010/2011 sont encore susceptibles d'évoluer et doivent être considérées comme provisoires. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces données ne peuvent prétendre à l'exhaustivité puisque l'UNAF ne compte que 56,9% des arbitres de football en activité.

Les dossiers juridiques traités ne reflètent pas la réalité du phénomène des violences commises à l'encontre du corps arbitral. À l'UNAF, les responsables conviennent bien évidemment que le nombre total de faits de violence et d'incivilité commis à l'encontre des arbitres est plus important que celui reflété par

la totalité des dossiers juridiques. Il faut rappeler que les structures départementales de l'UNAF sont saisies par l'arbitre adhérent. Lorsque cela a lieu, l'UNAF entame immédiatement une procédure judiciaire. Concernant les incivilités et délits mineurs, tels que les insultes, ce sont les commissions de discipline des ligues et des districts qui se chargent de ces dossiers.

Le sport scolaire : l'Union nationale du sport scolaire

L'UNSS est une association de loi 1901 sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Elle propose une pratique sportive à tous les collégiens et lycéens de France. Il s'agit de la troisième Fédération sportive de France et la première Fédération sportive féminine. Elle compte un million de licenciés (soit 1 adolescent sur 5), plus de 100 activités sportives, 48 conventions avec les Fédérations sportives françaises dont 10 cosignées avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et l'USEP.

L'encadrement est fondé sur :

- 9 500 associations sportives présidées par les chefs d'établissement de collège et lycée
- 35 000 enseignants d'Éducation Physique et Sportive (EPS)
- 183 directeurs au niveau départemental, régional et national
- 200 coordonnateurs de district.

Depuis 2005/2006, un module « bilan des rencontres » a été mis en place au sein de l'UNSS. Tous les mercredis, les responsables à tous les niveaux (districts, départementaux, académiques, nationaux) sont invités à remplir le bilan des rencontres. Il ne s'agit cependant pas d'une obligation et la Direction nationale de l'UNSS constate qu'une minorité participe à l'enrichissement de la base de données. Ainsi, les violences déclarées par les responsables ne sont pas exhaustives.

Sur la période 2005/2006 à 2010/2011, les éléments disponibles concernent uniquement le nombre

de faits de violences dans l'enceinte, le nombre de faits de violences dans le cadre du jeu, et le nombre de faits de violence dans la périphérie. Ces données sont ventilées par activités sportives, et force est de constater que les volumes déclarés sont faibles (237 faits de violences déclarés de 2005/2006 à 2010/2011).

Pour la saison 2010/2011, 12 126 journées de rencontres et 1 172 276 participants ont été recensés. Une « rencontre » s'entend comme l' « organisation d'une activité sur une journée, et éventuellement sur plusieurs lieux ».

La fédération française de Golf

Il ne s'agit que des décisions de la commission de discipline fédérale étant donné que les Ligues et Comité départementaux n'ont pas de pouvoir disciplinaire.

Le nombre de faits correspond au nombre de joueurs mis en cause ayant transgressé le règlement.

Le nombre de faits traités chaque année (annexe 6), par la commission de discipline fédérale étant faible, l'étude des caractéristiques des faits, des victimes et de leurs auteurs a nécessité de regrouper les faits recensés sur la période 2005/2010.

La fédération française de tennis de table

Le nombre de faits répertoriés est issu du traitement des décisions des commissions de discipline régionales et de l'instance disciplinaire nationale de la Fédération française de tennis de table de 2005 à 2010. On constate que les volumes (hors fraude) sont peu élevés par année malgré une hausse conséquente en 2010 (tableau 20).

L'analyse des décisions des commissions de discipline a permis d'identifier systématiquement la nature de l'auteur, mais en revanche pour un peu plus de la moitié des victimes leur nature est inconnue. Les données les concernant ne sont pas exploitées (tableaux 21a à 21c). Le niveau de compétition est quant à lui toujours renseigné (tableau 22).

Tableau 20. Nature des faits dont les instances disciplinaires régionales et l'instance disciplinaire nationale de la Fédération française de Tennis de table ont été saisies de 2005 à 2010.

Nature des faits	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL 2005-2010
Fraudes (administrative, financière, matériel)	4	5	2	0	1	7	19
TOTAL hors fraude	13	16	13	14	11	43	110
Violences (Coups, Tentative de coups, Bousculade)	2	0	1	1	6	5	15
Menace ou injures	6	7	6	1	2	7	29
Incivilités (comportement, nervosité, geste déplacé)	4	6	5	8	1	18	42
Dégradation (coup sur le matériel)	0	1	1	2	2	8	14
Jet de projectile (jet de raquette)	1	2	0	2	0	4	9
Autres (inconnu)	0	0	0	0	0	1	1

Source : Fédération Française de Tennis de table - Traitement ONDRP.

Tableau 21a, 21b et 21c. Nature des victimes et des auteurs, et répartition des auteurs par sexe au Tennis de table de 2005 à 2010.

a- NATURE DES VICTIMES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL sur 2005-2010
Officiel / Arbitres	3	3	6	1	2	11	26
Joueurs / Joueuses	2	0	0	1	2	10	15
Dirigeants, Entraîneurs, Educateurs	0	0	0	0	0	1	1
Spectateur / Supporters	0	0	1	0	0	1	2
Inconnu	9	13	5	10	5	10	52
TOTAL	14	16	12	12	9	33	96

b- NATURE DES AUTEURS	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL sur 2005-2010
Officiel / Arbitres	1	0	0	0	0	0	1
Joueurs / Joueuses	17	23	17	13	10	32	112
Dirigeants, Entraîneurs, Educateurs	0	3	3	1	2	6	15
Spectateur / Supporters	0	1	0	0	0	1	2
TOTAL	18	27	20	14	12	39	130

Source : Fédération Française de Tennis de table - Traitement ONDRP.

Tableau 21a, 21b et 21c (suite). Nature des victimes et des auteurs, et répartition des auteurs par sexe au Tennis de table de 2005 à 2010.

c- SEXE AUTEUR	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL sur 2005-2010
Hommes	18	26	18	13	11	39	125
Femmes	0	1	2	1	1	0	5
TOTAL	18	27	20	14	12	39	130

Source : Fédération Française de Tennis de table - Traitement ONDRP.

Tableau 22. Niveau de compétition et nombre d'incidents.

NIVEAU DE COMPETITION	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL sur 2005-2010
Départemental	0	1	2	1	3	5	12
Régional	12	9	9	3	5	21	59
National	5	11	4	10	4	9	43
TOTAL	17	21	15	14	12	35	114

Source : Fédération française de Tennis de table - Traitement ONDRP.

La fédération française de Karaté

Cette Fédération dispose d'une instance disciplinaire fédérale.

Les volumes présentés sont extrêmement faibles puisqu'au total, on comptabilise seulement cinq décisions⁴⁸ de la commission de discipline.

– 2005 : 1 décision pour agression verbale contre dirigeant.

- 2007 : 2 décisions pour violence physique (coup de tête) contre adversaire et violence verbale (injures et provocation) contre adversaire et arbitre.
- 2008 : 1 décision pour comportement agressif physique et verbal à caractère raciste à l'encontre d'un arbitre.
- 2009 : 1 décision pour comportement violent envers arbitre, crachat sur un arbitre, violence verbale envers arbitre, adversaire, et dirigeant.

(48) Ces données ne prennent pas en compte les commissions disciplinaires à l'encontre des personnes morales.

UNE NOMENCLATURE DESTINÉE À FACILITER L'ANALYSE DES VIOLENCES, INCIVILITÉS ET AUTRES INFRACTIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

D'une manière générale, il est difficile d'établir un état des lieux des infractions liées à la pratique d'une activité physique et sportive.

L'étude des infractions liées à la pratique d'une activité physique et sportive nécessite de distinguer les infractions pénales, c'est-à-dire celles qui seraient également sanctionnées en dehors du cadre sportif (coups et violences, injures, dopage...), de celles qui relèvent du règlement du sport en question, qui ne le seraient pas forcément (tricherie...)

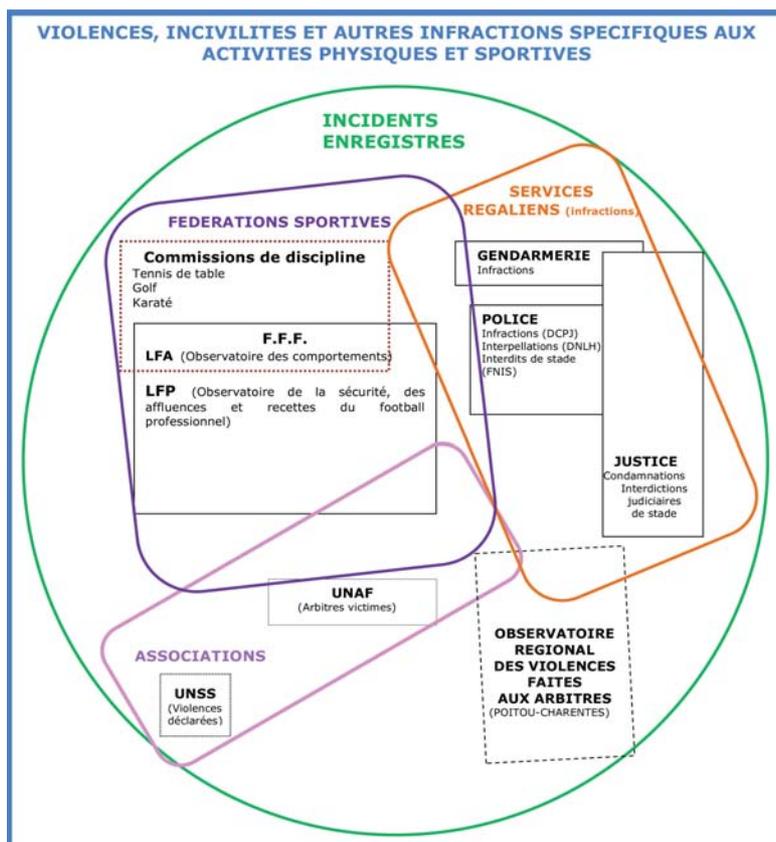
D'une part, les services de police et les unités de gendarmerie développent des outils opérationnels qui ne sont à l'origine, pas destinés à l'étude statistique de phénomènes précis. D'autre part, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'observatoire national des incidents en matière de pratique d'activités physiques et sportives couvrant toutes

les activités. Seul le football possède deux structures visant l'étude de ces phénomènes: l'Observatoire des comportements de la FFF et l'Observatoire de la sécurité dans le football professionnel (Ligue du football professionnel – LFP).

Cette première étape de présentation révèle de grandes disparités d'un point de vue méthodologique. Chacun des acteurs présentés précédemment possède des typologies différentes adaptées à leurs objectifs opérationnels propres. Néanmoins, des constantes existent et ont été identifiées dans le but de construire une nomenclature commune.

Ainsi, cette nomenclature (annexe 7) comprend 35 natures d'incidents ou infractions, regroupées en 6 catégories. En ce qui concerne les services régaliens, il sera question d'infractions (faits constatés), voire d'interpellations (DNLH), tandis que pour les autres

Schéma 2. Présentation des sources – schéma systémique.



Source : ONDRP.

partenaires, il sera plutôt question d'incidents, entendu dans le sens d'un fait pouvant constituer une infraction, mais également entendu dans le sens d'un fait n'entrant pas forcément dans le champ pénal. Nous faisons allusion par exemple, à une bagarre générale, une tentative de coups, une bousculade, un propos excessif ou à un comportement inconvenant. Certains faits sont regroupés dans la catégorie dite des « incivilités », qui n'a pas de définition pénale mais a été conservée pour rester proche des terminologies employées par les organismes. Néanmoins, nous partons du principe que les incivilités constituent des comportements incivils se caractérisant par le non-respect d'autrui, de la politesse ou de la courtoisie. Il s'agit globalement d'atteintes se caractérisant par des comportements non prévus par la loi. Nous avons donc procédé, le cas échéant, à un reclassement de certains incidents. Par exemple, d'un point de vue pénal, les jets de projectiles dangereux pour les personnes sont constitutifs d'infractions pénales. Ainsi, les jets de projectiles classés dans la catégorie « incivilités » par l'Observatoire des comportements de la FFF ont été reclassés dans la catégorie des « Fumigènes, armes et jets de projectiles ».

Il est par ailleurs précisé que pour chacune des sources, il n'existe aucun doublon dans la méthode de ventilation des données au sein de cette nomenclature. Des précisions sont apportées au cas par cas lorsque les unités de compte peuvent poser problème du point de vue de l'interprétation.

Force est de constater que peu de Fédérations sont en mesure de fournir des données, soit parce que leurs commissions de disciplines n'ont pas eu de cas à traiter, soit parce qu'elles n'ont pas souhaité communiquer sur le sujet... leur non-réponse rentrant dans ce deuxième cas de figure. Seules les Fédérations françaises de Football, de Golf, de Tennis de table, de Karaté et l'UNSS nous ont transmis des données⁴⁹. L'étude porte principalement sur les violences, les incivilités et quelques infractions spécifiques aux manifestations sportives. Ainsi, les atteintes aux biens telles que les vols, vols par effraction, dégradations, destructions n'ont pas été prises en compte. Pour certains services, et notamment celui du STRJD, il était particulièrement difficile d'isoler les atteintes aux biens liées au champ de l'étude.

La nomenclature retenue (tableau 23) élaborée à partir des éléments observés par chacun des acteurs (annexe 8) permet de répertorier les incidents liés

Tableau 23. Nomenclature des violences, incivilités et infractions spécifiques liées à la pratique d'une activité physique et sportive.

Atteintes aux personnes	Violence
	Bagarre
	Bousculade
	Tentative de coups
	Infraction à caractère sexuel
	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou des dégradations
	Provocation à la haine ou à la violence
	Agression verbale : menace ou injure
	Incivilité (crachat, geste obscène, comportement inacceptable)
	Outrage et rébellion
Vol avec violences	
Santé publique	Ivresse publique et manifeste
	Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive
	Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive
	Introduction de boissons alcoolisées
Racisme, xénophobie et discrimination	Infraction à la législation sur les stupéfiants
	Acte à caractère strictement raciste
	Incitation à la haine raciale
	Discrimination (origine, race, religion, sexe, âge, caractéristiques génétiques, handicap, patronyme, apparence physique, orientation sexuelle...)
Fumigène, arme, jet de projectile	Introduction, exhibition ou port d'insigne ou de symbole rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive
	Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices
	Port ou introduction d'arme
Manquement à une obligation administrative ou judiciaire	Jet de projectile ⁵⁰
	Non-respect d'une interdiction administrative de stade
	Non-respect d'une interdiction judiciaire de stade
Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives	Non-respect d'une obligation de pointage
	Entrée sur une aire de jeu – envahissement de terrain
	Vente à la sauvette (hors billetterie)
	Marché noir (billetterie)
	Outrage au drapeau ou à l'hymne national
	Dissimulation du visage
Divers ⁵¹	

Source : ONDRP.

(49) Les fédérations françaises de gymnastique, d'équitation, de randonnée pédestre, de ski, de cyclotourisme n'ont pas de données répertoriées.

(50) Des précisions devront être faites sur la notion de danger que présente ou non le jet de projectile, ainsi que l'unité de compte. Seul le jet de projectile présentant un danger pour les personnes est prévu et réprimé par le Code pénal.

(51) Cet ensemble est variable selon les sources et devra donc être décrit le moment venu.

à la pratique d'une activité physique et sportive, qu'ils soient pénalement répréhensibles ou non, en excluant cependant les atteintes aux biens. En ce qui les concerne, seuls les vols avec violences sont conservés du fait de l'atteinte à l'intégrité physique que constituent les violences.

Cette nomenclature a été utilisée pour dresser un cadre d'étude commun à chacune des sources.

Étant donné la diversité des sources présentées à l'occasion de cette étude, l'ONDRP a choisi de présenter les données en réunissant celles qui présentaient des similitudes sur le plan de leurs objectifs respectifs.

Ainsi, les chiffres de la Police et de la Gendarmerie nationales ont été réunis (hormis celle de la Division nationale de lutte contre le hooliganisme). Les données issues du casier judiciaire national du ministère de la Justice font l'objet d'un traitement aux côtés des chiffres issus du Fichier national des interdits de stade. Il est rappelé ici qu'il est difficile de mettre en perspective les condamnations avec les faits constatés par les services de Police et les unités de Gendarmerie. En effet, une infraction peut être constatée une année « A » et jugée une année « A+I » voire même plusieurs années après. Les statistiques

de la DNLH sont pour une raison évidente présentées au côté de celles de la Ligue du football professionnel. Ainsi, la DNLH et la LFP traitent toutes les deux du football professionnel sur la base des saisons sportives. Les Fédérations ou associations font l'objet d'un traitement successif sans comparaison possible du fait d'une trop grande différence en particulier en matière de volume d'incidents.

Quant à l'échantillon des procédures directement en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive, qui ressort de l'analyse d'une extraction réalisée sur la base opérationnelle des messages d'information judiciaire du Service technique de recherches judiciaires et de documentation de la Gendarmerie nationale, il fait l'objet d'un « Zoom » apportant quelques éléments sur les APS « les plus » concernées par le phénomène étudié, ainsi que sur les infractions touchant plus particulièrement certaines catégories d'APS.

2 857 infractions constatées par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales

Considérant les données des services de police, le volume d'infractions commises dans les enceintes

Tableau 24. Violences et autres infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords constatées par les services de la Police nationale et infractions (liste Natinf) liées aux manifestations sportives constatées par les unités de la Gendarmerie nationale de 2005 à 2010 en France.

	2006	2007	2008	2009	2010
Toutes infractions constatées (DGGN et DGPN)	2 683	2 901	2 948	3 287	2 857
Atteintes aux personnes	2 475	2 691	2 735	3 007	2 469
Violences volontaires	2 422	2 631	2 680	2 957	2 426
Violences sexuelles	7	6	8	6	6
Menaces de violences	22	22	16	22	23
Menaces envers un arbitre pour l'influencer	11	12	12	15	7
Provocation à la haine ou à la violence	13	20	19	7	7
Infractions relatives à la santé publique	28	33	20	20	27
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	0	0	0	7	21
Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive	7	7	13	0	0
Introduction de boissons alcoolisées par force ou fraude dans une enceinte sportive	21	26	7	13	6
Fumigènes, armes et jet de projectiles	147	115	142	193	159
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	115	82	117	144	138
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	32	33	25	49	21
Jet de projectile	32	33	25	49	21
Manquement aux obligations administratives et judiciaires	19	31	37	67	181
Non respect d'une interdiction administrative de stade	19	31	31	49	61
Non respect d'une interdiction judiciaire de stade	0	0	6	18	107
Non respect de l'obligation de pointage (administrative)	0	0	0	0	13
Non respect de l'obligation de pointage (judiciaire)	0	0	0	0	13
Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives	14	31	14	0	21
Entrée sur une aire de jeu troublant le déroulement de la compétition	14	31	14	0	21

Sources : Direction générale de la Police nationale, DCPJ, STIC-BN ; Direction générale de la Gendarmerie nationale, BCGEP (Extractions des infractions liées aux manifestations sportives par Natinf enregistrées par les unités de gendarmerie (Message d'information judiciaire par Natinf)- Traitement ONDRP (annexes 9 et 10).

sportives et aux abords est faible, et il en est de même pour les infractions liées aux manifestations sportives constatées par les unités de gendarmerie.

En admettant les limites méthodologiques de chacune de ces deux sources présentant des items plutôt hétérogènes, et si l'on tente tout de même de faire la somme des infractions relevées, il ressort qu'en 2010, 2857 infractions liées à la pratique des activités physiques et sportives auraient été constatées en France (tableau 24). La tendance pour ces deux services régaliens, puisqu'il ne s'agit évidemment pas du volume total des infractions commises, serait a priori à la baisse depuis 2009 (-430 infractions). La période 2006⁵² à 2009 avait quant à elle été marquée par une augmentation des infractions (2683 infractions en 2006 contre 3287 en 2009 soit une augmentation de 604 infractions sur la période, soit +22,5%).

Cette limite méthodologique étant précisée, il apparaît plus opportun de raisonner sur ces tendances à partir des parts que peuvent représenter chacune des catégories représentées dans la nomenclature.

Globalement, le nombre d'infractions constatées était de 2683 en 2006 contre 2857 en 2010 soit une augmentation de 6,5%. Cependant, cette augmentation globale masque les tendances contraires des services de police et des unités de gendarmerie. Ainsi, le nombre d'infractions constatées par la police diminue de 27,7% entre 2006 et 2010 (508 infractions en 2006 et 370 en 2010) tandis que pour la gendarmerie, ce nombre d'infractions est en hausse de 14,3% sur la même période (2175 en 2006 et 2487 en 2010).

En 2010, plus de 86 % des infractions relevées sont des atteintes aux personnes

La tendance des atteintes aux personnes est à la baisse à partir de 2009, et leur part dans le volume total des infractions constatées par la police et la gendarmerie atteint 86,4% en 2010 (91,5% en 2009, 92,8% en 2008, 92,9% en 2007 et 92,2% en 2006). Plus précisément, la part des violences volontaires est de 84,9% en 2010.

La part des infractions strictement liées à la santé publique et les autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives sont quant à elles relativement faibles (respectivement 0,9% et 0,7% en 2010 contre 1,0% et 0,5% en 2006).

Le nombre d'infractions constatées de violences volontaires liées aux activités physiques et sportives diminue entre 2009 et 2010

La tendance entre 2009 et 2010, en ce qui concerne l'évolution du nombre d'atteintes aux personnes par les services de la police nationale est identique à celle qu'ont connue les unités de gendarmerie nationale. Elles auraient diminué de 15,5% entre 2009 et 2010 pour la police (251 infractions constatées en 2009 contre 212 en 2010) et de 18,1% pour la gendarmerie (2756 infractions constatées en 2009 contre 2257 en 2010).

En termes de violences volontaires, une baisse de 18,0% du nombre d'infractions est constatée entre 2009 et 2010. Cette tendance est valable pour les deux forces régaliennes (223 infractions constatées en 2009 contre 183 en 2010 pour la police et 2734 infractions constatées en 2009 contre 2243 en 2010 pour la gendarmerie).

En 2010, 49,5% des infractions constatées (183 sur un total de 370) par les services de police en rapport avec le champ de l'étude sont des violences volontaires et 90,2% (2243 sur un total de 2487) en ce qui concerne les unités de gendarmerie (tableau 24). Pour les services de police, les 183 infractions qualifiées de violences physiques volontaires (annexe 9) sont à 74,3 % des violences non crapuleuses. Il apparaît en ce qui concerne les infractions constatées par les unités de la Gendarmerie que 31,6% des violences volontaires sont commises en réunion (709 sur un total de 2243 violences volontaires).

En outre, il est important de préciser que 23,1% des violences volontaires ont été perpétrées avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes. Il est donc possible que des violences en réunion soient également comptabilisées dans cette catégorie d'infractions.

Il s'agit d'une des limites de l'extraction fondée sur les Natinfs qui peuvent à la fois permettre une analyse fine, mais aussi être une source d'imprécision lorsqu'il s'agit d'infractions avec pluralité de circonstances aggravantes.

Ces premières sources de données ne donnent aucune information sur la part des infractions liées à la santé publique. Pour cette raison, cette catégorie d'infractions fera l'objet d'un traitement particulier.

Entre 2006 et 2010, il est constaté une hausse de 41,6% des infractions commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public. 197 infractions ont été

(52) Les Natinfs en rapport avec le code du sport ont été créés à partir de 2006 ce qui explique l'absence de donnée avant 2006. Avant le 25/06/2006, les infractions commises lors des manifestations sportives étaient prévues par la loi n° 84-610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi AVICE).

constatées en 2006 contre 279 en 2010 par les unités de gendarmerie.

Les services de la police nationale semblent plus confrontés aux introductions, détentions et usages de fumigènes ou artifices puisqu'en 2010 ils ont constaté près de 8 fois plus d'infractions de ce type que les unités de gendarmerie (102 infractions constatées par la police contre 13 par la gendarmerie).

Sur la période, la part que représentent les infractions liées aux fumigènes, aux armes et aux jets de projectiles est stable (5,5% en 2006 contre 5,6% en 2010).

La période 2006-2010 se caractérise par une hausse des infractions en matière de manquement aux obligations administratives et judiciaires, qui s'explique d'ailleurs par l'évolution de la législation en la matière et plus précisément du fait de la modification de l'article L. 332-11 du Code du Sport par la Loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives qui prévoit une obligation de pointage en peine complémentaire. Ainsi, de 2006 à 2010, la part de cette catégorie d'infractions est passée de 0,7% (19 infractions constatées en 2006) à 6,3% (181 infractions constatées en 2010).

Les données de la police et de la gendarmerie cumulées, le nombre d'infractions constatées en matière de manquements aux obligations administratives et

judiciaires a été multiplié par plus de 9 (19 infractions constatées en 2006 par les services de police et unités de gendarmerie contre 181 infractions constatées en 2010).

Cette hausse s'explique surtout par une augmentation des infractions constatées par la gendarmerie et relatives aux non respect de l'obligation de pointage d'origine administrative. Alors que 8 infractions avaient été relevées en 2008, 107 l'ont été en 2010.

Les données statistiques issues du STIC-BN de la Police nationale présentent des volumes relativement faibles. Sur la période 2005-2010, il y aurait eu 2499 infractions constatées par les services de la Police nationale.

Sur cette période, les violences ou menaces de violences représentent 67,8% des infractions constatées et les autres infractions (introduction d'arme et matériel pyrotechnique, jet de projectile, pénétration dans une enceinte sportive malgré une interdiction) 32,2% (tableau 25).

La hausse de 8,2% des faits constatés par la Police nationale en matière d'infractions liées aux manifestations sportives (hors dopage et hors obligations légales faites aux organisateurs) entre 2005 et 2010 est principalement due aux faits relatifs aux introductions d'armes ou de matériel pyrotechnique dans une enceinte sportive, qui ont été multipliés par 5.

Tableau 25. Nombre et part des infractions constatées par les services de la Police nationale de 2005 à 2010 en France.

NATURE DE L'INFRACTION	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total violences et autres infractions	342	508	413	433	433	370
<i>Part en %</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
Total des violences ou menaces de violences	271	369	298	292	251	212
<i>Part en %</i>	<i>79,2</i>	<i>72,6</i>	<i>72,2</i>	<i>67,4</i>	<i>58,0</i>	<i>57,3</i>
Violences physiques non crapuleuses (dont coups et blessures volontaires)	235	278	225	228	182	136
<i>Part en %</i>	<i>68,7</i>	<i>54,7</i>	<i>54,5</i>	<i>52,7</i>	<i>42,0</i>	<i>36,8</i>
Dont les coups et blessures volontaires	220	250	205	200	165	129
<i>Part en %</i>	<i>64,3</i>	<i>49,2</i>	<i>49,6</i>	<i>46,2</i>	<i>38,1</i>	<i>34,9</i>
Violences physiques crapuleuses	21	62	45	40	41	47
<i>Part en %</i>	<i>6,1</i>	<i>12,2</i>	<i>10,9</i>	<i>9,2</i>	<i>9,5</i>	<i>12,7</i>
Violences sexuelles	0	7	6	8	6	6
<i>Part en %</i>	<i>0,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>	<i>1,4</i>	<i>1,6</i>
Menaces de violences	15	22	22	16	22	23
<i>Part en %</i>	<i>4,4</i>	<i>4,3</i>	<i>5,3</i>	<i>3,7</i>	<i>5,1</i>	<i>6,2</i>
Total des autres infractions	71	139	115	141	182	158
<i>Part en %</i>	<i>20,8</i>	<i>27,4</i>	<i>27,8</i>	<i>32,6</i>	<i>42,0</i>	<i>42,7</i>
Introduction d'armes ou de matériel pyrotechnique dans une enceinte sportive	20	102	63	98	130	102
<i>Part en %</i>	<i>5,8</i>	<i>20,1</i>	<i>15,3</i>	<i>22,6</i>	<i>30,0</i>	<i>27,6</i>
Jet de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive	43	25	21	19	29	15
<i>Part en %</i>	<i>12,6</i>	<i>4,9</i>	<i>5,1</i>	<i>4,4</i>	<i>6,7</i>	<i>4,1</i>
Pénétration dans une enceinte sportive ou circulation aux abords malgré une peine d'interdiction	8	12	31	24	23	41
<i>Part en %</i>	<i>2,3</i>	<i>2,4</i>	<i>7,5</i>	<i>5,5</i>	<i>5,3</i>	<i>11,1</i>

Source : Direction générale de la police nationale, DCPJ, STIC Base Nationale - Traitement ONDRP.

Graphique 2. Évolution de la part des violences et autres infractions liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010 constatées par les services de la Police nationale.



Au sein de la catégorie des violences et menaces de violences, on constate que la majorité des infractions relevées correspondent à des violences physiques non crapuleuses, même si sur la période 2005-2010, leur part a nettement diminué. Ainsi, 36,8% des faits constituent des violences physiques non crapuleuses en 2010 (contre 42,0% en 2009, 52,7% en 2008, 54,5% en 2007, 54,7% en 2006 et 68,7% en 2005) (tableau 25, graphique 2).

Plus de la moitié des infractions sont des coups et blessures volontaires

La part des coups et blessures volontaires parmi les violences et menaces de violences s'établit au minimum à 60% chaque année depuis 2005 (81,2% en 2005 et 60,8% en 2010).

Sur le volume total des faits constatés par la Police nationale, les coups et blessures volontaires constituent 34,9% des faits en 2010 (38,1% en 2009, 46,2% en 2008, 49,6% en 2007, 49,2% en 2006 et 64,3% en 2005) (tableau 25).

Hausse de 60% des «condamnations pour infractions principales» inscrites au casier judiciaire national relatives aux atteintes aux personnes de 2005 à 2010

L'ONDRP a dans un premier temps fait le choix d'étudier les condamnations inscrites au casier judiciaire national au travers des condamnations pour lesquelles l'infraction principale est liée aux manifestations sportives. Elles ne concernent que les condamnations définitives pour lesquelles l'infraction concernée apparaît au premier rang dans l'extrait de jugement envoyé

au casier judiciaire. Elles ne prennent donc pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée est connexe ou apparaît à un rang inférieur. Il s'agit ici, encore une fois, de raisonner sur des tendances globales et les infractions répertoriées entrant dans le champ d'étude n'est sûrement pas exhaustif.

Une tendance à la hausse du nombre de condamnations en matière d'infractions liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

Le nombre de condamnations pour des infractions liées aux manifestations sportives augmente (tableau 9), que ce soit en considérant l'ensemble des condamnations où uniquement celles où l'infraction principale est liée aux manifestations sportives. Ainsi, sur la période considérée, le nombre de «condamnations infractions principales» connaît une hausse de 69,1% et celui relatif au nombre de «condamnations infractions uniques» une hausse de 80,4%.

Cette hausse semble cependant moins marquée lorsqu'on observe plus précisément l'évolution des condamnations entre 2009 et 2010. En 2009, 345 «condamnations infractions principales» ont été prononcées contre 389 en 2010 soit une augmentation de 12,8% et en matière de «condamnations infractions uniques», il s'agit d'une hausse moindre de 6,6%.

Une augmentation de 60% des «condamnations infractions principales» relatives aux atteintes aux personnes de 2005 à 2010 et de 14% entre 2009 et 2010.

Les «condamnations infractions principales» relatives aux atteintes aux personnes ont connu une augmentation globale de 60,1% entre 2005 et 2010 (153 condamnations infractions principales en 2005 contre 245 en 2010, tableaux 26a et 26b).

Tableau 26a. Évolution des condamnations pour infraction principale liée aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	230	269	309	311	345	389
ATTEINTES AUX PERSONNES	153	165	207	198	215	245
Violences commises en réunion	33	35	71	67	58	58
Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public	22	24	33	36	52	63
Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours	38	42	58	46	50	56
Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes	38	41	27	34	31	28
Violences avec usage ou menace d'une arme	19	19	12	10	19	35
Rébellion	0	0	0	0	0	2
Provocation à la haine ou à la violence	3	4	6	5	5	3
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	8	12	18	23	24	36
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	4	11	13	6	15	15
Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive	1	1	4	17	9	19
Introduction de boissons alcoolisées par force ou fraude	3	0	1	0	0	2
RACISME, XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	3	10	10	3	6	0
Introduction ou port d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	3	10	10	3	6	0
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	60	76	55	60	80	84
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	47	68	46	49	72	73
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	5	3	1	5	1	4
Jet de projectile	8	5	8	6	7	7
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	1	3	7	10	15	21
Non respect d'une interdiction administrative de stade	0	0	1	4	2	2
Non respect d'une interdiction judiciaire de stade	1	2	2	1	2	4
Non respect de l'obligation de pointage (administrative)	0	0	4	2	6	7
Non respect de l'obligation de pointage (judiciaire)	0	1	0	3	5	8
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	5	3	12	17	5	3
Entrée sur une aire de jeu troublant le déroulement de la compétition	4	2	8	15	3	3
Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens	1	1	4	2	2	0

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, casier judiciaire national - Traitement ONDRP.

L'analyse de l'évolution des différentes catégories de violences est plus délicate pour plusieurs raisons et notamment du fait des « faibles » volumes de condamnations prononcées (tableaux 26a et 26b).

Ainsi, les « condamnations pour infractions principales » prononcées pour violences commises en réunion accuseraient une hausse de 75,8% (33 condamnations en 2005 contre 58 en 2010), hausse globale principalement induite par une augmentation de 102,9% de ces condamnations entre 2006 et 2007 (35 condamnations en 2006 contre 71 en 2007).

En matière de violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, la tendance serait à la

hausse avec un volume de condamnation en 2010 près de 3 fois supérieur à celui de 2005 (22 condamnations en 2005 contre 63 en 2010).

Le nombre des condamnations prononcées pour violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes était de 38 en 2005 contre 28 en 2010 soit une baisse de 26,3%.

L'évolution du nombre de « condamnations pour infractions principales » pour la catégorie « Fumigènes, armes et jets de projectiles » est cohérente avec celle du nombre d'infractions constatées par les services de police et les unités de gendarmerie. Toutes deux ont évolué à la hausse et les condamnations en la matière ont connu une augmentation de 40,0% (tableaux 3 et

Tableau 26b. Variation du nombre de condamnations pour infraction principale liée aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

	Variations (%)					
	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2005/ 2010
Toutes condamnations pour infractions principales confondues	+ 17,0	+ 14,9	+ 0,6	+ 10,9	+ 12,8	+ 69,1
ATTEINTES AUX PERSONNES	+ 7,8	+ 25,5	- 4,3	+ 8,6	+ 14,0	+ 60,1
Violences commises en réunion	+ 6,1	+ 102,9	- 5,6	- 13,4	0,0	+ 75,8
Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public	+ 9,1	+ 37,5	+ 9,1	+ 44,4	+ 21,2	+ 186,4
Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours	+ 10,5	+ 38,1	- 20,7	+ 8,7	+ 12,0	+ 47,4
Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes	+ 7,9	- 34,1	+ 25,9	- 8,8	- 9,7	- 26,3
Violences avec usage ou menace d'une arme	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Rébellion	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Provocation à la haine ou à la violence	NS	NS	NS	NS	NS	NS
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Introduction de boissons alcoolisées par force ou fraude	NS	NS	NS	NS	NS	NS
RACISME, XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Introduction ou port d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	NS	NS	NS	NS	NS	NS
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	+ 26,7	- 27,6	+ 9,1	+ 33,3	+ 5,0	+ 40,0
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	+ 44,7	- 32,4	+ 6,5	+ 46,9	+ 1,4	+ 55,3
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Jet de projectile	NS	NS	NS	NS	NS	NS
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Non respect d'une interdiction administrative de stade	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Non respect d'une interdiction judiciaire de stade	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Non respect de l'obligation de pointage (administrative)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Non respect de l'obligation de pointage (judiciaire)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Entrée sur une aire de jeu troublant le déroulement de la compétition	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens	NS	NS	NS	NS	NS	NS

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, casier judiciaire national (octobre 2011) - Traitement ONDRP

« NS » : Non significatif. Le volume des condamnations est trop faible pour pouvoir analyser l'évolution en pourcentage.

4). Tout comme la police et la gendarmerie, ce sont les introductions, détentions et usages de fumigènes ou artifices qui ont connu la plus forte progression. Ainsi, 47 « condamnations infractions principales » ont été prononcées en 2005 contre 73 en 2010 ce qui représentent une variation de + 55,3 % sur la période. L'année charnière en la matière semble être 2009, puisque 72 condamnations avaient été prononcées contre 49 en 2008.

Une augmentation d'un peu plus de 54 % des peines d'emprisonnements sur la période 2005/2010

Dans un deuxième temps, l'étude des données extraites du casier judiciaire nationale porte sur les

« condamnations pour infractions uniques », à partir desquelles sont déclinées les peines prononcées et leur quantum moyen.

L'augmentation de 80,0% des condamnations prononcées pour infraction unique en lien avec le thème de cette étude s'accompagne d'une hausse généralisée des peines d'emprisonnement (+54,3%), des amendes (+115,9%) et des peines de substitution (+100,0%) sans que la part de chacune d'entre elles ne varie significativement de 2005 à 2010 (tableau 27, graphique 3).

Au sein des condamnations pour emprisonnement, on constate une augmentation sensible de la part des emprisonnements fermes (tout ou partie) par rapport

aux emprisonnements avec sursis total. Ainsi, la part des peines d'emprisonnement ferme était de 13,6% en 2005 contre 22,4% en 2010, tandis que la part des peines d'emprisonnement avec sursis total était de 86,4% pour

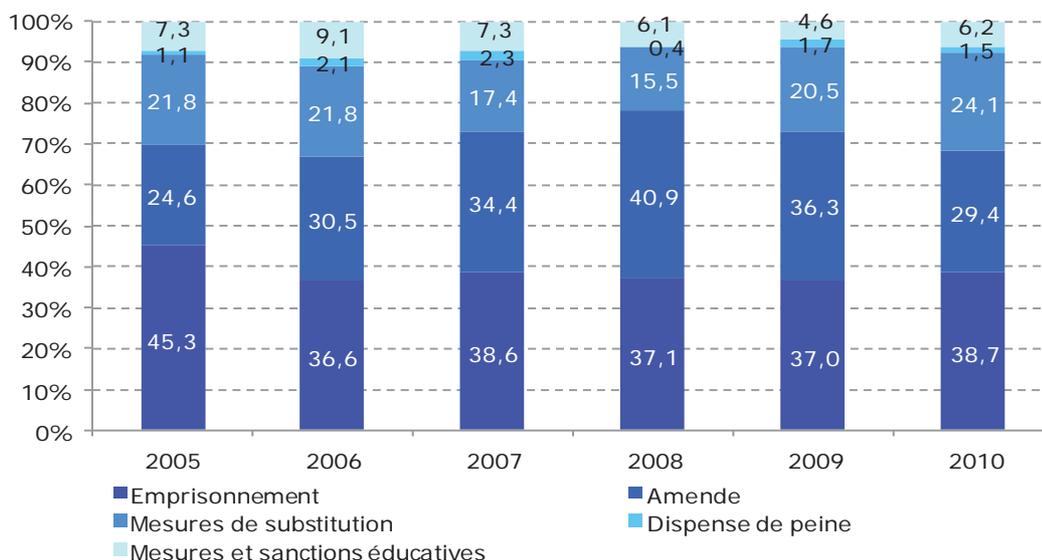
s'établir à 77,6% en 2010 (tableau 28). La part des peines d'emprisonnement ferme (tout ou partie) a donc progressé de 8,8 points entre 2005 et 2010.

Tableau 27. Peines prononcées à partir des condamnations « Infractions uniques » liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

	Condamnation infraction unique	Emprisonnement	Amende	Mesures de substitution	Dispense de peine	Mesures et sanctions éducatives
2005	179	81	44	39	2	13
2006	243	89	74	53	5	22
2007	259	100	89	45	6	19
2008	264	98	108	41	1	16
2009	303	112	110	62	5	14
2010	323	125	95	78	5	20
Evolution 2005-2010 (%)	+ 80,4	+ 54,3	+ 115,9	+ 100,0	NS	NS

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Graphique 3. Part des peines prononcées à partir des condamnations « Infractions uniques » liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010.



Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Tableau 28. Les peines d'emprisonnement pour des condamnations liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

	Emprisonnement	Dont ferme (tout ou partie)	Dont emprisonnement sursis total	Quantum total (mois)
2005	81	11	70	40
%	100,0	13,6	86,4	
2006	89	18	71	37,9
%	100,0	20,2	79,8	
2007	100	22	78	42
%	100,0	22,0	78,0	
2008	98	16	82	46,5
%	100,0	16,3	83,7	
2009	112	24	88	44,5
%	100,0	21,4	78,6	
2010	125	28	97	45,7
%	100,0	22,4	77,6	
Evolution 2005-2010 (%)	+ 54,3	+ 154,5	+ 38,6	-

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Quant aux amendes (tableau 29), mécaniquement, leur volume a été multiplié par plus de deux fois entre 2005 et 2010 (44 amendes en 2005 contre 95 en 2010). On constate par ailleurs une hausse de la part des amendes avec sursis au détriment de la part des amendes fermes (-11,3 points). Le montant moyen de l'amende est quant à lui à la baisse sur la période 2005 à 2010 évoluant respectivement de 315,4 euros à 236 euros.

Multiplication par 2,5 du nombre d'interdictions de stade inscrites au FNIS entre 2008 et 2010

Les données communiquées par la Direction des affaires criminelles et des grâces, portent uniquement sur le nombre de mesures d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive et l'âge des personnes. La distinction de l'origine administrative ou judiciaire de l'interdiction n'est pas précisée.

Les « 18-30 » ans sont les plus concernés par les interdictions de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive

En ce qui concerne les données issues du casier judiciaire national, la classe d'âge la plus représentée est celle des 18-21 ans avec 45,5 % des interdictions prononcées sur la période 2005-2010 (tableau 30, annexes 11 et 12). 740 interdictions ont été prononcées entre 2005 et 2010 et 337 à l'encontre des 18-21 ans.

Au sein de cette classe d'âge et par rapport à la population totale toutes classes d'âge confondues, la répartition est relativement homogène : 11,2 % d'interdictions pour les individus âgés de 18 ans, 12,0 % pour les 19 ans et 20 ans, et 10,3 % pour les 21 ans.

Cependant, au regard du nombre d'interdictions de stade actives aux 04/08/2010 enregistrées dans le fichier national des interdits de stade, les classes

Tableau 29. Les amendes pour des condamnations liées aux manifestations sportives de 2005 à 2010.

	Amende	Amende ferme	Amende avec sursis	Montant moyen de l'amende (€)
2005	44	42	2	315,4
%	100,0	95,5	4,5	
2006	74	58	16	298,5
%	100,0	78,4	21,6	
2007	89	76	13	341,2
%	100,0	85,4	14,6	
2008	108	88	20	359,3
%	100,0	81,5	18,5	
2009	110	94	16	351
%	100,0	85,5	14,5	
2010	95	80	15	236
%	100,0	84,2	15,8	
Evolution 2005-2010 (%)	+ 115,9	+ 90,5	NS	-

Source : Ministère de la Justice, DACG - Traitement ONDRP.

Tableau 30. Nombre de mesures d'interdictions judiciaires de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive prononcée par classe d'âge inscrites au Casier judiciaire national.

Classes d'âges	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Nombre de mesures 2005-2010	% par classe d'âges sur la période 2005-2010
Toutes classes confondues	105	97	108	131	139	160	740	100,0
14-17 ans	1	3	1	1	3	2	11	1,5
18-21 ans	40	47	53	62	63	72	337	45,5
22-25 ans	32	19	30	34	46	47	208	28,1
26-30 ans	20	16	14	15	12	21	98	13,2
31-39 ans	6	11	7	18	12	15	69	9,3
40-56 ans	6	1	3	1	3	3	17	2,3

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, casier judiciaire national (octobre 2011) - Traitement ONDRP (annexe 11 et 12).

d'âge les plus « représentées » seraient les 22-25 ans et les 26-30 ans. Elles représentent respectivement 33,2 % et 32,7 % des interdictions de stade actives au 04/08/2010 soit 69,7 % du total (tableau 31).

Les hommes sont très majoritairement concernés par les interdictions de stade. En effet, les peines complémentaires d'interdictions de stade prises envers les femmes ne représentent que 0,9 % des mesures (7 femmes sur un total de 740 personnes) (annexe 12).

La majorité des personnes interdites de stade réside en d'Île-de-France et dans la région Rhône-Alpes et plus précisément à Paris et dans le département du Rhône

Les personnes interdites de stade (fiches actives au 04/08/2010 au FNIS) ont leurs domiciles en Île-de-France pour 19 % d'entre eux et 18,5 % résident en région Rhône-Alpes (tableaux 32a et 32b).

Au niveau départemental, ce sont les personnes ayant leur domicile à Paris (17,1 %) et dans le Rhône (9,5 %) qui sont les plus représentées en termes d'interdits de stade.

Rappelons ici que les données issues du casier judiciaire national ne permettent pas de discriminer la nature de l'activité sportive concernée. Ainsi, les interdictions de stades ne sont pas réservées aux matchs de football, mais en pratique, elles seraient essentiellement prises dans le cadre de sanctions liées au football.

Il ne s'agit probablement pas d'une coïncidence vu certains grands clubs de Ligue 1 de football se trouvent à Paris et dans le Rhône. Les incidents recensés par la Ligue du football professionnel pourront confirmer a priori cette répartition géographique. La « surreprésentation » de certains départements permet de supposer que les interdictions de stade concernent plus largement des infractions commises dans ou aux abords des stades au cours des matchs de football

Tableau 31. Nombre d'interdictions de stade actives au 04/08/2010 dans le fichier national des interdits de stade et âges des interdits de stade.

Classes d'âges des personnes interdites de stade au 04/08/2010	Nombre d'interdictions actives au 04/08/2010	% par classe d'âge
Toutes classes confondues	211	100,0
16-17 ans	4	1,9
18-21 ans	29	13,7
22-25 ans	70	33,2
26-30 ans	69	32,7
31-39 ans	29	13,7
40-58 ans	10	4,7

Source : Direction nationale de la police nationale, DCSP, Fichier national des interdits de stade - Traitement ONDRP.

Tableau 32a. Répartition régionale des interdits de stades fondée sur leur lieu de domicile enregistré au FNIS (fiches actives au 04/08/2010).

Région	Nombre d'interdictions actives au 04/08/2010	%
Ile-de-France	40	19,0
Rhône-Alpes	39	18,5
Provence-Alpes-Côte-D'azur	18	8,5
Champagne-Ardenne	17	8,1
Aquitaine	17	8,1
Nord-Pas-de-Calais	13	6,2
Lorraine	13	6,2
Alsace	10	4,7
Haute-Normandie	9	4,3
Bourgogne	8	3,8
Bretagne	7	3,3
Basse-Normandie	7	3,3
Languedoc-Roussillon	4	1,9
Pays de la Loire	3	1,4
Auvergne	2	0,9
Poitou-Charentes	1	0,5
Picardie	1	0,5
Limousin	1	0,5
Corse	1	0,5
Total	211	100,0

Source : Direction nationale de la police nationale, DCSP, Fichier national des interdits de stade - Traitement ONDRP.

Tableau 32b. Répartition départementale des interdits de stades fondée sur leur lieu de domicile enregistré au FNIS (fiches actives au 04/08/2010).

Département		Région	Nombre d'interdictions actives au 04/08/2010	%
75	Paris	Ile-de-France	36	17,1
69	Rhône	Rhône-Alpes	20	9,5
33	Gironde	Aquitaine	17	8,1
51	Marne	Champagne-Ardenne	15	7,1
13	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte-D'azur	13	6,2
67	Bas-Rhin	Alsace	9	4,3
76	Seine-Maritime	Haute-Normandie	9	4,3
42	Loire	Rhône-Alpes	9	4,3
89	Yonne	Bourgogne	8	3,8
57	Moselle	Lorraine	8	3,8
62	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais	7	3,3
38	Isère	Rhône-Alpes	7	3,3
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	6	2,8
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	5	2,4
14	Calvados	Basse-Normandie	4	1,9
35	Ille-et-Vilaine	Bretagne	4	1,9
06	Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte-D'azur	4	1,9
61	Orne	Basse-Normandie	3	1,4
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	3	1,4
30	Gard	Languedoc-Roussillon	3	1,4
73	Savoie	Rhône-Alpes	2	0,9
68	Haut-Rhin	Alsace	1	0,5
03	Allier	Auvergne	1	0,5
63	Puy-de-Dôme	Auvergne	1	0,5
22	Côtes-d'Armor	Bretagne	1	0,5
29	Finistère	Bretagne	1	0,5
56	Morbihan	Bretagne	1	0,5
08	Ardennes	Champagne-Ardenne	1	0,5
10	Aube	Champagne-Ardenne	1	0,5
2A	Corse-du-Sud	Corse	1	0,5
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	1	0,5
34	Hérault	Languedoc-Roussillon	1	0,5
87	Haute-Vienne	Limousin	1	0,5
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	1	0,5
53	Mayenne	Pays de la Loire	1	0,5
72	Sarthe	Pays de la Loire	1	0,5
80	Somme	Picardie	1	0,5
16	Charente	Poitou-Charentes	1	0,5
84	Vaucluse	Provence-Alpes-Côte-D'azur	1	0,5
07	Ardèche	Rhône-Alpes	1	0,5
Total	Total		211	100,0

Source : Direction nationale de la police nationale, DCSP, Fichier national des interdits de stade - Traitement ONDRP.

N.B. : seules les fiches actives peuvent faire l'objet d'une extraction par département, d'où le volume réduit de 211 interdictions de stade au 04/08/2010.

professionnel. Les éléments issus du fichier national des interdits de stade renforcent cette thèse puisque les 979 interdictions de stade prises en 2010 concernent une majorité de personnes affiliées à un club de football. Cependant, les formulaires transmis au FNIS pour inscription ne permettent pas toujours d'identifier l'activité sportive concernée (annexes 2 et 3).

Le nombre d'interdictions de stade a été multiplié par 2,5 entre 2008 et 2010

Sur la période s'étalant du 01/08/2007 au 04/08/2010, 1280 interdictions de stade ont été prononcées. On dénombre 281 interdictions judiciaires et 999 interdictions administratives (annexe 2).

L'année 2007 étant l'année de création du Fichier national des interdits de stade (année incomplète),

c'est l'année 2008 qui sert de référence et de point de départ en termes d'évolution. Cette année 2008 a été marquée par 399 mesures d'interdictions administratives et judiciaires de stade tandis que l'année 2009 accusait une baisse de 24,6 % des mesures (301 mesures d'interdictions administratives et judiciaires). En revanche, 2010 se caractérise par une augmentation conséquente du nombre d'interdictions de stade puisque 979 mesures ont été prononcées. Il s'agit d'une augmentation de 145,4 % du nombre d'interdictions prises en 2008 soit 2,5 fois plus (annexes 2 et 3).

Cependant, force est de constater que les mesures prises à l'encontre des personnes affiliées au club parisien sont très largement majoritaires avec en 2010, 37,7 % des mesures (369 interdictions sur un total de 979).

2,0 % des violences constatées lors de manifestations sportives en 2006 comprenaient une consommation d'alcool⁵³ contre 2,3 % en 2010

L'ONDRP propose d'étudier cette thématique au travers des données issues de la Gendarmerie nationale et du ministère de la Justice (Casier judiciaire national), les deux seules à répertorier les infractions liées à la consommation d'alcool.

Il s'agit donc de distinguer dans la liste des Natinfs prédéfinie les infractions liées à la consommation d'alcool (tableau 33a). Ces infractions comprennent non seulement les infractions de la catégorie « santé publique », mais également d'autres infractions commises avec une circonstance aggravante telle que l'état d'ivresse par exemple.

Une limite de cet exercice est que, parmi les infractions comportant deux circonstances aggravantes au moins, il est impossible de déterminer combien d'entre elles comportent une circonstance liée à l'alcool.

Néanmoins, cette analyse en volume et en structure au travers des Natinfs permet de regrouper les infractions ayant un point commun, tant sur l'infraction elle-même que sur les circonstances aggravantes.

Ainsi, en volume, en ce qui concerne l'alcool, d'après la nomenclature appliquée aux données de la Gendarmerie nationale, 128 infractions ont été constatées de 2006 à 2010. L'étude réalisée à partir des Natinfs fait apparaître quant à elle une différence non négligeable puisque c'est 368 infractions au total (violences commises en état d'ivresse et infractions relatives à la santé publique) indiquant une consommation d'alcool qui ont été commises sur la même période (tableau 33a). On constate une augmentation de 13,0 % du nombre de ces infractions de 2006 à 2010 (69 infractions constatées en 2006 contre 78 en 2010).

Entre 2006 et 2010, le nombre de condamnations pour infractions principales selon la nomenclature appliquée aux données du Casier judiciaire national était de 113 condamnations pour des infractions comportant une indication sur la consommation d'alcool. On constate au travers des Natinfs que le nombre de condamnations en matière d'alcool est de 123 sur la même période. 13 condamnations ont été infligées en 2006 contre 40 en 2010 en matière d'infractions pour lesquelles l'alcool fait partie du libellé de l'infraction ou constitue une seule circonstance aggravante (tableau 33b).

On évoquait précédemment la difficulté à recenser le nombre de condamnations pour infractions

Tableau 33a. Nombre d'infractions liées à la consommation d'alcool enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale de 2006 à 2010.

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	%								
Toutes violences commises dans le cadre de manifestations sportives	2 082	100,0	2 361	100,0	2 412	100,0	2 734	100,0	2 243	100,0
Dont violences ITT < 8 jours	1 019	48,9	1 071	45,4	1 212	50,2	1 311	48,0	1 126	50,2
Dont violences ITT < 8 jours avec une circonstance aggravante	906	43,5	941	39,9	1 008	41,8	1 153	42,2	948	42,3
Dont violences ITT < 8 jours commises en état d'ivresse	41	2,0	33	1,4	53	2,2	62	2,3	51	2,3
Dont violences ITT < 8 jours avec 2 ou 3 circonstances aggravantes	113	5,4	130	5,5	204	8,5	158	5,8	178	7,9
Dont violences ITT > 8 jours	647	31,1	717	30,4	582	24,1	728	26,6	641	28,6
Dont violences ITT > 8 jours avec 2 ou 3 circonstances aggravantes	37	1,8	52	2,2	13	0,5	30	1,1	30	1,3
Dont violences sans ITT	416	20,0	573	24,3	618	25,6	695	25,4	476	21,2
Infractions relatives à la santé publique	28	100,0	33	100,0	20	100,0	20	100,0	27	100,0
Introduction de boisson alcoolisée, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	21	75,0	26	78,8	7	35,0	13	65,0	6	22,2
Entrée par fraude ou par force, en état d'ivresse, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	7	25,0	7	21,2	13	65,0	0	0,0	0	0,0
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	35,0	21	77,8

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, BCGEP - Traitement ONDRP.

(53) À partir des extractions par Natinfs, il n'a pas été recensé d'infraction constatée par la Gendarmerie nationale, ni de condamnations pour infraction principale liée à la consommation de produits stupéfiants entrant dans le champ de l'étude.

principales entrant dans le champ des infractions liées à l'alcool au travers des Natinfs. On constate, à partir des données du Casier judiciaire national que les volumes de condamnations pour infractions principales comportant au moins deux circonstances aggravantes sont relativement faibles, de l'ordre de 104 sur la période 2006-2010 (tableau 33b). Ce type de condamnation représente une part de 6,4 % du nombre total de condamnations pour infractions principales prononcées sur la période 2006/2010 (104 condamnations pour infractions principales comportant au moins deux circonstances aggravantes pour un total de 1 623 condamnations pour infractions principales).

Les volumes des infractions constatées liées à la pratique d'une activité physique et sportive par les unités de la Gendarmerie nationale comportant au moins deux circonstances aggravantes sont un peu plus importants. Sur la période 2006-2010, il y a eu 945 infractions constatées comprenant au moins deux circonstances aggravantes, et il est impossible de connaître leur détail pour affiner l'analyse en matière d'infractions liées à la consommation d'alcool (tableau 33a). La part de ces infractions constatées avec au moins deux circonstances aggravantes est de 7,6 % du nombre total des infractions constatées liées à

la pratique d'une activité physique et sportive sur la période 2006-2010 (945 infractions constatées avec au moins deux circonstances aggravantes pour 12 462 infractions constatées au total sur la période).

Il y a donc une légère perte d'information liée à la méthode d'enregistrement des Natinfs, mais qui reste relativement acceptable.

Les autres sources de données, telles que celles de la Ligue du football professionnel et la Division nationale de lutte contre le Hooliganisme révèlent également une légère hausse des incidents ou des interpellations en matière de santé publique⁵⁴.

En structure, il apparaît que la part des violences liées à l'alcool sur le total des violences constatées par les unités de gendarmerie reste stable. 2,0 % des violences constatées lors de manifestations sportives en 2006 comprenaient un état d'ivresse contre 2,3 % en 2010. De même, en ce qui concerne les condamnations, les violences commises en état d'ivresse représentaient 0,6 % du total des condamnations pour violences lors de manifestations sportives en 2006 contre 1,7 % en 2010.

Tableau 33b. Nombre de condamnations pour infractions principales liées à la consommation d'alcool inscrites au Casier judiciaire national de 2006 à 2010.

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	%								
Toutes condamnations pour violences commises dans le cadre de manifestations sportives	161	100,0	201	100,0	193	100,0	210	100,0	240	100,0
Dont violences ITT < 8 jours	64	39,8	81	40,3	78	40,4	77	36,7	83	34,6
Dont violences ITT < 8 jours avec une circonstance aggravante	42	26,1	68	33,8	60	31,1	66	31,4	67	27,9
Dont violences ITT < 8 jours commises en état d'ivresse	1	0,6	0	0,0	0	0,0	4	1,9	3	1,3
Dont violences ITT < 8 jours avec 2 ou 3 circonstances aggravantes	22	13,7	13	6,5	18	9,3	11	5,2	16	6,7
Dont violences ITT > 8 jours	58	36,0	82	40,8	63	32,6	68	32,4	77	32,1
Dont violences ITT > 8 jours avec 2 ou 3 circonstances aggravantes	2	1,2	7	3,5	6	3,1	7	3,3	5	2,1
Dont violences sans ITT	39	24,2	38	18,9	52	26,9	65	31,0	80	33,3
Dont violences ITT < 8 jours commises en état d'ivresse	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5	1	0,4
Infractions relatives à la santé publique	12	100,0	18	100,0	23	100,0	24	100,0	36	100,0
Introduction de boisson alcoolisée, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	0	0,0	1	5,6	0	0,0	0	0,0	2	5,6
Entrée par fraude ou par force, en état d'ivresse, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	1	8,3	4	22,2	17	73,9	9	37,5	19	52,8
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	11	91,7	13	72,2	6	26,1	15	62,5	15	41,7

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, Casier judiciaire national – Traitement ONDRP.

(54) Voir la partie « Le nombre d'interpellations recensées par la Division nationale de lutte contre le hooliganisme et les incidents répertoriés par la ligue du football professionnel ».

Le nombre de violences faites aux personnes chargées d'une mission de service public et constatées par la gendarmerie multiplié par 2 entre 2006 et 2010

Les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique et chargées d'une mission de service public semblent également intéressantes à étudier du fait de leurs variations en volume entre 2006 et 2010. L'analyse porte sur les infractions constatées par les unités de gendarmerie ainsi que sur les condamnations. Les violences sont dans un premier temps étudiées en volume (*avec une limite à l'exercice étant donné des volumes peu élevés*) puis dans un deuxième temps en structure (parts respectives sur le total des violences).

Une hausse de 37,5 % des violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, lors de manifestations sportives, entre 2006 et 2010

En effet, le volume total de ces infractions a été multiplié par deux en l'espace de quatre ans, passant de 208 infractions constatées en 2006 à 410 infractions constatées en 2009. La tendance est à la baisse entre 2009 et 2010 avec une variation de - 30,2 % (286 *infractions constatées en 2010*) (tableaux 34a). Globalement, de 2006 à 2010, il s'agit tout de même d'une hausse de 37,5 % de ce type d'infractions constatées liées à la pratique d'une APS par les unités de la Gendarmerie nationale.

Tableau 34a. Nombre d'infractions constatées par les unités de la Gendarmerie nationale en matière de violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public de 2006 à 2010.

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	%								
Toutes violences et menaces commises dans le cadre de manifestations sportives	2 093	100,0	2 373	100,0	2 424	100,0	2 749	100,0	2 250	100,0
Total des violences ou menaces envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public	208	9,9	259	10,9	335	13,8	410	14,9	286	12,7
Dont violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique	100	4,8	115	4,8	109	4,5	66	2,4	72	3,2
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	14	0,7	20	0,8	14	0,6	13	0,5	0	0,0
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive	20	1,0	36	1,5	33	1,4	41	1,5	14	0,6
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	66	3,2	59	2,5	62	2,6	12	0,4	58	2,6
Dont violences ou menaces envers les personnes chargées d'une mission de service public	108	5,2	144	6,1	226	9,3	344	12,5	214	9,5
Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive	90	4,3	112	4,7	180	7,4	277	10,1	188	8,4
Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive	7	0,3	20	0,8	34	1,4	52	1,9	19	0,8
Menace envers un arbitre pour l'influencer	11	0,5	12	0,5	12	0,5	15	0,5	7	0,3

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, BCGEP - Traitement ONDRP.

Une augmentation de 98,1 % des infractions constatées en matière de violences faites aux personnes chargées d'une mission de service public dans le cadre d'une manifestation sportive entre 2006 et 2010

Alors que les violences envers les personnes dépositaires ont eu tendance à baisser entre 2006 et 2010 (- 28,0 %), elles augmentent en ce qui concerne les personnes chargées d'une mission de service public. Cette hausse est effectivement conséquente puisqu'elle s'établit à + 98,1 % entre 2006 et 2010 malgré une baisse importante de 37,8 % entre 2009 et 2010.

Plus précisément, on constate que le nombre de « Violences sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive » a été multiplié par deux entre 2006 et 2010, malgré une baisse de 32,1 % entre 2009 et 2010.

Les violences faites aux personnes dépositaires de l'autorité publique sont globalement à la baisse, mais on constate malgré tout que les « Violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive » ont été multipliées par cinq entre 2009 et 2010 (12 infractions constatées en 2009 contre 58 en 2010, soit un rapport de 4,8). En revanche, les « Violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive » ont connu une baisse de 65,9 %, passant de 41 infractions constatées en 2009 à 14 en 2010.

On observe les mêmes tendances en ce qui concerne l'évolution du nombre de condamnations pour infractions principales enregistrées au Casier judiciaire national de 2006 à 2010.

Alors que la part du nombre d'infractions constatées par les unités de Gendarmerie nationale

pour violences envers les personnes chargées d'une mission de service public était sensiblement la même que celle des violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique en 2006 (50,8 % pour la première et 49,2 % pour la seconde), on constate une rupture nette dans leurs évolutions jusqu'à 2010. La part des violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique s'établit à 25,8 % contre 74,2 % en ce qui concerne les violences faites aux personnes chargées d'une mission de service public (graphique 4). En 2009, le rapport était encore plus déséquilibré, puisque la part des violences envers les personnes chargées d'une mission de service public atteignait 83,3 %. 2009 semble correspondre à un pic matière de violences commises à l'encontre des personnes chargées d'une mission de service public.

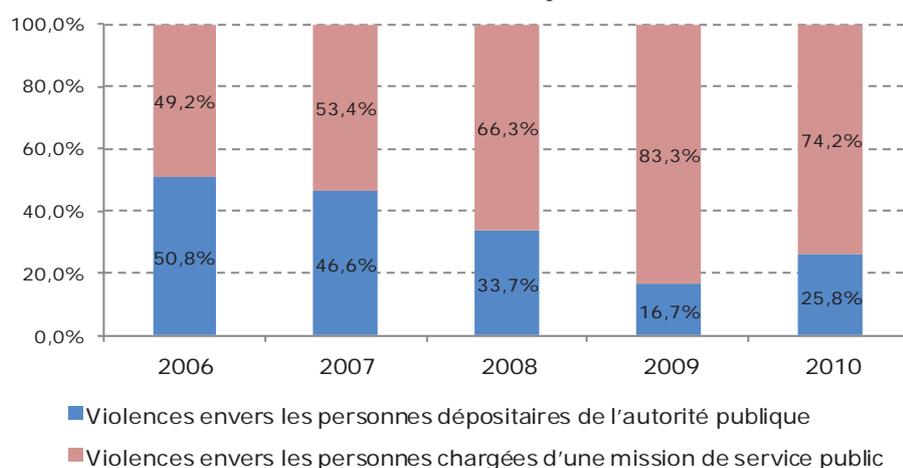
Une tendance à la hausse des condamnations pour infractions principales relatives aux violences envers les personnes chargées d'une mission de service public plus marquée que celles commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique entre 2006 et 2010 dans le cadre d'une manifestation sportive.

Les volumes des condamnations pour infractions principales relatives aux violences contre les personnes chargées d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique sont faibles (tableau 34b).

Néanmoins, on constate que les condamnations pour infractions principales relatives aux violences faites aux personnes chargées d'une mission de service public n'ont cessé de progresser de 2006 à 2010, passant de 18 condamnations en 2006 à 43 en 2010. Il s'agit d'une hausse de 138,9 % entre 2006 et 2010.

En ce qui concerne les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique, leurs condamnations

Graphique 4. Évolution de la part des infractions constatées par les unités de la Gendarmerie nationale en matière de violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public de 2006 à 2010 dans le cadre d'une manifestation sportive.



Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, BCGEP - Traitement ONDRP.

Tableau 34b. Nombre de condamnations pour infractions principales en matière de violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public de 2006 à 2010 dans le cadre d'une manifestation sportive.

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	%								
Toutes condamnations pour violences confondues	150	100,0	161	100,0	201	100,0	210	100,0	240	100,0
Total des violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public	25	16,7	35	21,7	38	18,9	53	25,2	67	27,9
Violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique	7	4,7	7	4,3	7	3,5	21	10,0	24	10,0
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive (21056)	0	0,0	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité lors de manifestation sportive (21090)	6	4,0	1	0,6	6	3,0	18	8,6	17	7,1
Violence par une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive (21081)	0	0,0	0	0,0	1	0,5	1	0,5	0	0,0
Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive (21079)	1	0,7	5	3,1	0	0,0	2	1,0	5	2,1
Rébellion lors de manifestation sportive (27619)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,8
Violences envers les personnes chargées d'une mission de service public	18	12,0	28	17,4	31	15,4	32	15,2	43	17,9
Violence sur une personne chargée de mission de service public sans ITT lors de manifestation sportive (21091)	11	7,3	6	3,7	17	8,5	13	6,2	17	7,1
Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive (21080)	6	4,0	19	11,8	12	6,0	17	8,1	23	9,6
Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT > 8 jours lors de manifestation sportive (21057)	0	0,0	1	0,6	1	0,5	2	1,0	1	0,4
Violence par une personne chargée de mission de service public suivie d'ITT < 8 jours lors de manifestation sportive (21082)	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0	1	0,4
Violence par une personne chargée de mission de service public sans ITT lors de manifestation sportive (21093)	0	0,0	2	0,3	0	0,0	0	0,0	1	0,4

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, Casier judiciaire national – Traitement ONDRP.

ont quant à elles été multipliées par 3,4 sur la période 2006 à 2010, passant de 7 en 2006 à 24 en 2010. Plus précisément, on constate une certaine stabilité entre 2006 et 2008 (*respectivement 25 et 38 condamnations*) et une hausse jusqu'en 2010 (*53 condamnations en 2009 et 67 condamnations en 2010*). Mais ces faibles volumes restent peu significatifs et pourraient éventuellement ne montrer qu'une tendance à la hausse.

La part des condamnations pour infractions principales relatives aux violences commises envers les personnes chargées d'une mission de service public tend à augmenter de 2006 à 2010. Il s'agit d'une augmentation de 7,8 points sur la période, la part de ces condamnations étant de 28,0 % en 2006 et de 35,8 % en 2010.

Plus précisément, on constate une hausse de la part des condamnations pour infractions principales commises à l'encontre des personnes chargées d'une mission de service public entre 2006 et 2008 (72,0 % en 2006 à 21,6 % en 2008), une forte baisse en 2009 (60,4%) et une stagnation en 2010 (64,2 %).

Proportionnellement, à l'inverse, la part des condamnations pour infractions principales en termes de violences envers les personnes dépositaires de

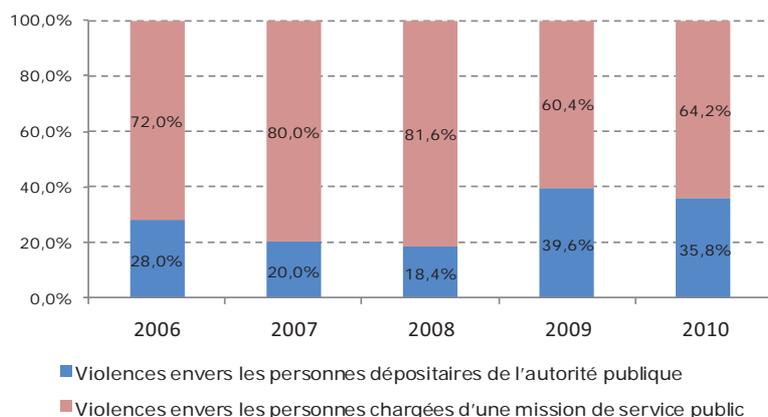
l'autorité publique aurait tendance à baisser de 2006 à 2010. Leur part était de 72,0 % en 2006 contre 64,2 % en 2010 (*graphique 5*).

En structure, la part des infractions constatées pour violences à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public sur le total des violences commises à leur égard et constatées par les unités de gendarmerie a gagné 2,8 points, passant de 9,9 % en 2006 à 12,7 % en 2010.

L'augmentation est due à la hausse de 4,3 points des violences envers les personnes chargées d'une mission de service public évoluant de 5,2 % en 2006 à 9,5 % en 2010. Les infractions enregistrées pour violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique par les unités de gendarmerie accusent quant à elles une baisse de 1,6 point entre 2006 et 2010.

La part des condamnations pour violences commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public sur le total des condamnations pour violences commises à leur égard a progressé de 11,2

Graphique 5. Évolution de la part des condamnations pour infractions principales relatives aux violences envers des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public inscrites au Casier judiciaire national de 2006 à 2010.



Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, Casier judiciaire national - Traitement ONDRP.

points, passant de 16,7 % en 2006 à 27,9 % en 2010.

L'augmentation est due à la progression de la part des condamnations pour violences commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (+ 5,3 points) ainsi que les condamnations pour violences commises à l'encontre des personnes chargées d'une mission de service public (+ 5,9 points). En effet, la part des condamnations pour violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique est passée de 4,7 % en 2006 à 10,0 % en 2010 et celle relative aux condamnations pour violences commises envers les personnes chargées d'une mission de service public a progressé passant de 12,0 % en 2006 à 17,9 % en 2010.

Hausse de 74,1 % du nombre d'interpellations recensées par la Division nationale de lutte contre le hooliganisme et de 6,6 % des incidents répertoriés par la Ligue du football professionnel entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011

Les éléments suivants issus de la DNLH et de la LFP concernent uniquement l'aspect « spectacle » et en particulier celui du football.

Un peu plus d'une interpellation par match de football professionnel en 2010/2011

Même si l'on constate que le nombre d'interpellations par match de Ligues 1 et 2 de football a augmenté au fil des saisons, il reste plutôt faible puisqu'il atteint 1,2 interpellation par match en 2010/2011 (947 interpellations en 2010/2011 pour 760 matchs). Il était de 0,7 interpellation par match à l'issue de la saison 2006/2007 (562 interpellations en 2006/2007 pour 760 matchs).

Rapportés au nombre total de spectateurs en Ligues 1 et 2 de football, on dénombre 0,9 interpellation pour 10 000 spectateurs (947 interpellations en 2010/2011 pour 10 101 400 spectateurs). On comptabilise 0,5 interpellation pour 10 000 spectateurs au cours de la saison 2006/2007 (562 interpellations en 2006/2007 pour 10 879 458 spectateurs) (tableau 1).

Avec des méthodes et un périmètre statistique différent, et donc seulement à titre indicatif, en Angleterre et au Pays de Galles, on dénombre 0,8 interpellation pour 10 000 spectateurs au cours de la saison 2010/2011⁵⁵ (3 085 interpellations pour 37 838 481 spectateurs). Une personne (0,97 selon les données issues du Home Office) a été interpellée par match au cours de cette même saison.

Une tendance à la hausse des interpellations recensées par la DNLH et des incidents répertoriés par l'Observatoire de la sécurité du football professionnel

Si l'on s'en tient à une analyse globale du nombre d'interpellations recensées par la DNLH, tous motifs confondus, on constate une augmentation de 74,1 % entre la saison 2006/2007 (525 interpellations) et la saison 2010/2011 (914 interpellations).

De même, mais à un degré moindre, le nombre d'incidents répertoriés par la Ligue du football professionnel a augmenté de 6,6 %, avec des volumes d'incidents qui sur les 5 saisons sont en moyenne de 342 incidents. Ainsi, le nombre d'incidents de la saison 2006/2007 est de 331, contre 353 au cours de la saison 2010/2011 (tableaux 35 et 36).

Ces évolutions globales ne doivent pas masquer des disparités en ce qui concerne certaines catégories d'infractions ou incidents.

(55) Home Office, « Statistics on football-related arrests and banning orders, season 2010/2011 », <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/crime/football-arrests-banning-orders/fbo-2010-11?view=Binary>.

Tableau 35. Motifs et nombre d'interpellations lors des matchs de Ligues 1 et 2 de football des saisons 2006/2007 à 2010/2011 (DCSP-DNLH).

	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011
Nombre d'interpellations tous motifs confondus	525	425	576	657	914
ATTEINTES AUX PERSONNES	136	112	163	167	152
Violences volontaires	109	70	107	138	127
Outrage et rébellion	27	42	56	29	25
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	159	110	159	178	214
Ivresse publique et manifeste	83	65	98	113	132
Infractions à la législation sur les stupéfiants	76	45	61	65	82
RACISME, XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	16	16	13	9	7
Actes à caractère raciste-antisémite	6	12	9	7	2
Incitation à la haine raciale	10	4	4	2	5
FUMIGÈNES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	117	117	123	169	126
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	84	68	72	104	83
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	11	34	10	13	12
Jet de projectile	22	15	41	52	31
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	8	1	2	1	7
Non respect d'une interdiction de stade	8	1	2	1	7
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	89	69	116	133	408
Entrée sur une aire de jeu - Envahissement de terrain	4	2	5	8	6
Vente à la sauvette (hors billetterie)	43	47	59	35	42
Divers* : Insultes envers une joueur ou le staff, Non respect d'un arrêté préfectoral, vérification d'identité	42	20	52	90	360

Source : Direction générale de la police nationale, DCSP-DNLH - Traitement ONDRP (annexe 13).

* Il n'a pas été possible de dissocier les composantes de cette catégorie.

Tableau 36. Nombre d'incidents recensés par la Ligue du Football Professionnel de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011
Tous incidents confondus*	331	315	356	356	353
ATTEINTES AUX PERSONNES	37	54	42	42	41
Violences volontaires	9	12	11	6	10
Bagarre entre supporters	22	19	17	22	17
Provocation à la haine ou à la violence	1	3	1	1	1
Menaces ou injures - agression verbales (menaces, propos grossiers, ou injurieux)	3	11	5	4	10
Outrage ou rébellion	2	9	8	9	3
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	38	26	30	31	63
Ivresse publique et manifeste	21	7	14	4	24
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	12	14	15	18	26
Infractions à la législation sur les stupéfiants	5	5	1	9	13
RACISME, XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	2	2	2	0	2
Actes à caractère raciste	2	2	2	0	2
FUMIGÈNES, ARMES ET JET DE PROJECTILES*	213	185	243	265	202
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	189	169	225	233	178
Dont introduction et détention d'engins pyrotechniques	14	13	20	10	13
Nombre d'utilisation d'engins pyrotechniques (unité de compte = l'engin) : Non comptabilisé dans "Fumigènes, armes et jet de projectiles" .	2 721	2 280	3 146	2 235	1 046
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	0	3	3	2	2
Jet de projectile**	24	13	15	30	22

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP).

* : Un incident peut comprendre plusieurs usages de fumigènes ou jets de projectile avec un ou des auteurs. Une même personne peut avoir allumé plusieurs fumigènes au cours du même incident tout comme avoir jeté plusieurs projectiles.

** : Les jets de projectiles comprennent les jets d'objets et les jets de papiers. L'unité de compte des jets de projectile est l'incident.

*** Les composantes de la catégorie «Divers/Autres» ne sont pas précisées à l'observatoire de la LFP.

Les interpellations et incidents pour atteintes aux personnes affichent une certaine stabilité à partir de la saison 2008/2009

Alors que la saison 2007/2008 était marquée d'une baisse des interpellations et d'une hausse des incidents

en matière d'atteintes aux personnes par rapport à la saison précédente, les trois saisons suivantes se caractérisent par des volumes relativement stables. Au cours de la saison 2008/2009, il y a eu 163 interpellations contre 167 pour la saison 2009/2010 et 152 pour la saison 2010/2011 soit une baisse de 9,0 % entre 2009/2010 et

2010/2011. Les incidents relatifs aux atteintes aux biens sont quant à eux stables de la saison 2008/2009 à la saison 2010/2011 (42 incidents en 2008/2009 et 2009/2010 et 41 en 2010/2011) et donc une variation de - 2,4 % entre 2009/2010 et 2010/2011.

Une baisse des interpellations et des incidents pour introduction, détention ou usage de fusées ou artifices

Les interpellations et les incidents en matière de fumigènes ou artifices ont connu une hausse à partir de la saison 2007/2008 jusqu'à la saison 2009/2010. Pour les interpellations, il s'agit d'une augmentation de 44,4 % et pour les incidents la hausse est de 43,2 % entre 2007/2008 et 2009/2010. Les données sont donc cohérentes et les deux sources affichent une baisse similaire entre la saison 2009/2010 et 2010/2011. Ainsi, les interpellations et les incidents baissent respectivement de 25,4 % (169 interpellations en 2009/2010 contre 126 en 2010/2011) et de 23,8 % (265 incidents en 2009/2010 contre 202 en 2010/2011).

Cette baisse des faits constatés serait consécutive à l'action de la D.N.L.H et notamment à la création des Sections d'Intervention Rapide (S.I.R) en 2010.

Hausse des infractions relatives à la santé publique

Les volumes des interpellations⁵⁶ réalisées au cours des matchs de Ligues 1 et 2 de football et des incidents répertoriés par la Ligue du football professionnel relatifs à la santé publique sont en augmentation de 2007 à 2011 (tableaux 37 et 38).

En la matière, la saison 2006/2007 avait été marquée par 159 interpellations contre 214 au cours de la saison 2010/2011. Il s'agit d'une augmentation de 34,6% voire plus si l'on prend pour point de départ, non pas la saison 2006/2007, mais la saison 2007/2008 qui avait connu le nombre d'interpellations le plus bas (110 interpellations) pour les infractions relatives à la santé publique, soit une croissance de 94,5 %.

En ce qui concerne les incidents relevant de la santé publique recensés par la LFP et même si leur volume est moins conséquent, on constate également une hausse de 65,8 % entre les saisons 2006/2007 et 2010/2011 (38 incidents au cours de la saison 2006/2007 contre 63 au cours de la saison 2010/2011). Mais, l'augmentation la plus importante est celle observée entre la saison 2010/2011 et 2009/2010, puisqu'il est question d'une hausse de 103,2%, soit une multiplication des incidents relevant de la santé publique par 2.

Tableau 37. Évolution du nombre d'interpellations réalisées lors des matchs de Ligue 1 et 2 de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011 et répertoriés par la DNLH.

		2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	Évolution 2006/2007 à 2010/2011
Total	Nombre	525	425	576	657	914	+ 389
	Évolution annuelle (%)	-	- 19,0	+ 35,5	+ 14,1	+ 39,1	+ 74,1
Atteintes aux personnes	Nombre	136	112	163	167	152	+ 16
	Évolution annuelle (%)	-	- 17,6	+ 45,5	+ 2,5	- 9,0	+ 11,8
Infractions relatives à la santé publique	Nombre	159	110	159	178	214	+ 55
	Évolution annuelle (%)	-	- 30,8	+ 44,5	+ 11,9	+ 20,2	+ 34,6
Racisme, xénophobie, discrimination	Nombre	16	16	13	9	7	+ 9
	Évolution annuelle (%)	-	-	-	-	-	-
Fumigènes, armes et jet projectiles	Nombre	117	117	123	169	126	+ 9
	Évolution annuelle (%)	-	0,0	+ 5,1	+ 37,4	- 25,4	+ 7,7
Manquement obligations administrative et judiciaire	Nombre	8	1	2	1	7	+ 1
	Évolution annuelle (%)	-	-	-	-	-	-
Autres atteintes à la sécurité	Nombre	89	69	116	133	408	+ 319
	Évolution annuelle (%)	-	- 22,5	+ 68,1	+ 14,7	+ 206,8	+ 358,4

Source : Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel - Traitement ONDRP.

(56) Une interpellation ne sous-entend pas forcément l'enregistrement d'une procédure.

Tableau 38. Évolution du nombre d'incidents répertoriés par la Ligue du football professionnel au cours des matchs de Ligues 1 et 2 de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

		2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	Évolution 2006/2007 à 2010/2011
Total	Nombre	331	315	356	356	353	+ 22
	Évolution annuelle (%)	-	- 4,8	+ 13,0	0,0	- 0,8	+ 6,6
Atteintes aux personnes	Nombre	37	54	42	42	41	+ 4
	Évolution annuelle (%)	-	+ 45,9	- 22,2	0,0	- 2,4	+ 10,8
Infractions relatives à la santé publique	Nombre	38	26	30	31	63	+ 25
	Évolution annuelle (%)	-	- 31,6	+ 15,4	+ 3,3	+ 103,2	+ 65,8
Racisme, xénophobie, discrimination	Nombre	2	2	2	0	2	0
	Évolution annuelle (%)	-	-	-	-	-	-
Fumigènes, armes et jet projectiles	Nombre	213	185	243	265	202	- 11
	Évolution annuelle (%)	-	- 13,1	+ 31,4	+ 9,1	- 23,8	- 5,2
Manquement obligations administrative et judiciaire	Nombre	1	0	0	2	1	0
	Évolution annuelle (%)	-	-	-	-	-	-
Autres atteintes à la sécurité	Nombre	40	48	39	16	44	+ 4
	Évolution annuelle (%)	-	+ 20,0	- 18,8	- 143,8	+ 175,0	+ 10,0

Source : Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel - Traitement ONDRP.

Les infractions en matière de santé publique recensées par la DNLH et la LFP sont de deux ordres : celles liées à l'alcool (ivresse publique) et celles liées aux stupéfiants (tableaux 37 et 38).

Étant donné les faibles volumes d'interpellations et d'incidents, il est difficile de raisonner sur les variations qui n'ont en conséquence que très peu de significativité. C'est surtout le cas en ce qui concerne les incidents relatifs stupéfiants répertoriés par la LFP.

De la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011, l'évolution des interpellations en ce qui concerne la problématique de l'alcool est cohérente avec celle des incidents puisque la première accuse une hausse de + 59,6 % et la seconde une hausse du même ordre de + 51,5 %.

La catégorie « Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives » est plus difficile à analyser.

Alors que les incidents entrant dans cette catégorie et répertoriés par la LFP sont relativement stables sur la période 2006/2007 à 2010/2011, avec néanmoins une baisse au cours de la période 2009/2010, le nombre d'interpellations recensées par la DNLH a très fortement augmenté (89 interpellations au cours de la saison 2006/2007 contre 408 au cours de la saison

2010/2011). Cette hausse s'explique en particulier par l'évolution de l'indicateur « Divers » (composé des « insultes envers un joueur ou le staff », des « non-respect d'un arrêté préfectoral », ou des « Vérifications d'identité ») qui a lui seul a été multiplié par 8,6 (42 interpellations en 2006/2007 contre 360 en 2010/2011). Mais il n'a pas été possible de connaître les volumes que représentaient respectivement les « insultes envers un joueur ou le staff », des « non-respects d'un arrêté préfectoral », ou des « Vérifications d'identité » au sein de la catégorie « Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives ».

Moins de deux interpellations par match de ligue 1 et moins d'une par match en ligue 2 au cours de la saison 2010/2011. Des taux d'interpellations en hausse en Ligue 1 et en baisse en Ligue 2 de football

Au total, 760 matchs sont organisés dans le cadre du championnat des Ligues 1 et 2 de football pour les 40 équipes de ces deux ligues (tableau 1). Au fil des saisons, on constate une augmentation du nombre des interpellations par match. Ainsi, le taux d'interpellations par match les deux ligues confondues, était de 0,7 pour la saison 2006/2007 contre 1,2 interpellation par match pour la saison 2010/2011.

La hausse du taux global d'interpellations pour les deux ligues est principalement liée à l'augmentation du nombre d'interpellations par match en ligue 1. En effet, alors que le taux d'interpellation par match a tendance à baisser en ligue 2, celui de la ligue 1 ne cesse de progresser à compter de la saison 2007/2008. Il était de 1,2 à la saison 2007/2008 et s'établit à 2,3 interpellations par match (graphique 6).

Respectivement 1,1 et 0,3 interpellations pour 10 000 spectateurs en Ligues 1 et 2 au cours de la saison 2010/2011

Selon les mêmes tendances, le nombre d'interpellations rapporté à 10 000 spectateurs augmente pour les compétitions de Ligue 1 tandis qu'il baisse pour celles de la Ligue 2. Pour les saisons étudiées, le taux d'interpellations pour 10 000 spectateurs en Ligue 1 est toujours supérieur à celui de la Ligue 2. Pour la saison 2006/2007, ce taux était de 0,6 personne interpellée pour 10 000 spectateurs en Ligue 1, et de 0,3 en Ligue 2 et pour la saison 2010/2011, de 1,1 en Ligue 1 contre 0,3 en Ligue 2.

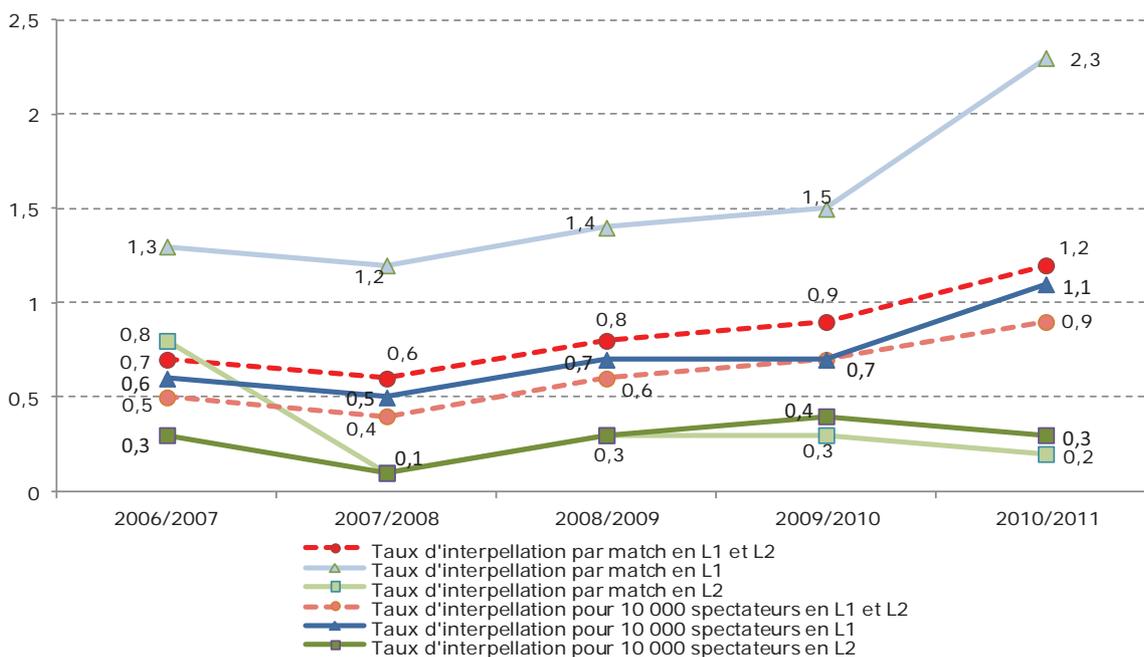
Sur 1 000 matchs de football amateur disputés durant la saison 2010/2011, 18,1 matchs ont été entachés d'au moins un incident

Pour la saison 2010/2011, la Fédération Française de Football (FFF) comptait 1 962 821 licenciés, 16 040 clubs, et a organisé un peu plus de 1 000 000 de matchs (amateurs et professionnels).

Selon la base de données⁵⁷ de l'Observatoire des comportements de la FFF, et hors atteintes aux biens, sur 1 000 matchs de football amateur disputés durant la saison 2010/2011, 18,1 matchs ont été entachés d'au moins un incident. Ce chiffre est relativement stable par rapport à la saison précédente (17,1 matchs avaient été entachés d'au moins un incident pour 1 000 joués durant la saison 2009/2010).

Le nombre de matchs à incident(s) brut⁵⁸ (y compris atteintes aux biens) recensés par l'Observatoire des comportements de la FFF est passé de 7 750 lors de la saison 2006/2007 à 12 008 lors de la saison 2007/2008, puis à 11 575 en 2008/2009, à 12 328 en 2009/2010 et à 12 803 en ce qui concerne la saison 2010/2011.

Graphique 6. Évolution du nombre d'interpellations par match et pour 10 000 spectateurs de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011 en Ligue 1 et 2 de football.



Source : Direction générale de la police nationale, DCSP, DNLH - Traitement ONDRP.

(57) Données arrêtées au 19 juillet 2010.

(58) Le nombre de matchs à incident(s) brut correspond au nombre de matchs à incident(s) avant traitement (« nettoyage ») de la base de données (voir le paragraphe « constitution de l'échantillon »).

Si on a pu constater un accroissement du nombre de matchs à incident(s) bruts au fil des saisons depuis la création de l'Observatoire des comportements, cela ne traduit toutefois pas forcément une aggravation de la violence au sein du football amateur. Cet accroissement peut aussi s'expliquer par un meilleur recensement des matchs à incident(s), fruit d'une meilleure remontée des faits aux ligues et districts de football à la Fédération Française de Football. Le nombre de centres de gestion⁵⁹ participant a ainsi progressé de saison en saison : il était de 79 en 2006/2007, de 107 en 2007/2008, de 115 en 2008/2009 et de 118 pour la saison 2009/2010. Pour la saison 2010/2011, le nombre de centres de gestion participant passe à 125⁶⁰ sur un total de 126 concernés par l'Observatoire des comportements. Ainsi en 2010/2011, 99,2 % des centres de gestion participent à l'effort du recensement des matchs à incident(s).

L'exploitation des données de la saison 2010/2011 permet de constater une augmentation des matchs à incident(s) brut(s) par rapport à la saison 2010/2011 (+ 475 *matchs à incident(s) brut(s)*), mais également une hausse du nombre de centres de gestion participant et une augmentation du nombre de matchs officiels couverts (711 375 *matchs*) par l'Observatoire des comportements (*tableau 10*).

Cette partie qualitative de l'étude a été réalisée sur la base d'un échantillon de 12 646 matchs officiels à incident(s) net(s)⁶¹ disputés durant la saison 2010/2011. L'approche qualitative du phénomène a été privilégiée. Les échantillons des saisons 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010 étaient

respectivement de 7 468, 11 619, 11 276 et 11 690 matchs à incident(s) net(s).

La moitié des incidents recensés sont des agressions verbales

En 2010/2011, tout comme la saison précédente, 49,3 % des matchs officiels à incident(s) net(s) retenus se caractérisent par une agression verbale, tandis que 46,1 % se caractérisent par une agression physique (46,7 % la saison précédente) (*tableau 39*).

Les propos grossiers ou injurieux sont majoritaires au sein de la catégorie des agressions verbales puisqu'avec 5 108, il représentent 81,9 % des agressions verbales (6 237 incidents).

Quant à la catégorie des agressions physiques (5 835 incidents⁶²), l'atteinte la plus représentée au cours de la saison 2010/2011 correspond aux coups et brutalités (4 725 incidents) soit 81,0 % des agressions physiques.

L'incident survient près de 9 fois sur 10 au cours de la phase de jeu

Pour 79,6 % des matchs officiels à incident(s) net(s) retenus pour lesquels on dispose d'éléments sur le moment de commission, les faits se sont déroulés au cours de la partie. Tout comme la saison précédente, les incidents survenant avant le début de la rencontre, ou à la mi-temps restent marginaux (0,4 % des matchs à incident(s) net(s) retenu(s) pour lesquels on dispose d'éléments sur le moment de commission). Le reste des incidents, soit 9,1 %, se produisent après le match.

Tableau 39. Nombre de matchs à incident(s) net(s) par niveau d'agression de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011 (hors atteintes aux biens).

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011
Tous incidents confondus	7 468	11 619	11 276	11 690	12 646
ATTEINTES AUX PERSONNES	7 365	11 506	11 169	11 605	12 551
Coup, conduite violente ou brutalité	2 583	4 636	4 220	4 382	4 970
dont agression physique par arme	5	12	17	13	12
Tentative de coups	267	380	306	400	344
Bousculade	434	442	438	672	521
Agression verbales : Menaces ou injures	3 801	5 650	5 780	5 745	6 237
Incivilités (crachat, geste obscène)	280	398	425	406	479
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	103	113	107	85	95
Jet de projectile (dangereux ou non pour les personnes)	103	113	107	85	95
XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS* (non comptabilisé dans "Total des incidents" car lié à l'incident)	75	34	78	82	86
Actes à caractère raciste	75	34	78	82	86

Source : Fédération Française de Football, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

* Note de lecture : En 2006/2007, sur les 7 468 incidents nets retenus, 75 étaient des incidents à caractère raciste.

(59) Les centres de gestion sont les districts (95), les ligues (22) et la Fédération.

(60) Les chiffres comptabilisent les ligues d'Outre-mer sauf la Nouvelle Calédonie, Mayotte, et la Polynésie Française.

(61) Le nombre de matchs à incident(s) net correspond au nombre de matchs à incident(s) après traitement (« nettoyage ») de la base de données (voir le paragraphe « constitution de l'échantillon »).

(62) Réunissant les catégories « Coup, conduite violente ou brutalité », « Tentative de coups » et « Bousculade ».

La gravité ou la nature des incidents exigent parfois l'intervention des secours. C'est ce qui s'est produit pour 0,2 % des matchs à incident(s) durant la saison 2010/2011 (27 interventions des secours), contre 0,7 % des matchs à incidents durant la saison 2009/2010 (77 interventions des secours). La proportion des matchs à incident(s) ayant motivé une intervention des forces de l'ordre était passée de 1,0 % en 2007/2008 (121 interventions de police ou gendarmerie) à 0,8 % en 2008/2009 (93 interventions) et restait stable en ce qui concerne la saison 2009/2010 (0,8 % avec 90 interventions des forces de l'ordre). Le nombre de matchs à incidents ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre en 2010/2011 a largement baissé en s'établissant à 31 interventions soit 0,2 %.

Une baisse des matchs arrêtés

En ce qui concerne les saisons passées, c'était environ 4% des matchs à incident(s) qu'il était nécessaire d'arrêter. La proportion de rencontres qu'il avait fallu stopper suite à un ou plusieurs incidents était en légère baisse d'une saison à l'autre entre 2006/2007 et 2008/2009 (4,7 % en 2006/2007, 4,3 % en 2007/2008, et 4,0 % en 2008/2009). Pour la saison 2009/2010, le nombre de matchs arrêtés (492 matchs) était resté dans les mêmes proportions par rapport aux saisons passées (4,2 % de matchs arrêtés). En ce qui concerne la saison 2010/2011, c'est 3,4 % des matchs à incident(s) qui ont dû être arrêtés (soit 429 matchs).

Dans 55 matchs à incident(s) sur un total de 12 692, il a été recensé au moins une victime de blessure.

Au total, 71 personnes blessées ont été comptabilisées au cours de la saison 2010/2011. Ce nombre était de 209 en 2009/2010, de 244 en 2008/2009, de 261 en 2007/2008 et de 219 en 2006/2007. En 2010/2011, un certificat médical mentionnant une ITT a été délivré à la suite d'incidents signalés au cours de 48 matchs à incident(s), soit dans 87,3 % des matchs à incident(s) ayant eu à déplorer au moins un blessé.

Pour 1 000 matchs officiels marqués par au moins un incident, moins de 5 plaintes sont déposées

63 plaintes ont ainsi été déposées durant la saison 2010/2011. 31 plaintes avaient été déposées durant la saison 2009/2010 (moins de 3 plaintes pour 1 000 matchs officiels nets à incident(s)), 39 plaintes avaient été déposées en 2008/2009 (5 plaintes pour 1 000 matchs officiels à incident(s)), 62 en 2007/2008 et 33 en 2006/2007. Le nombre de mains courantes établies auprès de la police nationale est plus faible avec 4 mains courantes pour 1 000 matchs officiels à incident(s) net(s) retenu(s) (11 en 2006/2007, 2 en 2007/2008, 6 en 2008/2009 et 3 en 2009/2010).

Pour 1 000 matchs de football couverts par l'Observatoire des comportements, en 2010/2011, il y a eu 18,1 victimes

En 2009/2010, ce taux était de 17,6 victimes pour 1 000 matchs. En 2008/2009, 2007/2008 et 2006/2007, il était respectivement de 18,2, 19,8 et 15,3 victimes pour 1 000 matchs couverts par l'Observatoire. Le nombre total de victimes est passé de 12 022 en 2009/2010 à 12 845 en 2010/2011, soit une hausse de 6,8 % (tableau 40).

Dans un peu plus de la moitié des matchs à incident(s), au moins une victime était un joueur

En 2010/2011, on comptabilise un joueur victime dans 53,8 % des matchs à incident(s), contre 54,4 % pour la saison 2009/2010. Les arbitres ont quant à eux fait l'objet d'une agression dans 43,5 % des matchs à incident(s) en 2010/2011 (contre 42,4 % pour la saison 2009/2010) (tableau 41).

En 2010/2011, il a été comptabilisé 17,7 agresseurs pour 1 000 matchs couverts par l'Observatoire des comportements

Le rapport entre le nombre d'agresseurs et le nombre total de matchs de football couverts par l'Observatoire des comportements de la FFF se traduit

Tableau 40. Nombre de victimes rapporté au nombre de matchs couverts par l'Observatoire des comportements de la FFF (hors atteintes aux biens).

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011	Variation 2009/2010 / 2010/2011
Nombre de matchs couverts par l'Observatoire des comportements	552 420	679 729	709 514	683 024	711 375	+ 4,1 %
Nombre de matchs à incident(s) net(s) retenus	7 468	11 619	11 276	11 690	12 646	+ 8,2 %
Nombre de victimes recensées	8 463	13 489	12 893	12 022	12 845	+ 6,8 %
Nombre de victimes pour 1 000 matchs couverts par l'Observatoire des comportements	15,3	19,8	18,2	17,6	18,1	+ 0,5 point

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

par 17,7 agresseurs pour 1 000 matchs de football amateur en 2010/2011. En 2009/2010, leur nombre était de 17,4 pour 1 000 matchs de football couverts la l'Observatoire des comportements (tableau 42).

Globalement, le total général des atteintes se répartit principalement entre les joueurs et les arbitres, respectivement à 53,8 % et à 43,5 %.

En termes de nature d'atteintes, les victimes d'agression physique sont majoritairement des

joueurs (76,6%), tandis que les victimes d'agressions verbales sont des arbitres (85,6 %) (tableau 43).

D'un autre point de vue, 93,5 % des victimes de coups sont des joueurs : 4 450 joueurs sur un total de 4 760 victimes de coups en 2010/2011 (4 102 joueurs sur un total de 4 471 victimes de coups en 2009/2010, soit 91,8 %). Par contre, les arbitres constituent 74,4 % des victimes de propos grossiers ou injurieux et à 79,4 % des victimes de menaces ou intimidations.

Tableau 41. Les victimes au cours des matchs à incident(s) (%).

	Saison 2006-2007		Saison 2007-2008		Saison 2008-2009		Saison 2009-2010		Saison 2010-2011	
	Volume	%								
Toutes victimes confondues	8 463	100,0	13 489	100,0	12 893	100,0	12 022	100,0	12 845	100,0
Joueurs	4 482	53,0	7 489	55,5	7 042	54,6	6 534	54,4	6 913	53,8
Arbitres / Officiels	3 446	40,7	5 273	39,1	5 147	39,9	5 097	42,4	5 583	43,5
Dirigeants	168	2,0	233	1,7	227	1,8	162	1,3	155	1,2
Spectateurs	364	4,3	423	3,1	428	3,3	179	1,5	162	1,3
Tiers extérieurs	0	0,0	25	0,2	0	0,0	20	0,2	0	0,0
Educateurs	3	0,0	46	0,3	49	0,4	30	0,2	32	0,2

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 42. Nombre d'agresseurs rapporté au nombre de matchs couverts par l'Observatoire des comportements de la FFF.

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011	Variation 2009/2010 / 2010/2011
Nombre de matchs couverts par l'Observatoire des comportements	552 420	679 729	709 514	683 024	711 375	+ 4,1 %
Nombre de matchs à incident(s) net(s) retenus	7 468	11 619	11 276	11 690	12 646	+ 8,2 %
Nombre d'agresseurs recensés	8 824	13 568	13 296	11 916	12 598	+ 5,7 %
Nombre d'agresseurs pour 1 000 matchs couverts par des comportements	16,0	20,0	18,7	17,4	17,7	+ 0,3 point

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 43. Types d'agressions en fonction du type de victime au cours de la saison 2010/2011.

Niveau d'agression	Nombre de victimes					
	Total	Educateurs	Joueurs	Dirigeants	Spectateurs	Officiels / Arbitres
Total général	12 845	32	6 913	155	162	5 583
<i>En %</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
Agression physique	5 916	13	5 293	58	71	481
<i>En %</i>	<i>46,1</i>	<i>40,6</i>	<i>76,6</i>	<i>37,4</i>	<i>43,8</i>	<i>8,6</i>
Agression par arme	14	0	11	1	0	2
Coup / Brutalité	4 760	10	4 450	36	39	225
Bagarre / Echauffourée	271	1	209	10	26	25
Bousculade	526	2	368	7	2	147
Tentative de coup	345	0	255	4	4	82
Agression verbale	6 345	17	1 415	84	50	4 779
<i>En %</i>	<i>49,4</i>	<i>53,1</i>	<i>20,5</i>	<i>54,2</i>	<i>30,9</i>	<i>85,6</i>
Menace / Intimidation	1 163	3	205	22	10	923
Propos grossiers ou injurieux	5 182	14	1 210	62	40	3 856
Jet de projectile	92	2	27	5	6	52
<i>En %</i>	<i>0,7</i>	<i>6,3</i>	<i>0,4</i>	<i>3,2</i>	<i>3,7</i>	<i>0,9</i>
Incivilité	492	0	178	8	35	271
<i>En %</i>	<i>3,8</i>	<i>0,0</i>	<i>2,6</i>	<i>5,2</i>	<i>21,6</i>	<i>4,9</i>
Crachat	215	0	118	4	12	81
Geste ou comportement obscène	277	0	60	4	23	190

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Dans 90,5 % des matchs à incident(s), au moins un agresseur est un joueur

Il s'agit des mêmes proportions que pour les saisons passées où le pourcentage de matchs à incident(s) faisant apparaître un joueur agresseur était de l'ordre de 90%. On retrouve au moins un arbitre, un dirigeant, un spectateur, un autre officiel, un tiers extérieur ou encore un éducateur impliqué en qualité d'agresseur dans 9,5 % des matchs à incident(s) (contre 7,8 % en 2009/2010) (tableau 44).

Le type d'agression commise varie selon le profil des agresseurs

Au cours de la saison 2010/2011, les joueurs agresseurs cumulent 90,5 % de la totalité des atteintes (tableau 45). En 2010/2011, 49,7 % des joueurs agresseurs ont commis des agressions physiques et

46,2 % d'entre eux des agressions verbales. 85,0 % des dirigeants agresseurs ont commis des agressions verbales (82,2 % en 2009/2010).

D'un autre point de vue, les agressions physiques et les agressions verbales sont commises respectivement à 96,0 % et 85,8 % par des joueurs. Les dirigeants commettent quant à eux 8,4 % des agressions verbales.

Les violences envers les arbitres

Une hausse de 9,7 % des incidents contre les arbitres enregistrées par la Fédération française de football

Selon le recensement des matchs à incident(s) net(s)⁶³ effectués à partir des données recueillies par l'Observatoire des comportements de la Fédération

Tableau 44. Les agresseurs au cours des matchs à incident(s) (%).

	Saison 2006-2007		Saison 2007-2008		Saison 2008-2009		Saison 2009-2010		Saison 2010-2011	
	Volume	%								
Tous agresseurs confondus	8 824	100,0	13 568	100,0	13 296	100,0	11 916	100,0	12 598	100,0
Joueurs	7 487	84,9	12 023	88,6	11 544	86,8	10 988	92,2	11 400	90,5
Dirigeants	568	6,4	710	5,2	698	5,2	622	5,2	606	4,8
Spectateurs	629	7,1	662	4,9	787	5,9	204	1,7	254	2,0
Arbitres / Officiels	86	1,0	83	0,6	143	1,1	48	0,4	126	1,0
Educateurs	3	0,0	46	0,3	49	0,4	30	0,3	187	1,5
Tiers extérieurs	51	0,6	44	0,3	75	0,6	24	0,2	25	0,2

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 45. Types d'agressions en fonction du type d'agresseur au cours de la saison 2010/2011.

Niveau d'agression	Nombre d'agresseurs						
	Total	Educateurs	Joueurs	Dirigeants	Spectateurs	Officiels / Arbitres	Tiers extérieurs
Total général	12 598	187	11 400	606	254	126	25
<i>En %</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
Agression physique	5 896	12	5 663	70	103	40	8
<i>En %</i>	<i>46,8</i>	<i>6,4</i>	<i>49,7</i>	<i>11,6</i>	<i>40,6</i>	<i>31,7</i>	<i>32,0</i>
Agression par arme	11	0	5	1	3	0	2
Coup / Brutalité	4 724	3	4 633	35	35	16	2
Bagarre / Echauffourée	294	3	211	11	51	14	4
Bousculade	522	4	487	18	7	6	0
Tentative de coup	345	2	327	5	7	4	0
Agression verbale	6 136	173	5 264	515	101	75	8
<i>En %</i>	<i>48,7</i>	<i>92,5</i>	<i>46,2</i>	<i>85,0</i>	<i>39,8</i>	<i>59,5</i>	<i>32,0</i>
Menace / Intimidation	1 111	30	906	124	32	15	4
Propos grossiers ou injurieux	5 025	143	4 358	391	69	60	4
Jet de projectile	94	0	38	3	39	6	8
<i>En %</i>	<i>0,7</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>	<i>15,4</i>	<i>4,8</i>	<i>32,0</i>
Incivilité	472	2	435	18	11	5	1
<i>En %</i>	<i>3,7</i>	<i>1,1</i>	<i>3,8</i>	<i>3,0</i>	<i>4,3</i>	<i>4,0</i>	<i>4,0</i>
Crachat	207	0	193	3	8	3	0
Geste ou comportement obscène	265	2	242	15	3	2	1

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

(63) Sur ce sujet, voir la méthodologie rappelée dans la fiche thématique « Les violences et les incivilités recensées dans le football amateur lors de la saison 2009-2010 », et le Grand Angle 18 publié en juillet 2009 par l'OND. Les incidents sont qualifiés de « nets » lorsqu'il s'agit de l'exploitation des données après « nettoyage » de la base de données brutes.

Française de Football⁶⁴ au cours de la saison 2010/2011, les agressions subies par les arbitres, hors atteintes aux biens, ont connu une hausse de l'ordre de 9,7 % par rapport à la saison 2009/2010.

D'une manière générale, les arbitres victimes représentent 42,2 % des victimes recensées au cours de la saison 2010/2011. 5 417 arbitres victimes ont été recensés en 2010/2011 sur un total de 12 845 victimes hors atteintes aux biens (tableau 46) pour un total de 711 375 matchs de football amateur observés. C'est un volume d'arbitres victimes supérieur à celui de la saison 2009/2010 (4 939 arbitres).

Près de 86 % des arbitres sont victimes d'agressions verbales

En 2010/2011, parmi les 5 417 arbitres victimes (hors atteintes aux biens), 4 653 d'entre eux ont majoritairement été victimes de violences verbales (soit 85,9 % des arbitres victimes contre 85,7 % en 2009/2010). 454 arbitres (8,4 % des arbitres victimes) ont été victimes de violences physiques contre 460 la saison précédente (9,3 % des arbitres victimes). 259 (4,8 % des arbitres victimes) ont été victimes d'incivilités contre 188 (3,8 % des arbitres victimes) en 2009/2010 (tableau 47).

Plus précisément, 69,4 % des arbitres victimes (hors atteintes aux biens) au cours de la saison 2010/2011

Tableau 46. Types d'agressions recensées par l'Observatoire des comportements de la FFF à l'encontre des arbitres au cours de la saison 2010/2011.

Niveau d'agression	Nombre d'arbitres victimes	%
Total général	5 417	100,0
Agression physique	454	8,4
Agression par arme	1	0,0
Coup / Brutalité	212	3,9
Bagarre / Echauffourée	17	0,3
Bousculade	146	2,7
Tentative de coup	78	1,4
Agression verbale	4 653	85,9
Menace / Intimidation	894	16,5
Propos grossiers ou injurieux	3 759	69,4
Jet de projectile	51	0,9
Incivilité	259	4,8
Crachat	78	1,4
Geste ou comportement obscène	181	3,3

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 47. Les incidents enregistrés par la Fédération Française de Football (FFF) sur la situation des arbitres victimes au cours des saisons 2009/2010 et 2010/2011.

Saison de football observée	2009/2010	2010/2011	Variation
Centres de gestion participants	118	125	+ 5,9 %
Matchs observés	683 024	711 375	+ 4,2 %
Matchs concernés par les incidents et ayant fait au moins un arbitre victime	4 939	5 417	+ 9,7 %
Nombre d'arbitres victimes pour 1 000 matchs couverts	7,2	7,6	+ 0,4 point
Arbitres victimes	4 939	5 417	+ 9,7 %
Dont arbitres victimes de violences verbales	4 231	4 653	+ 10,0 %
Part en %	85,7	85,9	+ 0,2 point
Dont arbitres victimes de violences physiques	460	454	- 1,3 %
Part en %	9,3	8,4	- 0,9 point
Dont arbitres victimes d'incivilités	188	259	+ 37,7 %
Part en %	3,8	4,8	+ 1,0 point
Dont arbitres victimes de jet de projectile	60	51	- 15,0 %
Part en %	1,2	0,9	- 0,3 point

Source : Fédération Française de Football, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

(64) Les données présentées sont issues de l'outil statistique dénommé « foot 2000 », mis en place en 2006-2007. Il est alimenté par les centres de gestion de la Ligue du Football Amateur (1 par district, 1 par ligue, 1 pour la Fédération). Pour la saison 2009-2010, 118 centres de gestion en métropole sur 126 ont participé à la remontée des incidents survenus au cours des matchs de football.

ont été victimes de propos grossiers ou injurieux (soit 3 759 sur un total de 5 417 arbitres victimes) contre 72,6 % en 2009/2010. Les menaces et actes d'intimidations représentent quant à elles 16,5 % des atteintes perpétrées contre les arbitres au cours des matchs officiels de football amateur contre 13,1 % la saison précédente (tableau 47).

Au cours de la saison 2010/2011, un peu moins de 8 matchs officiels de football amateurs pour 1 000 ont été entachés d'incidents ayant compté au moins un arbitre victime

Le nombre de matchs à incidents nets hors atteintes aux biens ayant fait au moins un arbitre victime était précisément de 4 939 en 2009/2010. Il est passé à 5 417 en 2010/2011, soit une augmentation de 9,7 %. Lorsque l'on rapporte le nombre de matchs à incidents au nombre de matchs couverts par l'Observatoire des comportements, cela se traduit par un taux de 7,6 arbitres victimes pour 1 000 matchs à incidents nets en 2010/2011 contre un taux de 7,2 pour 1 000 matchs à incidents nets pour la saison précédente, soit une légère augmentation de 0,4 point.

Les arbitres sont majoritairement touchés au cours des matchs réalisés au niveau des districts et les auteurs sont principalement des joueurs

Sur les 5 417 arbitres victimes (hors atteintes aux biens), 4 152 (soit 76,6 %) d'entre eux ont été victimes au cours de matchs disputés au niveau du district (tableau 48).

Au cours de la saison 2010/2011, 5 333 agresseurs ont commis des atteintes à l'encontre des arbitres. Les joueurs représentent 84,0 % de ces agresseurs. Quant aux dirigeants, ils représentent tout de même 9,5 % des agresseurs, tandis que 3,1 % des agresseurs sont des éducateurs.

Près de 84 % des arbitres sont victimes d'une atteinte au cours d'un match de football officiel opposant des hommes majeurs

Au cours de la saison 2010/2011, 84,3 % des arbitres sont victimes d'une atteinte au cours d'un match officiel opposant des hommes majeurs (4 566 arbitres victimes sur un total de 5 417). Quant aux hommes mineurs, ils sont à l'origine de 14,9 % des atteintes commises envers les arbitres victimes (tableau 49).

1 246 infractions commises à l'encontre des arbitres de football portées à la connaissance de l'Unaf⁶⁵

Selon les données arrêtées au 20 juillet 2011 fournies par l'Union nationale des arbitres de football (UNAF), ce sont 830 dossiers juridiques qui ont été enregistrés depuis la saison 2000-2001, soit un peu moins de 76 dossiers en moyenne par saison de football.

Au cours des onze saisons écoulées, les parquets ont examiné au total 1 246⁶⁶ infractions portées à la connaissance de l'UNAF et commises à l'encontre

Tableau 48. Nombre d'atteintes envers les arbitres par niveau de pratique des agresseurs au cours de la saison 2010/2011.

Niveau	Total	%
Total général	5 417	100,0
District	4 152	76,6
Ligue	994	18,3
Fédération	271	5,0

Source : Fédération Française de Football, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 49. Nombre d'arbitres victimes par agrégats des catégories de licences des auteurs.

Agrégats des catégories de licence	Nombre d'arbitres victimes au cours de la saison 2010-2011	%
Hommes majeurs	4 566	84,3
Hommes mineurs	808	14,9
Féminines majeurs	34	0,6
Féminines mineurs	6	0,1
Inconnu	3	0,1
Total	5 417	100,0

Source : Fédération Française de Football, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

(65) Lire à ce sujet « Les atteintes volontaires déclarées par le corps arbitral de football en 2010-2011 », La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales 2011, CNRS Editions, novembre 2011, pp. 756-761.

(66) Un dossier juridique peut comporter plusieurs types d'atteintes (ou infractions).

des arbitres de football, soit une moyenne de près de 114 infractions par saison.

L'examen de l'évolution des dossiers traités par l'UNAF sur la période étudiée de la saison 2000-2001 à la saison 2010-2011 se caractérise par un niveau relativement faible d'atteintes ou de voies de fait déclarées par les arbitres de football. Globalement, le nombre de dossiers juridiques traités par l'UNAF restait relativement stable de la saison 2000-2001 à la saison 2009-2010. De manière plus précise, après 4 saisons de hausse consécutive de 2005-2006 à 2008-2009, la tendance observée à la fin de la saison 2009-2010 indiquait une baisse des violences déclarées par les arbitres. La saison 2010-2011 se caractérise quant à elle par une nette chute des dossiers examinés par l'UNAF. Au cours de la saison 2010-2011, seulement 41 dossiers juridiques (donnée provisoire) ont été examinés contre 83 en 2000-2001, soit un taux moyen de 2,7 dossiers traités pour 1 000 arbitres adhérents de l'UNAF en 2010-2011 alors que ce taux était de 5 pour 1000 en 2000-2001 et de 4,7 en 2009-2010.

Lors de la saison 2010/2011, 26,6 % des atteintes envers les arbitres sont des coups. Dans un certain nombre de cas, les violences subies par les arbitres ont conduit ces derniers à se voir remettre un certificat médical mentionnant une incapacité totale de travail. Ce sont ainsi 10 dossiers traités par le service juridique de l'UNAF qui ont été l'objet de ce type d'affaires. Sur un total de 10 dossiers traités, 8 d'entre eux mentionnaient une ITT inférieure ou égale à 8 jours et 2 d'entre eux une ITT supérieure à 8 jours. En 2009-2010, 34 dossiers concernaient des violences suivies d'une ITT. Cette ITT était supérieure à 8 jours pour 4 d'entre eux.

Les atteintes les plus fréquentes après les coups sont les insultes, puisqu'elles représentent 25,3 % des agressions.

Néanmoins, si l'on considère l'ensemble des agressions ayant ou pouvant être considérée comme une atteinte à leur intégrité physique (coups, tentative de coups, jets d'objets, gifles), les arbitres sont victimes de violences physiques dans près de 40 % des faits.

Une initiative locale : L'Observatoire régional Poitou-Charentes des violences faites aux arbitres (0,6 % de matchs concernés par les incidents envers les arbitres)

L'initiative régionale, pilotée par la DRJSCS⁶⁷ animée par la DDCS⁶⁸ de Charente-Maritime, recense, sur le même modèle que l'Observatoire des comportements de la LFA, l'ensemble des actes de violence à l'encontre des arbitres lors de compétitions de niveau régional et au sein du basket, du handball, du football et du rugby.

Au total, 35 comités départementaux (4 pour chacune des ligues de handball (13 353 licenciés), rugby (8 511 licenciés) et basket (11 308 licenciés) et 7 pour la ligue de football (99 024 licenciés)) ont participé aux recensements des matchs à incidents du 01/09/2009 au 30/06/2010.

Sur les 11 202 matchs joués sur la période citée précédemment, **71 matchs étaient concernés par les incidents envers les arbitres, soit 0,6 % des matchs**. Au cours de ces 71 matchs à incidents, 75 incidents ont été recensés et parmi eux, on dénombre **88,0 % de violences verbales** (66 incidents qualifiés de violences verbales).

Tableau 50. Observatoire régional Poitou-Charentes des violences et incivilités « édition des cas arbitres victimes » du 01/09/2009 au 30/06/2010.

	Basket-ball	Handball	Football	Rugby	Toutes APS confondues
Matchs joués	4 627	760	5 545	270	11 202
Matchs concernés par les incidents	20	20	26	5	71
% matchs concernés par les incidents	0,4 %	2,6 %	0,5 %	1,9 %	0,6 %
Cas recensés	20	21	29	5	75
Nature des incidents					
Violences verbales	20	20	21	5	66
Violences physiques	-	-	3	-	3
Incivilités	-	-	2	-	2
Atteintes aux biens	-	1	0	-	1
Autres incidents	-	-	3	-	3

Source : Observatoire régional Poitou-Charentes des violences et incivilités dans le sport, les arbitres au cœur du jeu, mai 2011.

(67) Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

(68) Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Plus précisément, ce sont les « propos grossiers ou injurieux » qui, sur le volume total d'incident, représentent avec 57,3 % la part la plus importante.

Ces données sont cohérentes avec l'analyse faite à partir de la nature des incidents envers les arbitres recensés par l'Observatoire des comportements de la LFA.

Un élément intéressant ressort des données de cet Observatoire régional en Poitou-Charentes. En effet, l'analyse par activité physique et sportive montre que finalement, le football n'est pas le plus concerné par les atteintes envers les arbitres puisqu'**avec 2,6 % des matchs concernés par les incidents, c'est le handball qui affiche le taux le plus élevé** (20 matchs concernés par les incidents envers les arbitres pour 760 matchs joués). À titre de comparaison, le rugby occupe le second rang avec 1,9 % des matchs concernés par les incidents (5 matchs concernés pour 270 matchs joués). Quant au football et au basket-ball, avec respectivement 0,4 % et 0,5 % des matchs concernés par les incidents, leurs taux sont les plus bas (tableau 50).

45 % des victimes sont des arbitres d'après les données disponibles de quelques commissions de discipline

La majeure partie des Fédérations sportives ayant répondu à la demande de l'ONDRP ne possèdent a priori pas d'outil permettant de répertorier les violences ou les incivilités. Néanmoins, les Fédérations françaises de Football, de Golf, de Tennis de table et de Karaté nous ont communiqué les données qu'elles avaient en leur possession par saison sportive ou par année civile. Ces données correspondent aux décisions de leurs commissions de discipline respectives, mais il faut préciser que les niveaux de compétences de ces commissions de disciplines sont hétérogènes : niveau national pour le football, niveau fédéral pour le Golf et le Karaté, niveau régional et national en ce qui concerne le Tennis de table.

Ainsi, les données ne sont ni exhaustives ni comparables, et ajoutons que pour le golf, le tennis de table et le karaté, les volumes d'incidents sont faibles. Les analyses sont donc à relativiser.

Une augmentation des incidents lors des rencontres de niveau national recensés au travers des décisions de la commission de discipline nationale de la Fédération française de football de près de 8,8 % entre la saison 2009/2010 et la saison 2010/2011

La méthodologie appliquée aux données issues de la commission de discipline nationale de la Fédération Française de Football, a permis d'isoler les incidents proprement dits (infractions au sens du règlement de la FFF) entrant dans le champ de l'étude, des faits de jeux. Ainsi, l'analyse exclue les chiffres ne constituant pas des indicateurs potentiels décrits dans notre proposition de nomenclature (tableau 1). En conséquence, les faits de jeu comprenant notamment les avertissements (carton jaune et/ou rouge) les fautes grossières, les conduites antisportives n'ont pas été comptabilisés.

Le nombre de dossiers enregistrés par la commission de discipline nationale a diminué de 6,3 % entre la saison 2006/2007 (24 134 dossiers) et la saison 2010/2011 (22 628 dossiers) (tableau 51).

Pourtant, on constate une augmentation de 2,9 % de leur nombre entre les saisons 2009/2010 et 2010/2011 (21 999 dossiers enregistrés par la commission de discipline).

Globalement, depuis la saison 2006/2007, le nombre d'incidents identifiés au travers des codes d'enregistrement des dossiers et des intitulés des dossiers particuliers accuserait une très légère baisse de 3,0 %.

En 2006/2007, 1 366 incidents se sont produits contre 1 325 au cours de la saison 2010/2011 (tableau 52).

La saison 2006/2007 n'est pas la saison au cours de laquelle le maximum d'incidents a été répertorié. Il s'agit de la saison 2007/2008 : 1 445 incidents, ce qui signifie une baisse du nombre d'incidents de 15,6 % entre 2007/2008 et 2009/2010 et une augmentation de 8,8 % entre 2009/2010 et 2010/2011.

Tableau 51. Les décisions de la commission de discipline nationale de la Fédération française de football des saisons 2006/2007 à 2010/2011.

Saisons	Nombre de dossiers codés	Nombre de dossiers non codés "libellés particuliers"	Nombre total de dossiers	Nombre total de faits recensés*	Nombre de faits recensés* (hors avertissements et faits de jeu et atteintes aux biens)	Nombre d'avertissements ou faits de jeu
2006-2007	23 840	294	24 134	24 204	1 366	22 838
2007-2008	22 810	356	23 166	23 248	1 445	21 803
2008-2009	23 656	368	24 024	24 092	1 385	22 707
2009-2010	21 894	105	21 999	22 005	1 219	20 786
2010-2011	22 470	148	22 618	22 553	1 326	21 227

Source : Fédération Française de Football – Traitement ONDRP.
* Constituant une faute au sens du code fédéral.

Tableau 52. Nombre d'incidents ayant eu lieu au cours des rencontres de niveau national et répertoriés au travers des décisions de la commission de discipline nationale de la Fédération Française de football de la saison 2005/2006 à la saison 2010/2011.

	Saison 2006/2007	Saison 2007/2008	Saison 2008/2009	Saison 2009/2010	Saison 2010/2011
Avertissement (1 et 2), conduite antisportive - Faits de jeu	22 838	21 803	22 707	20 786	21 227
Total des incidents (hors avertissements - faits de jeu)	1 366	1 445	1 385	1 219	1 326
ATTEINTES AUX PERSONNES	1 174	1 231	1 170	878	1 133
Coups, conduite violentes ou brutalités	466	485	503	344	461
dont agression physique par arme à feu	0	0	0	0	0
Tentative de coups	5	1	6	11	1
Bousculade	5	12	15	3	3
Bagarre générale, bagarre entre supporters ou entre joueurs	51	56	11	7	17
Infractions à caractère sexuel (exhibitionnisme)	0	0	1	0	0
Menaces ou injures - agression verbales (menaces, propos grossiers, ou injurieux), Intimidations	275	309	264	234	302
Incivilités (crachats, gestes obscènes, propos excessifs, déplacés, blessants, ironie, conduites et comportements inconvenants)	372	368	370	279	349
dont contestation envers l'arbitre ou un officiel	107	115	130	11	49
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	0	2	2	0	0
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	0	2	2	0	0
XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	4	19	12	4	3
Actes à caractère raciste	4	16	12	4	1
Discriminations (race, religion, sexe, orientation sexuelle)	0	3	0	0	2
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	137	151	149	159	133
Usage de fusées ou artifices	96	119	91	126	98
Jet de projectile présentant un danger	41	29	57	30	35
Jet de papier et autres objets ne présentant pas de danger	0	3	1	3	0
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	51	42	52	178	57
Entrée sur une aire de jeu - Envahissement de terrain	16	13	30	22	21
Laser	0	0	0	0	9
Divers : Incident - Police Terrain / Sécurité	35	29	22	156	27

Source : Fédération Française de Football, Commission de discipline nationale - Traitement ONDRP.

Mais entre la saison 2009/2010 et la saison 2010/2011, on constate une tendance inverse avec une augmentation de 8,8 % du nombre d'infractions au sens du règlement fédéral (1 219 infractions au cours de la saison 2009/2010 contre 1 326 durant la saison 2010/2011).

Augmentation des sanctions pour violences volontaires entre les saisons 2009/2010 et 2010/2011 au travers des libellés de la commission de discipline nationale de la FFF

Alors que les violences volontaires (*graphique 8*) étaient en régression sur la période allant de la saison 2006/2007 à 2009/2010 (527 infractions au code fédéral en 2009/2010 contre 365 en 2010/2011, soit une baisse de - 30,7%), elles ont largement progressé de 32,1 % entre les saisons 2009/2010 et 2010/2011 (482 violences volontaires en 2010/2011).

Les incivilités, telles que définies, ont également vu leur volume diminuer de la saison 2006/2007 à la saison 2009/2010 (- 25,0 %), mais leur variation entre la saison 2009/2010 et la saison 2010/2011 est de + 25,1 % (279 incivilités en 2009/2010 contre 349 en 2010/2011).

Les agressions verbales, intimidations accusent une hausse un peu plus élevée (+ 29,1 %) que les

incivilités entre la saison 2009/2010 et la saison 2010/2011 (234 agressions verbales en 2009/2010 contre 302 en 2010/2011), alors que leur variation entre 2006/2007 et 2009/2010 était de - 14,9 % (275 agressions verbales en 2006/2007 contre 234 en 2009/2010).

L'analyse des libellés des dossiers de la commission de discipline nationale de la FFF ne permet pas de déterminer systématiquement la nature de l'auteur (la nature de l'auteur « Inconnu » atteint plus de 60,0 % au fil des saisons, *tableau 53*).

En ce qui concerne les victimes, cette part s'établit à 28,0 % pour la saison 2009/2010, mais oscille entre 5,8 % et 10,5 % pour le reste des saisons. Les libellés renseignent donc plus particulièrement sur la nature de la victime et de ce fait l'analyse porte uniquement sur celle-ci.

On rappelle que méthodologiquement, c'est l'incident qui est le point d'entrée du traitement des données de la commission de discipline. Ainsi, pour un libellé comportant plusieurs incidents, il y aura autant de victimes ou d'auteurs (lorsque la nature des « protagonistes » est connue). De plus, on ne comptabilise qu'une victime ou un auteur par incident

Graphique 7. Nombre et nature des incidents les plus fréquents au cours des rencontres de niveau national et répertoriés au travers des décisions de la commission de discipline nationale de la Fédération Française de football de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

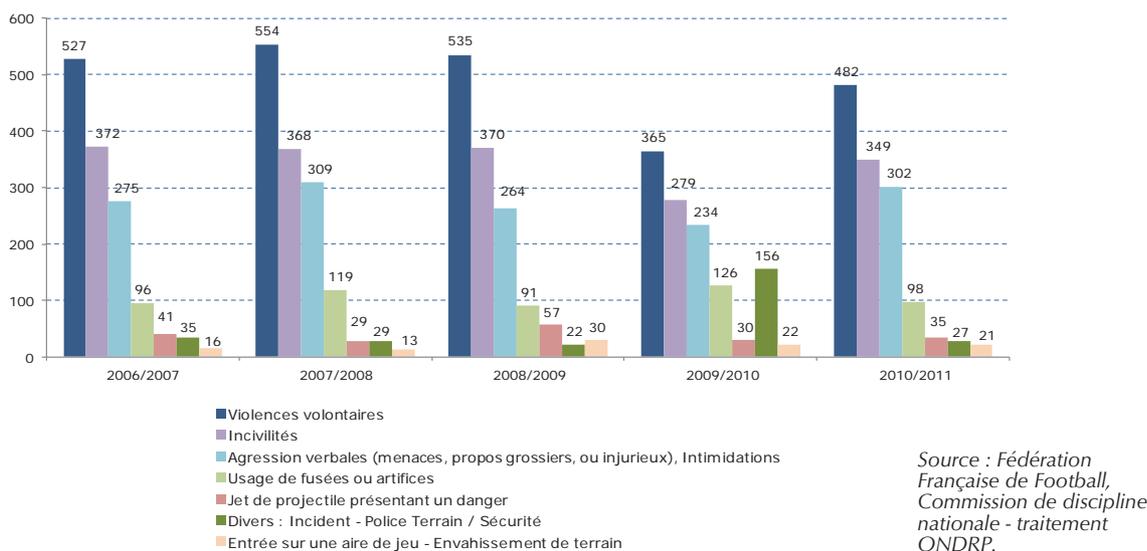


Tableau 53. Nature de l'auteur et nombre d'incidents de la saison 2005/2006 à la saison 2010/2011 (commission de discipline nationale de la FFF). -

Nature de l'auteur	Nombre* 2006/2007	Nombre* 2007/2008	Nombre* 2008/2009	Nombre* 2009/2010	Nombre* 2010/2011
Total	1 256	1 330	1 255	1 207	1 326
%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Officiels / Arbitres	0	0	2	0	0
%	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Joueurs	226	205	216	79	124
%	18,0	15,4	17,2	6,5	9,4
Dirigeants, Entraîneurs, Educateurs, Personnels soignant, Stadier, Speaker, Famille	34	47	31	143	0
%	2,7	3,5	2,5	11,8	0,0
Spectateurs, Supporters	151	224	251	184	171
%	12,0	16,8	20,0	15,2	12,9
Inconnu	845	854	755	801	1031
%	67,3	64,2	60,2	66,4	77,8

Source: Fédération Française de Football, Commission de discipline nationale - Traitement ONDRP.
* Hors avertissements, et faits de jeu et atteintes aux biens.

même si le libellé précise leur nombre. On ne raisonnera donc pas sur les volumes, mais plutôt sur la part que chaque type de victime représente sur le volume total.

La part des « arbitres victimes » dans les libellés de la commission de discipline nationale de la FFF est de 45,0 % en 2010/2011

La part des différentes natures de victimes montre une inversion entre les arbitres et les joueurs au fil des saisons. Alors que de la saison 2006/2007 à la saison 2008/2009, la part des « joueurs victimes » était toujours supérieure à la part des « arbitres victimes », en 2010/2011, ce sont les « arbitres victimes » qui sont

majoritaires, les « joueurs victimes » étant relégués au second rang. La répartition des victimes lors la saison 2009/2010 est quant à elle assez atypique étant donné des parts « arbitres victimes » et « joueurs victimes » relativement équilibrées (*respectivement 27,3 % et 29,2 %*), mais une part de « victimes inconnues », trop élevée pour être analysée (*tableau 54*). C'est également le cas de la catégorie « auteurs inconnus » qui ne peut faire l'objet d'analyse étant donné une part de 77,8 % en 2010/2011 (*tableau 53*).

L'observatoire des comportements de la FFF recense quant à lui une majorité de « joueurs victimes » quelques soient les saisons sportives.

Tableau 54. Nature de la victime et nombre d'incidents de la saison 2005/2006 à la saison 2010/2011 (commission de discipline nationale de la FFF).

Nature de la victime	Nombre* 2006/2007	Nombre* 2007/2008	Nombre* 2008/2009	Nombre* 2009/2010	Nombre* 2010/2011
Total	1 256	1 330	1 255	1 207	1 326
%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Aucun / Sans objet	125	145	138	167	130
%	10,0	10,9	11,0	13,8	9,8
Officiels / Arbitres	448	442	408	329	597
%	35,7	33,2	32,5	27,3	45,0
Joueurs	523	564	586	353	451
%	41,6	42,4	46,7	29,2	34,0
Dirigeants, Entraîneurs, Educateurs, Personnels soignant, Stadier, Speaker, Famille	48	22	28	12	25
%	3,8	1,7	2,2	1,0	1,9
Spectateurs, Supporters	19	18	22	8	6
%	1,5	1,4	1,8	0,7	0,5
Inconnu	93	139	73	338	117
%	7,4	10,5	5,8	28,0	8,8

Source: Fédération Française de Football, Commission de discipline nationale - Traitement ONDRP.

* Hors avertissements, et faits de jeux et atteintes aux biens.

Selon la même méthodologie, seulement 23 entorses au règlement ont été sanctionnées par la commission de discipline fédérale de la Fédération Française de Golf (tableau 55) sur la période 2005/2010. 22 d'entre elles sont des atteintes aux personnes, dont 12 contestations des décisions de l'arbitre et 5 cas de violences volontaires. Difficile de raisonner sur ce faible volume de faits, mais en ce qui concerne les auteurs, ce sont tous des joueurs (tableaux 56a et 56b).

De la même manière, les faits les plus fréquemment constatés au sein de la Fédération française de Tennis de table sont des atteintes aux personnes (85,7 % en 2010, soit 30 faits sur un total de 35). Sur la période 2005-2010, la part de ces atteintes aux personnes atteint 90,6 %.

En variation sur la période 2005 à 2010, on constate que les faits de violences ont été multipliés par plus de 2 fois (2,5 fois), tout comme le nombre total des incidents hors fraude qui lui a été multiplié par 2,7 (tableau 57).

En 2010, au sein des atteintes aux personnes, les incivilités sont les plus représentées : 18 « incivilités » pour 30 faits d'atteintes aux personnes.

Sur la période 2005-2010, il est difficile d'analyser les données relatives à la nature des victimes étant donné la part importante de la catégorie « Inconnu ». Abstraction faite de cette part, les arbitres victimes arrivent en première position, suivis des joueurs. Les auteurs sont quant à eux identifiés comme des joueurs (112 auteurs joueurs sur un total de 130 auteurs répertoriés) et

Tableau 55. Nombre et nature des incidents selon la commission de discipline fédérale de la Fédération française de Golf de 2005 à 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total 2005/2010
Tous faits confondus (hors tricherie, fraude, faute administrative, contestations)	2	3	11	5	1	1	23
Tricherie, fraude, faute administrative, contestation des décisions arbitrales	0	5	4	2	5	1	17
ATTEINTES AUX PERSONNES	2	3	10	5	1	1	22
Violences volontaires	1	0	0	3	0	1	5
Menaces ou injures - agression verbales (menaces, propos grossiers, ou injurieux)	1	1	2	1	0	0	5
Incivilités	0	2	8	1	1	0	12
Dont contestation des décisions de l'arbitre	0	2	6	0	0	0	8
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	0	0	1	0	0	0	1
Non respect d'un point du règlement portant sur la sécurité	0	0	1	0	0	0	1

Source : Fédération française de golf - Traitement ONDRP.

* La commission de discipline fédérale de la Fédération française de Golf est la seule à détenir des pouvoirs en matière disciplinaires. Les Ligues et Comités départementaux ne disposent pas de ces prérogatives.

Tableaux 56a et 56b. Nature de la victime et de l'auteur en ce qui concerne les faits répertoriés au travers des décisions de la commission de discipline fédérale de la Fédération française de golf.

a- Nature de la victime	Total 2005/2010
Aucun / Sans objet	3
%	16,7
Officiels / Arbitres	8
%	44,4
Joueurs	6
%	33,3
Inconnu	1
%	5,6
Total	18
%	100,0

b- Nature de l'auteur	Total 2005/2010
Joueurs	18
Joueurs %	100,0

Source : Fédération Française de Golf, Commission de discipline fédérale – Traitement ONDRP.

Tableau 57. Nombre et nature des incidents selon les commissions de discipline régionales et nationales de la Fédération Française de Tennis de table.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des incidents hors fraude	13	15	12	12	9	35
Fraudes (administratives, financières)	4	5	2	0	1	7
ATTEINTES AUX PERSONNES	12	13	12	10	9	30
Coup, conduite violente ou brutalité	1	0	1	1	5	4
Tentative de coups	1	0	0	0	0	1
Bousculade	0	0	0	0	1	0
Menaces ou injures	6	7	6	1	2	7
Incivilités (comportement, nervosité, geste déplacé)	4	6	5	8	1	18
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	1	2	0	2	0	4
Jet de projectile (jet de raquette)	1	2	0	2	0	4
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	0	0	0	0	0	1

Source : Fédération française de tennis de table – Traitement ONDRP.

en ce qui concerne le niveau de pratique, plus de la moitié des faits se produisent au niveau régional (59 incidents sur un total de 114).

Au travers de ces données des commissions de discipline du football, du golf et du tennis de table, les arbitres semblent les principales victimes suivies de près par les joueurs et ces derniers sont les auteurs de la majorité des faits de violences et d'incivilités.

Néanmoins, il existe une divergence entre certaines sources de données.

En effet, pour la commission de discipline de la FFF, les arbitres sont effectivement les premières victimes au travers des libellés des dossiers traités. Mais au travers des incidents répertoriés au sein de l'Observatoire des comportements de la FFF, les joueurs sont les premières victimes. De plus, d'après l'évolution des parts de chacune des natures de victimes, on constate qu'en 2010/2011, les dossiers de la commission de

discipline de la FFF concernaient une majorité d'« arbitres victimes ». Les actes commis à l'encontre des arbitres seraient donc plus systématiquement soumis à sanction au travers des décisions d'une commission de discipline.

Le volume des données communiquées par la Fédération française de Karaté est quant à lui extrêmement faible et ne peut donc pas faire l'objet d'analyse. Sur la période 2005 à 2010, seulement 5 dossiers ont été examinés par la commission de discipline fédérale de la Fédération.

237 faits de violences déclarés dans le sport scolaire (U.N.S.S.) entre les saisons 2005/2006 et 2010/2011

Dans le domaine du sport scolaire, les statistiques communiquées par l'Union nationale du sport scolaire portent exclusivement sur les violences commises dans l'enceinte sportive, dans le cadre du jeu et dans

la périphérie de l'enceinte sportive (tableaux 58 à 61). Les volumes des faits enregistrés sont une fois de plus très faibles puisque de la saison 2005/2010 à la saison 2010/2011, seulement 237 faits ont été répertoriés. Ceci s'explique sûrement en grande partie par le fait que l'enregistrement des faits de violences n'est pas obligatoire ; cette hypothèse sous-tendant la thèse qu'un certain nombre de violences échappent à la comptabilité et que la réalité est toute autre en terme de violences et d'incivilités sur les lieux de pratique des activités physiques et sportives.

Près de 60 % des violences sont commises lors de rencontres de sports collectifs scolaires

En termes de groupes d'activités (tableau 59), sur la période 2005/2006 à 2010/2011, les violences déclarées ayant été commises lors des rencontres de sports collectifs représentent 59,1 % du total des violences déclarées (140 faits sur un total de 237 sur la période 2005/2006 à 2010/2011). Dans une moindre mesure, l'athlétisme et le cross country réunis représentent 20,7 % du total des violences déclarées (49 faits sur un total de 237 sur la période 2005/2006 à 2010/2011). Au cours de la saison 2010/2011, la part des violences commises et déclarées lors des rencontres de sports collectifs atteint 70,7 % (29 faits sur un total de 41).

L'évolution du nombre des violences était à la baisse (- 41,2 %) entre la saison 2005/2006 et la saison 2009/2010 étant donné que leur nombre est passé respectivement de 51 à 30 faits répertoriés. Cependant, on constate une hausse de 36,7 % entre la saison 2009/2010 et la saison 2010/2011 (respectivement 30 à 41 faits répertoriés).

Au fil des saisons, il semble que les violences « dans le cadre du jeu » ont eu tendance à diminuer, passant de 30 au cours de la saison 2005/2006 à 3 lors de la saison 2010/2011. Inversement, ce sont les violences commises dans l'enceinte sportive et les violences dans la périphérie qui ont augmenté, passant respectivement de 14 à 23 faits et de 7 à 15 faits sur la même période (tableau 58). Les violences auraient donc plus ou moins quitté l'espace de jeu pour se déplacer autour de cet espace.

Plus précisément, c'est le handball qui apparaît en première place avec 50 faits recensés sur la période allant de la saison 2005/2006 à la saison 2010/2011, soit 21,1 % du total des faits répertoriés (tableau 60). Le football (hors futsal) occupe la deuxième position avec 45 faits recensés soit 19,0 %. Si l'on prend en compte la pratique du football traditionnel ainsi que le football en salle (futsal⁶⁹), soit 66 faits de violences,

Tableau 58 : Répartition des faits de violences déclarés dans l'enceinte, dans le cadre du jeu, et dans la périphérie dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS de 2005/2006 à 2010/2011.

	Nombre de faits de violence dans l'enceinte	Nombre de faits de violence dans le cadre du jeu	Nombre de faits de violence dans la périphérie	TOTAL
2005-2006	14	30	7	51
2006-2007	9	19	12	40
2007-2008	7	30	2	39
2008-2009	18	12	6	36
2009-2010	19	6	5	30
2010-2011	23	3	15	41
Total 2005-2011	90	100	47	237

Source : Union nationale du sport scolaire - Traitement ONDRP.

Tableau 59. Nombre de faits de violences déclarés, par groupes d'activités physiques et sportives de 2005/2006 à 2010/2011 dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS.

GROUPE	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total	%
Sports collectifs	31	21	11	32	16	29	140	59,1
Athlétisme-Cross	7	11	23	0	0	8	49	20,7
Sports de combat	9	0	4	1	9	0	23	9,7
Non spécifié	4	6	0	0	0	1	11	4,6
Cyclisme	0	0	0	0	5	0	5	2,1
Sports de raquette	0	1	0	3	0	1	5	2,1
Sports aquatiques	0	1	0	0	0	0	1	0,4
Activités de la forme	0	0	1	0	0	0	1	0,4
Sport équestre	0	0	0	0	0	1	1	0,4
Danse	0	0	0	0	0	1	1	0,4
Total	51	40	39	36	30	41	237	100,0

Source : Union nationale du sport scolaire - Traitement ONDRP.

(69) Football en salle.

cela représente la part la plus importante en volume avec 27,8 % du total des violences déclarées lors des rencontres organisées dans le cadre du sport scolaire (66 faits sur un total de 237).

Cependant, lorsque l'on pondère ce nombre de faits avec le nombre de participants ou avec le nombre de rencontres organisées, en 2010/2011, le football ne se trouve plus au premier rang des activités physiques et sportives présentant le plus grand nombre de faits de violences déclarées (tableau 61).

Ainsi, en ce qui concerne le nombre de violences déclarées rapportées au nombre de participants, c'est l'équitation qui occupe le premier rang avec 3,9 faits de violences déclarées pour 10 000 participants.

Le cross country est quant à lui au premier rang pour ce qui est du nombre de faits de violences déclarées

pour 100 rencontres. Au cours de la saison scolaire 2010/2011, il y a eu 8 faits de violences déclarées pour un total de 182 rencontres de cross country, soit un nombre de violences de 4,4 pour 100 rencontres.

On dénombre 9 faits de violences déclarées pour 143 910 participants pour un total de 1 876 rencontres de football traditionnel et de futsal. Le nombre de violences déclarées pour 10 000 participants est donc de 0,6 et le nombre de violences déclarées pour 100 rencontres de football est de 0,5.

En volume, le nombre de violences déclarées lors des 1 717 rencontres de handball était de 13 au cours de la saison 2010/2011 ce qui représente la part la plus importante sur 41 faits au total sur la saison. 8 faits de violences ont été déclarés au cours de la pratique du cross country sur un total de 41 faits.

Tableau 60. Nombre de faits de violences déclarés lors de la pratique d'activités physiques et sportives de 2005/2006 à 2010/2011 dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS.

ACTIVITE	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total	%
HANDBALL	12	2	0	20	3	13	50	21,1
FOOTBALL	14	14	2	3	6	6	45	19,0
CROSS	6	11	4	0	0	8	29	12,2
FUTSAL	0	0	5	8	5	3	21	8,9
ATHLETISME ESTIVAL	1	0	19	0	0	0	20	8,4
BASKET-BALL	1	4	2	1	0	7	15	6,3
KARATE	9	0	0	0	4	0	13	5,5
Non spécifié	4	6	0	0	0	1	11	4,6
RUGBY	2	0	2	0	1	0	5	2,1
RUN AND BIKE	0	0	0	0	5	0	5	2,1
FULL CONTACT	0	0	0	0	5	0	5	2,1
JUDO	0	0	3	1	0	0	4	1,7
BADMINTON	0	0	0	3	0	0	3	1,3
RUGBY A 13	2	0	0	0	0	0	2	0,8
VOLLEY-BALL	0	1	0	0	1	0	2	0,8
TENNIS	0	1	0	0	0	0	1	0,4
NATATION	0	1	0	0	0	0	1	0,4
BOXE EDUCATIVE	0	0	1	0	0	0	1	0,4
AEROBIC	0	0	1	0	0	0	1	0,4
DANSE CONTEMPORAINE	0	0	0	0	0	1	1	0,4
EQUITATION	0	0	0	0	0	1	1	0,4
TENNIS DE TABLE	0	0	0	0	0	1	1	0,4
Total	51	40	39	36	30	41	237	100,0

Source : Union nationale du sport scolaire - Traitement ONDRP.

Tableau 61. Activités physiques et sportives concernées par les faits de violence relevés au travers du module « Bilan des rencontres », organisées par l'UNSS en 2010/2011.

ACTIVITÉS	Nombre de journées de rencontres	Nombre de participants	Violences dans l'enceinte	Violences dans l'aire de jeu	Violences dans la périphérie	Total des violences	Taux pour 10 000 participants	Taux pour 100 journées de rencontres
Non spécifiée	16	2 655	0	1	0	1	3,8	6,3
CROSS COUNTRY	182	138 643	0	0	8	8	0,6	4,4
ÉQUITATION	39	2 574	1	0	0	1	3,9	2,6
HANDBALL	1 717	167 033	10	0	3	13	0,8	0,8
FOOTBALL	935	83 501	4	0	2	6	0,7	0,6
BASKET-BALL	1 100	73 808	7	0	0	7	0,9	0,6
DANSE CONTEMPORAINE	170	16 464	0	0	1	1	0,6	0,6
FUTSAL	941	60 409	1	2	0	3	0,5	0,3
TENNIS DE TABLE	639	31 762	0	0	1	1	0,3	0,2

Source : Union nationale du sport scolaire – Traitement ONDRP (annexe 14).

Note de lecture : les valeurs en rouge sont celles présentant la plus forte valeur de la colonne.

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : Près d'une commune sur deux témoigne connaître des problèmes de racisme dans le sport

La LICRA est vigilante face aux actes de dérives (racisme, antisémitisme, homophobie et discriminations) dans les tribunes et terrains du football professionnel et amateur et dans le sport non organisé.

Le principal outil de la lutte contre les dérives dans le football professionnel, amateur et dans le sport inorganisé est le « projet d'observation des dérives dans le sport et notamment dans le football », mis en place en 2004. Le travail avec cet outil a commencé fin janvier 2005.

Ainsi, dans la continuité de sa lutte contre le racisme dans le sport, la LICRA sport a décidé en 2004 de mettre en place un outil d'observation des dérives dans le sport et notamment dans le football.

En 2005, La LICRA constatait que les listes, certes non exhaustives qu'elle dressait en matière d'actes racistes perpétrés dans le milieu du sport en France, concernaient le monde footballistique. À partir de ce constat, la Commission sport de la LICRA s'est sensibilisée à la cause du ballon rond et s'est appliquée à intervenir directement sur le terrain. Parallèlement, la LICRA a observé de plus en plus d'actes recensés dans d'autres sports.

Le 18 février 2005, la LICRA lançait une enquête sur l'ensemble du territoire sur les dérives racistes dans le sport et en particulier dans le football. Sur les 589 municipalités interrogées, 229 ont retourné le questionnaire. Le taux de réponse⁷⁰ fut très moyen et très différent en fonction des régions concernées ce qui remet en cause d'une part le pourcentage satisfaisant de réponses ainsi que la représentativité géographique de l'enquête par questionnaires.

Près d'une commune sur deux (48 %) témoigne connaître des problèmes de racisme dans le sport.

Entre juin 2004 et mai 2005, la LICRA sport a été saisie d'un peu plus de 70 actes racistes, antisémites ou homophobes dans le football professionnel français.

Dans le football amateur, plus de 33% des communes ont fait face à des incidents racistes, sur 229 qui ont répondu à l'enquête.

En 2010, aucun acte à caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire liés aux manifestations sportives enregistrés au travers des NATINFS

La plupart des infractions en la matière (notamment toutes les infractions de discrimination) ne font quasiment pas l'objet de NATINFS spécifiques lorsqu'elles sont commises dans le cadre de manifestations sportives, ce qui explique l'absence de données.

L'analyse de cette thématique au travers des Natinfs apparaissant dans les données communiquées par la Direction générale de la gendarmerie nationale et du ministère de la Justice ne peut qu'être très limitée. En ce qui concerne les données de la Gendarmerie nationale, on constate qu'aucune Natinf en rapport avec une infraction à caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire liée à la pratique d'une APS n'a été constatée sur la période 2006-2010. Les données du Casier judiciaire national font apparaître qu'une seule Natinf est concernée par la thématique. Les condamnations pour infraction unique prononcées ne concernent que l'« Introduction ou le port dans une enceinte sportive d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe », avec des volumes très faibles, passant de 10 condamnations en 2006 à 0 en 2010 (tableau 62).

L'objectif est donc de tenter de recueillir des données d'une autre nature.

Tableau 62. Nombre de condamnations pour infraction principale prononcées pour des infractions à caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire de 2006 à 2010.

Code Natinf	Infractions	Casier judiciaire national				
		2006	2007	2008	2009	2010
12851	Introduction ou port dans une enceinte sportive d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	10	10	3	6	0

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, Casier judiciaire national - Traitement ONDRP.

(70) À noter qu'en général, les répondants sont concernés par le problème, les autres ne voyant pas l'utilité de répondre à de tels questionnaires. Le taux global de communes ayant signalé des actes de racisme est donc à relativiser.

Tableau 63. Nombre de matchs officiels à incident(s) net(s) entachés d'atteintes à caractères racistes par catégories de licenciés au cours de la saison 2010/2011.

Catégories de licenciés	Nombre de matchs officiels à incident(s) net(s) entachés d'atteintes à caractères racistes	%
Total	86	100,0
Libre séniors	65	75,6
Libre – 18-19 ans	9	10,5
Libre – 17-18 ans	5	5,8
Libre – 15-14 ans	5	5,8
Football entreprise sénior	1	1,2
Libre séniors femmes	1	1,2

Source : FFF, Observatoire des comportements - Traitement ONDRP.

Tableau 64. Motifs et nombre d'interpellations lors des matchs de Ligues 1 et 2 de football des saisons 2006/2007 à 2010/2011 (DCSP-DNLH) en matière de racisme, xénophobie et de discrimination.

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
RACISME, XÉNOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	16	16	13	9	7
Actes à caractère raciste-antisémite	6	12	9	7	2
Incitation à la haine raciale	10	4	4	2	5

Source : DNLH.

86 matchs à incidents entachés d'atteintes à caractère raciste⁷¹ dans le football amateur (Observatoire des comportements)

Parmi les matchs officiels à incident(s) net(s) retenus, on recense 0,7 % de matchs entachés d'incidents à caractère raciste. Le pourcentage d'atteintes à caractère raciste semble se stabiliser en 2010/2011 après une baisse entamée depuis la saison 2006/2007 (1,4 %) (tableau 11). L'analyse des 86 matchs officiels (82 en 2009/2010) concernés par ce type de fait permet de mettre en évidence que la grande majorité d'entre elles sont commises par des hommes (98,8 % en 2010/2011 contre 100 % en 2009/2010) et que 75,6 % (73,2 % en 2009/2010) d'entre eux sont commis lors des matchs officiels opposant des séniors (tableau 63).

La DNLH a procédé à 61 interpellations au cours des saisons 2006/2007 à 2010/2011 de la Ligue du football professionnel pour des actes à caractère raciste ou antisémite

La Division nationale de lutte contre le hooliganisme (tableau 64), dont l'unité de compte est l'interpellation, répertorie deux catégories d'infractions : les « Actes à caractère raciste ou antisémites » d'une part et les « Incitations à la haine raciale » d'autre part. De la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011 de la Ligue du football professionnel, on constate que 61 interpellations ont été réalisées pour des actes regroupant les deux catégories d'infractions précédemment citées. Cependant, les volumes d'interpellations réalisées chaque année étant très faibles (16 interpellations au total en 2006/2007 et 7 au total en 2010/2011), les analyses ne permettraient pas d'obtenir de résultats significatifs.

(71) Seuls les actes de racisme font l'objet d'un recensement.

ZOOM SUR ...

VIOLENCES, INCIVILITÉS ET NATURE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES : ANALYSE D'UN ÉCHANTILLON DE 1 826 PROCÉDURES DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN LIEN AVEC LA PRATIQUE D'UNE APS DE 2005 À 2010

L'ONDRP propose ici d'étudier un échantillon de 1 826 infractions obtenu après traitement d'une extraction de procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale fondée sur une liste de mots clés.

Cet échantillon vise à étudier quelles sont les APS concernées par les violences et les incivilités, si elles sont toutes touchées par le phénomène de la même manière, quelle est la nature des infractions constatées, s'il existe des infractions spécifiques à telle ou telle APS et si certaines régions, certains départements sont plus exposés que d'autres ?

Voici les questions auxquelles l'ONDRP tente de répondre grâce aux données communiquées par le Service technique de recherches judiciaires et de documentation de la Gendarmerie nationale.

Le choix a été fait de ne pas raisonner sur les volumes d'infractions constatées annuellement. Ce choix se justifie de par la méthode d'extraction des procédures qui n'est pas exhaustive. Les données sont analysées en structure sur l'ensemble des procédures enregistrées sur la période 2005-2010 et l'échantillon ne permet pas d'en étudier les variations (annexe 15).

Seule l'infraction la plus grave liée à la pratique d'une APS ou à un lieu de pratique (piscine, patinoire, base nautique, piste de ski ...) a été conservée.

Pour une part non négligeable d'infractions (168 infractions, soit 9,2 %), il n'a pas été possible d'identifier l'APS concernée (tableau Z1a).

Tableau Z1a. Échantillon de procédures en lien avec la pratique d'une APS, obtenu par extraction par mots clés à partir de la base des messages d'information judiciaire des unités de la Gendarmerie nationale de 2005 à 2010, en France.

	Nombre de procédures	%
Toutes activités physiques et sportives confondues	1 826	100,0
SPORTS COLLECTIFS	1 108	60,7
Dont		
Football (y.c. Futsal)	896	49,1
Rugby	95	5,2
Basket-ball	62	3,4
Handball	48	2,6
Volley-ball	4	0,2
ACTIVITES AQUATIQUES (Piscine/Natation)	354	19,4
Ignoré	168	9,2
SKI (Pistes, Ecoles de ski)	71	3,9
SPORTS DE RAQUETTE (Tennis, Tennis de Table, Badminton)	36	2,0
Autres	89	4,9

Source : Direction Générale de la Gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP.

Échantillon de 1 826 procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale entre 2005 et 2010.

La catégorie « Autres » comprend : SPORTS DE CIBLE (Tir, Golf, Pétanque), SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX, SPORTS DE FORCE ET REMISE EN FORME, SPORTS DE GLACE (patinoire), SPORTS MECANIQUE (circuit automobile, Quad, Karting), GYMNASTIQUE (G.R.S., Gymnastique artistique, Trampoline), DANSE, ATHLETISME - CROSS, SPORTS NAUTIQUE (Base nautique, Voile), EQUITATION, CYCLISME (VTI), SPORTS AERIENS (Parapente).

60,7 % des infractions constatées concernent la catégorie des sports collectifs, et près de la moitié le football.

Ce sont 1 108 infractions sur un total de 1 826 qui ont été enregistrées en rapport à la pratique d'un sport collectif. Cette catégorie rassemble 60,7 % des infractions enregistrées sur la période 2005-2010. Les activités dites aquatiques représentent 19,4 % des infractions enregistrées (354 procédures sur un total de 1 826).

Plus précisément, 896 infractions ont été constatées dans le football sur le total de l'échantillon, soit une part de 49,1 %. Le rugby, le basket-ball, le handball ainsi que le volley-ball regroupent quant à eux 209 infractions, soit une part de 11,4 %.

Les infractions entrant dans le champ de l'étude commises sur les pistes de ski, ou dans les écoles de ski représentent une part de 3,9 % sur la période 2005-2010 (71 infractions sur les 1 826 au total de l'échantillon).

Dans une moindre mesure, les sports de raquette sont également concernés avec 36 infractions constatées ce qui représente une part de 2,0 % sur la période 2005-2010.

Afin de relativiser ces résultats, il est rappelé que les sports collectifs rassemblent à eux seuls près de 3 500 000 millions de licenciés en moyenne sur la période 2005/2010, dont plus de 2 200 000 de licenciés dans le football (tableau Z1b). Comparativement, les sports de raquette rassemblent un peu plus de 1 450 000 licenciés⁷². Il est par ailleurs plus difficile d'estimer le nombre de personnes fréquentant les pistes et

les écoles de skis, ou les centres aquatiques chaque année. Le nombre de personnes déclarant avoir pratiqué l'APS « baignade » en 2009 est de 8,1 millions et ceux déclarant avoir pratiqué le « ski alpin » sont de 5,7 millions⁷³ la même année. 5,3 millions de personnes ont déclaré avoir pratiqué le football en 2009, 3,5 millions le tennis de table et 3,1 millions le tennis.

Quelles sont les infractions commises ?

Plus de la moitié des infractions sont des violences délictuelles

Sur le total des 1 826 infractions de l'échantillon sur la période 2005-2010, les atteintes aux personnes représentent à elles seules 95,8 % des infractions commises.

Au sein de ces atteintes aux personnes, et selon la nomenclature appliquée à cet échantillon, on distingue les violences délictuelles, les violences contraventionnelles de 5^e classe, les infractions à caractère sexuel, les menaces, les insultes, les outrages à dépositaires de l'autorité publique. Parmi ces atteintes, la part des violences délictuelles cumulée à celle des violences contraventionnelles représente 71,8 % du total des infractions de l'échantillon. Néanmoins, les violences volontaires délictuelles sont majoritaires puisque leur part s'établit 57,2 %, soit 1 045 infractions commises sur la période (tableau Z2).

Dans une moindre mesure, mais non négligeable, les infractions à caractère sexuel atteignent une part de 16,2 % sur la période (295 infractions sur le total de 1 826 infractions).

Tableau Z1b. Nombre moyen annuel de licenciés sur la période 2005-2010 concernant les sports collectifs concernés et les activités aquatiques.

	Nombre de procédures	%	Nombre moyen annuel de licenciés sur la période 2005-2010	Nombre de procédures pour 10 000 licenciés	Estimation du nombre de pratiquants ⁶²	Nombre de procédures pour 10 000 pratiquants
SPORTS COLLECTIFS	1 108	60,7	3 459 389	3,2	?	?
Dont						
Football (y.c. Futsal)	896	49,1	2 206 479	4,1	5 300 000	1,7
Rugby	95	5,2	321 201	3,0	?	?
Basket-ball	62	3,4	452 910	1,4	?	?
Handball	48	2,6	375 120	1,3	?	?
Volley-ball	4	0,2	103 680	0,4	?	?
ACTIVITES AQUATIQUES (Piscine/Natation)	354	19,4	266 786	13,3	12 700 000	0,3

Source : Ministère des Sports.

Note de lecture : Il n'a pas été possible d'estimer le nombre de pratiquants dans le rugby, le basket-ball, le handball ou le volley-ball. En effet, dans l'enquête « Pratique physique et sportive 2010 », ces APS ne rentrent pas dans les « 18 activités pratiquées par plus de 5 % de la population de 15 ans ou plus ». La mise en perspective du nombre de procédures enregistrées avec un nombre de pratiquants (plus proche du périmètre de l'étude) plutôt qu'avec un nombre moyen annuel de licenciés (annexe 16) n'est donc pas possible pour toutes les APS citées.

(72) Annexe 1.

(73) Source : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-cles_du_sport_2010.pdf; « Les chiffres clés du sport, décembre 2010 », Ministère des sports, enquête « Pratique physique et sportive 2010 », CNDS/Direction des Sports, INSEP, MEOS. Les activités physiques ou sportives ont été reprises telles qu'elles ont été déclarées. Sur les 300 activités différentes recensées, ont été retenues les 18 activités pratiquées par plus de 5 % de la population de 15 ans ou plus, Champ : population de 15 ans ou plus (France métropolitaine + DOM). Au total, 47,1 millions d'individus de 15 ans ou plus vivants en France, soit 89 % de la population de 15 ans ou plus, ont pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze mois précédant l'enquête. Celle-ci a été réalisée au début de l'année 2010.

Tableau Z2. Nature des infractions constatées au sein de l'échantillon par les unités de la Gendarmerie nationale entre 2005 et 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total général
Total général	286	277	268	363	325	307	1 826
Violences volontaires délictuelles	195	183	163	180	172	152	1 045
Infractions à caractère sexuel	48	53	41	56	45	52	295
Violences contraventionnelles	7	7	40	76	69	68	267
Menaces de mort, de violences, d'attentat	6	7	8	13	6	5	45
Infractions à caractère raciste ou discriminatoire	4	2	3	15	8	8	40
Insultes	9	8	5	6	3	6	37
Outrage à dépositaire de l'autorité	5	4	5	3	7	8	32
Menaces ou chantages dans d'autres buts	3	4	1	7	4	1	20
Infractions à la législation sur les stupéfiants	7	0	0	5	2	2	16
Port ou détention d'armes prohibées	2	4			2	1	9
Non respect d'une peine d'interdiction judiciaire de stade			1	1	3	2	7
Blessures involontaires		2	1		1	1	5
Menaces, intimidation contre dépositaire de l'autorité publique		3			2		5
Tentative d'homicide pour d'autres motifs.				1	1	1	3

Source : Direction Générale de la Gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP.
Échantillon de 1 826 procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale entre 2005 et 2010.

Les infractions à caractère strictement raciste ou discriminatoire représentent quant à elles une part de 2,2 % soit 40 infractions sur le total de l'échantillon. Cependant, en comptabilisant les insultes à caractère raciste (7 infractions), la part des infractions à caractère raciste ou s'y rapportant atteint 2,5 % de l'échantillon étudié.

Plus précisément, au sein des violences délictuelles, on dénombre 1 013 infractions dans la catégorie « Autres violences aggravées », soit 55,5 % des 1 826 infractions de l'échantillon (tableau 7).

8 % d'infractions à caractère sexuel contre les mineurs

La part des infractions dont les victimes sont clairement identifiées comme étant des mineurs à la lecture du libellé s'établit à 8,9 %, soit 163 infractions sur 1 826 au total. Plus précisément, parmi les 163 infractions commises à l'encontre d'un mineur, la part des infractions à caractère sexuel est de 90,0 %.

La catégorie des infractions à caractère sexuel regroupe les « exhibitions », les « harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre les mineur(e)s », « les viols sur mineur(e)s », les « attentats à la pudeur sur mineur de 15 ans », les « harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s », les « autres corruptions de mineurs », les « attentats à la pudeur sur autres personnes que mineur de 15 ans », les « diffusions, fixation, enregistrement ou transmission d'images pornographiques d'un mineur », les « viols sur majeur(e)s », les « attentats à la pudeur sur mineur par personne de même sexe », les « détentions d'image pornographique d'un mineur », les « diffusions de

l'image pornographique d'un mineur au moyen d'un réseau de télécommunication », les « excitations de mineur à la débauche ». La catégorie « Atteinte à la personnalité et à la dignité » rejoint également les infractions à caractère sexuel étant donné les résultats de la lecture systématique des manières d'opérer. Cette dernière catégorie d'infractions regroupe les formes de voyeurisme se caractérisant par la mise en place de stratagèmes visant à regarder ou filmer sa victime.

Les parts des « exhibitions sexuelles » et des « harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s » atteignent chacune 5,0 %.

Les infractions à caractère sexuel dont les victimes sont clairement identifiées comme étant des mineurs au travers des libellés représentent 8,0 % du total des infractions de l'échantillon (146 infractions sur 1 826 au total), et environ la moitié des infractions à caractère sexuel de l'échantillon (146 infractions sur 295, soit 49,5%).

Des pratiquants plus exposés en fonction du choix d'une APS ?

60 % des violences délictuelles sont commises à l'occasion de la pratique du football

D'une manière générale, les violences délictuelles ou contraventionnelles touchent la majorité des APS identifiées dans l'échantillon (tableau Z3).

72,0 % des violences volontaires sont commises à l'occasion de la pratique de cette catégorie d'APS. 944 violences volontaires ont été commises à

Tableau Z3. Nature et nombre d'infractions enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale par catégories d'activités physiques et sportives de 2005 à 2010 en France.

	Violences volontaires délictuelles	Violences contraventionnelles	Infractions à caractère sexuel	Infractions à caractère raciste	Menaces de mort, de violences, d'attentat	Insultes (à caractère racial ou non)	Outrage à dépositaire de l'autorité publique	Menaces ou chantages dans d'autres buts	Infractions à la législation sur les stupéfiants	Port ou détention d'armes prohibées	Non respect d'une peine d'interdiction judiciaire de stade	Blessures involontaires	Menaces, intimidation contre dépositaire de l'autorité publique	Tentative d'homicide pour d'autres motifs.	TOTAL
Toutes activités physiques et sportives confondues	1 045	267	295	40	45	37	32	20	16	9	7	5	5	3	1 826
SPORTS COLLECTIFS	758	186	41	36	22	19	15	7	4	6	5	3	3	3	1 108
Dont															
Football (y.c. Futsal)	625	146	26	32	20	13	14	4	2	6	3	2	2	1	896
Rugby	69	17	4	2		1			1		1				95
Basket-ball	34	12	7	1	0	2	0	1	0	0	1	1	1	2	62
Handball	24	11	4	1	2	3	1	2	0	0	0	0	0	0	48
Volley-ball	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
ACTIVITES AQUATIQUES (Piscine/Natation)	91	22	201	2	8	12	8	5	0	3	1	0	1	0	354
Ignoré	97	31	19	0	8	4	4	2	2			1			168
SKI (Pistes, Ecoles de ski)	37	12	10	1	0	0	4	2	4	0	0	0	1	0	71
SPORTS DE RAQUETTE (Tennis, Tennis de Table, Badminton)	18	3	8	0	4	0	0	0	3	0	0	0	0	0	36
Autres	44	13	16	1	3	2	1	4	3	0	1	1	0	0	89

Échantillon de 1 826 procédures enregistrées par les unités de Gendarmerie nationale entre 2005 et 2010.

La catégorie « Autres » comprend : SPORTS DE CIBLE (Tir, Golf, Pétanque), SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX, SPORTS DE FORCE ET REMISE EN FORME, SPORTS DE GLACE (patinoire), SPORTS MECANIQUE (circuit automobile, Quad, Karting), GYMNASTIQUE (G.R.S., Gymnastique artistique, Trampoline), DANSE, ATHLETISME - CROSS, SPORTS NAUTIQUE (Base nautique, Voile), EQUITATION, CYCLISME (VTT), SPORTS AERIENS (Parapente).

l'occasion de la pratique d'un sport collectif sur le total des 1 312 violences volontaires (délictuelles et contraventionnelles). 758 de ces faits étaient qualifiés de violences délictuelles (41,5 %) et 186 de violences contraventionnelles (10,2 %).

Le football n'est pas le seul concerné par les violences, car la part des violences délictuelles perpétrées à l'occasion de la pratique du rugby atteint 6,6 % (69 violences délictuelles sur 1 045 violences délictuelles au total).

Les parts des violences délictuelles constatées dans le basket-ball ou le handball représentent respectivement 3,3 % (34 violences délictuelles) et 2,3 % (24 violences délictuelles) des infractions étudiées.

Par ailleurs, 8,7 % des violences délictuelles sont commises à l'occasion d'activités aquatiques (91 violences délictuelles pour 1 045 violences délictuelles constatées).

Deux tiers des infractions à caractère sexuel sont commises à l'occasion d'activités aquatiques.

Les activités aquatiques (regroupant les lieux de loisirs dits centres aquatiques comme les piscines et la natation en terme de pratique compétitive) seraient quant à elles plus exposées aux infractions à caractère sexuel.

68 % des infractions à caractère sexuel étudiées ont été commises à l'occasion d'une activité aquatique (201 infractions sur 295 infractions à caractère sexuel).

On remarque que quatre infractions sont principalement constatées lors de la pratique d'activités aquatiques. Il s'agit des « Exhibitions » (62 infractions constatées sur 295 dans ce type d'APS, soit 21,0 %), des « Harcèlements sexuels et autre agressions sexuelles contre les mineurs (66 infractions constatées sur 295 dans ce type d'APS, soit 22,4 %), les « Atteintes à la dignité et à la personnalité » (34 infractions constatées sur 295 dans ce type d'APS, soit 11,5 %) et les « Viols sur mineurs » (16 infractions constatées sur 295 dans ce type d'APS, soit 5,4 %) (annexe 17)

Les sports collectifs ne sont pas non plus épargnés par les infractions à caractère sexuel. On dénombre effectivement des infractions de cette nature dans le football (26 infractions constatées sur les 295 infractions de cette nature), et dans une moindre mesure dans le basket-ball (7 infractions constatées sur les 295 infractions de cette nature), dans le rugby et le handball (4 infractions constatées dans chacune de ces deux APS sur les 295 infractions à caractère sexuel constatées).

ANNEXES

Annexe 1.

Liste des Fédérations françaises sollicitées et nombre de licenciés* en 2009

Fédérations françaises	Nombre de licenciés*	Fédérations françaises	Nombre de licenciés*
Football	2 225 595	Études et sports sous-marins	272 057
Tennis	1 125 201	Gymnastique	258 725
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	1 006 419	Randonnée pédestre	208 449
Équitation	650 437	Karaté et disciplines associées	199 884
Judo-jujitsu et disciplines associées	574 223	Athlétisme	198 695
Basketball	449 263	Tennis de table	189 885
Golf	422 477	Badminton	139 710
Handball	392 761	Ski	139 291
Rugby	366 074	Tir	137 011
Canoë-Kayak	338 788	Cyclotourisme	122 665
Pétanque et jeu provençal	318 847	Cyclisme	105 658
Voile	286 785	Volley-ball	99 182
Natation	286 392	Sport universitaire	89 137

Source : Ministère du sport (données au 09 août 2010).

* Le nombre de licenciés comprend non seulement les adhésions à une fédération qui donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle, mais également toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, considérée comme un «Autre Titre de Participation» (ATP)

Annexe 2.

Mesures d'interdictions de stades sur la période du 01/08/2007 au 04/08/2010
par club d'appartenance.

CLUBS	MESURES D'INTERDICTIONS EN COURS D'EXECUTION						MESURES D'INTERDICTIONS PRISES AU COURS DE LA PERIODE						MESURES D'INTERDICTIONS PURGEES					
	Interdictions adm. et jud.	Jud	Adm	Adm Ligue 1	Adm Ligue 2	Jud Ligue 1	Interdictions adm. et jud.	Jud	Adm	Adm Ligue 1	Adm Ligue 2	Jud Ligue 1	Interdictions adm. et jud.	Jud	Adm	Adm Ligue 1	Adm Ligue 2	Jud Ligue 1
PARIS	13	2	11	11			340	8	332	331		4	327	6	321	320		4
Club non précisé	95	95					175	166	9	2			180	171	9	2		
MONTPELLIER	0						89	1	88	73	5		89	1	88	73	5	
LYON	3	2	1	1		1	68	4	64	61		1	65	2	63	60		
LILLE	0						59		59	59			59		59	59		
PSG	4	1	3	2			62	2	60	56		1	58	1	57	54		1
NANCY	1		1	1			48		48	43			47		47	42		
NICE	0						40		40	26			40		40	26		
INC	18	18					54	53	1	1			36	35	1	1		
BORDEAUX	14		14	14			45	1	44	43		1	31	1	30	29		1
METZ	7	1	6		2		30	4	26	6	9		23	3	20	6	7	
NANTES	2	2				2	21	2	19	11	8	2	19		19	11	8	
LENS	2		2	2			20	1	19	11	3	1	18	1	17	9	3	1
OL	1	1				1	18	1	17	16		1	17		17	16		
GRENOBLE	7	2	5	2		1	23	5	18	7		3	16	3	13	5		2
TOULOUSE	0						13		13	12			13		13	12		
VALENCIENNES	0						12		12	12			12		12	12		
PSG CLUB ANGERS	1	1				1	1	1				1	10					
AMIENS	0						9		9		3		9		9		3	
PARIS ST GERMAIN	0						9	1	8	7			9	1	8	7		
MARSEILLE	2	1	1	1			10	1	9	9			8		8	8		
OLYMPIQUE LYONNAIS	4		4	4			10		10	8			6		6	4		
PARIS FOOTBALL CLUB	0						6		6				6		6			
OGC NICE	0						5	1	4	3			5	1	4	3		
OM	0						5		5	5			5		5	5		
AMIENS SPORTING CLUB	0						4		4	3			4		4	3		
ANGERS	0						4		4		3		4		4		3	
RENNES	3		3	3			7		7	7			4		4	4		
SCO ANGERS	0						4		4		4		4		4		4	
STRASBOURG	3	1	2				7	2	5	2	1	1	4	1	3	2	1	1
GRENOBLE FOOT 38	0						3	3				2	3	3				2
LORIENT	1		1	1			4		4	4			3		3	3		
MONTPELLIER MHSC	0						3		3	3			3		3	3		
CAEN	0						2		2	2			2		2	2		
GIRONDINS DE BORDEAUX	0						2		2	2			2		2	2		
LAVAL	0						2		2		2		2		2		2	
LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	5		5	5			7		7	7			2		2	2		
NIMES	1	1					2	1	1		1		2	1	1		1	
PARIS SAINT GERMAIN	0						2		2	2			2		2	2		
SEDAN	0						2		2				2		2			
AMIENS SC	0						1		1				1		1			
CANNES	0						1		1				1		1			
CHEPY	0						1		1				1		1			
FC METZ	1	1					2	1	1	1			1		1	1		
FCGB BORDEAUX	0						1		1	1			1		1	1		
GF38 GRENOBLE	0						1		1				1		1			
GIRONDINS BORDEAUX	0						1		1				1		1			
HAVRE ATHLETIQUE CLUB	0						1		1				1		1			
LISIEUX	2	2					3	3					1	1				
LOOS OLIVEAUX	0						1		1				1		1			
NANCY : TOUS STADES	0						1	1					1	1				
OG DE NICE	0						1	1					1	1				
PARIS ET TOULOUSE	0						1		1	1			1		1	1		
SCO	0						1		1		1		1		1		1	
SCO D'ANGERS	0						1		1		1		1		1		1	
SGO ANGERS	0						1		1		1		1		1		1	
SOCHAUX	0						1	1				1	1	1				1
STADE TOULOUSAIN	0						1		1				1		1			
VIEUX CONDE	0						1		1				1		1			
AMIENS CONDORCET	1		1		1		1		1		1		0					
BORDEAUX ET ST SEVRIN SUR L'ISLE	2		2	2			2		2	2			0					
LAPALUD	1	1					1	1					0					
MURIGNY	1	1					1	1					0					
NICE mesure notifiée le 21/05/2010	1	1					1	1					0					
PSG/MONACO	2	2				2	2	2				2	0					
RACING CLUB DE STRASBOURG	2	2				2	2				2		0					
RACING CLUB STRASBOURG	1		1		1		1		1		1		0					
REIMS	3	3					13	8	5				0	5	5			
REIMS CHRISTO 1	1	1					1	1					0					
ROUEN	6		6				6		6				0					
TOTAL	211	142	69	49	4	10	1280	281	999	839	44	23	1170	240	930	790		13

Source : Direction générale de la police nationale, DCSP, FNIS.

Annexe 3.

Évolution du nombre d'interdictions administratives et judiciaires de stade prononcées du 28/08/2007 au 31 décembre 2010 enregistrées au Fichier des interdits de stade par club d'affiliation (DCSP-FNIS).

	28/08/2007 au 31/12/2007	2008	2009	2010	TOTAL
TOTAL	114	399	301	979	1 793
Dont "PARIS SAINT GERMAIN", "PARIS"	46	127	89	369	631
Dont "Club non précisé", "Inc", "NR"	39	80	85	87	291
Dont "LYON", "LYON OL"	-	25	13	83	121
Dont "MONTPELLIER"	-	2	8	90	100
Dont "LILLE"	3	52	3	27	85
Dont "BORDEAUX"	-	4	13	47	64
Dont "NICE"	1	12	13	36	62
Dont "NANCY"	6	35	5	8	54
Dont "MARSEILLE", "MARSEILLE OM"	-	1	3	35	39
Dont "METZ"	8	8	5	14	35
Dont "RENNES"	1	2	1	30	34
Dont "GRENOBLE"	-	-	11	19	30
Dont "NANTES"	-	10	11	8	29
Dont "LENS"	-	7	6	16	29
Dont "SAINT ETIENNE"	-	-	-	18	18
Dont "TOULOUSE", "STADE TOULOUSAIN"	3	4	1	7	15
Dont "AMIENS", "AMIENS SPORTING CLUB"	-	2	8	5	15
Dont "FC ROUEN"	-	-	-	14	14
Dont "VALENCIENNE"	4	8	-	2	14
Dont "REIMS"	-	6	8	-	14
Dont "ANGERS", "SCO ANGERS"	-	2	3	7	12
Dont "NIMES"	-	-	2	9	11
Dont "STRASBOURG"	1	2	2	4	9
Dont "TOURS"	-	-	-	8	8
Dont "PARIS FOOTBALL CLUB"	-	-	6	-	6
Dont "LORIENT"	-	1	1	3	5
Dont "LAVAL"	-	-	1	4	5
Dont "CANNES"	-	-	-	4	4
Dont "LISIEUX"	-	3	-	-	3
Dont "CAEN"	-	2	-	1	3
Dont "MARSEILLE et MARGNANE"	-	-	-	3	3
Dont "SEDAN"	-	-	2	-	2
Dont "BORDEAUX et SAINT SEVRIN SUR L'ISLE"	-	-	-	2	2
Dont "DIJON"	-	-	-	2	2
Dont "HAVRE ATHLETIC CLUB"	-	-	-	2	2
Dont "MOULIS AVENSAN"	-	-	-	2	2
Dont "PSG/MONACO"	-	-	-	2	2
Dont "SAINT ETIENNE et LYON"	-	-	-	2	2
Dont "SOCHAUX MONTBELLARD"	-	-	-	2	2
Dont "PARIS et TOULOUSE"	1	-	-	-	1
Dont "VIEUX CONDE"	1	-	-	-	1
Dont "LAPALUD"	-	1	-	-	1
Dont "LOOS OLIVEAUX"	-	1	-	-	1
Dont "MURIGNY"	-	1	-	-	1
Dont "SOCHAUX"	-	1	-	-	1
Dont "CHEPY"	-	-	1	-	1
Dont "AGEN"	-	-	-	1	1
Dont "AMIENS CONDORCET"	-	-	-	1	1
Dont "MARSEILLE et MARTIGUES"	-	-	-	1	1
Dont "PSG CLUB ANGERS"	-	-	-	1	1
Dont "RENNES SAINT ETIENNE"	-	-	-	1	1
Dont "UZESTE"	-	-	-	1	1
Dont "RENNES GUINGAMP"	-	-	-	1	1

Source : Direction nationale de la police nationale, DCSP, Fichier national des interdits de stade - Traitement ONDRP.

Annexe 4.

Définitions⁷⁴ des infractions au code fédéral de la Fédération française de football.

Fautes passibles d'un avertissement ou d'une exclusion suite à deux avertissements :

Elles sont définies par les lois du jeu en vigueur.

Conduite antisportive :

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

Faute grossière à l'encontre d'un joueur :

Toute violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence, de son excès d'engagement ou de son excès de combativité, laquelle et/ou lesquels peuvent entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

Propos ou gestes excessifs ou déplacés :

Remarques, paroles, gestes exagérés, hors contexte, ou dépassant la mesure.

Propos blessants :

Remarques et paroles prononcées dans le but d'offenser la personne qui en est l'objet.

Propos grossiers ou injurieux :

Sont constitutives de propos grossiers, les remarques et paroles contraires à la bienséance prononcées dans le but d'insulter la personne (et/ou la fonction) visée.

Sont constitutives d'injures, les remarques et paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne (et/ou la fonction) visée, sans que les mots ou expressions utilisés soient pour autant grossiers.

Gestes ou comportements obscènes :

Est constitutive de gestes ou comportements obscènes, une attitude qui blesse ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel.

Menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s) :

Est/Sont constitutif(s) d'intimidation(s) verbale(s) et/ou de menace(s) physique(s), les paroles et/ou le(s) geste(s) ou la/les attitude(s) exprimant une intention de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne et/ou de lui inspirer de la peur ou de la crainte.

Propos ou comportements racistes ou discriminatoires :

Sont constitutives de propos ou comportements racistes ou discriminatoires, les attitudes et paroles portant atteinte à la dignité d'une personne en raison notamment de son idéologie, race, appartenance ethnique, couleur, langue, religion ou sexe.

Bousculade volontaire :

Est constitutif d'une bousculade, le fait pour un joueur de rentrer en contact physique avec une personne et d'effectuer une poussée, afin de la faire reculer ou tomber.

Tentative de coup(s) :

Est constitutive d'une tentative de coup(s), l'action par laquelle un joueur essaie de porter atteinte de manière particulièrement agressive à l'intégrité physique d'une personne.

Crachats :

Le crachat consiste en une expectoration volontaire dans le but d'atteindre la personne qui en est victime.

Brutalité(s) ou coup(s) :

Est constitutive de brutalité ou coup, toute action violente effectuée par un joueur, portant atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est victime.

Conduite inconvenante :

Est constitutif de conduites inconvenantes par un entraîneur, un éducateur, un dirigeant, ou un personnel médical, toute attitude ou tout comportement qui nécessite un rappel à plus de modération de la part des officiels.

Conduite inconvenante répétée :

Est constitutif de conduites inconvenantes répétées par un entraîneur, un éducateur, un dirigeant, ou un personnel médical, tout geste ou comportement dépassant la mesure d'expression requise eu égard aux fonctions de l'auteur perturbant la sérénité de la rencontre et nécessitant par conséquent l'exclusion de l'intéressé.

(74) Source : « Règlement disciplinaire, Annexe 2 », Fédération française de football, Saison 2010-2011.

Annexe 5.

Nature des jets d'objets en L1 et L2 de la saison 2006/2007 à la saison 2010/2011.

Nature	2006/2007		2007/2008		2008/2009		2009/2010		2010/2011	
	Ligue 1	Ligue 2	Ligue 1	Ligue 2	Ligue 1	Ligue 2	Ligue 1	Ligue 2	Ligue 1	Ligue 2
Briquets	54	1	52	6	43	3	26	3	12	0
Petits Objets	19	4	32	0	18	1	20	1	0	0
Bouteille plastiques pleines	18	1	11	0	3	6	4	2	3	0
Bouteille plastiques vides	2	1	13	4	7	15	3	6	9	1
Bouteilles en verre	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0
Objets de taille moyenne	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Objets dangereux	7	0	4	1	1	4	0	6	0	0
Pierres	1	0	0	8	4	2	0	1	0	0
Téléphone portable	1	2	1	0	7	0	0	0	1	0
Autres	86	0	46	4	6	7	256	48	7	3
Plastiques et emballages vides	32	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Pièces de monnaie	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Gobelets	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Couteaux	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	228	9	161	24	93	39	312	68	33	4
Total	237		185		132		380		37	

Sources : Bilan des saisons 2006/2007 à 2010/2011, Observatoire de la sécurité, des affluences et recettes du football professionnel (Rapport de sécurité des DOS - Rapports de match des délégués de la LFP).
«Autre» = sièges, hampe de drapeaux, objets non identifiés.

Annexe 6.

Nombre et nature des faits répertoriés par la Fédération française de golf au niveau de la commission de discipline fédérale de 2005 à 2010.

ANNEES	INCIDENTS
2005	Violences verbales et physiques sur un autre joueur
	Violences physiques
2006	A continué de jouer malgré l'interdiction arbitrale
	A posé et joué une autre balle car ne retrouvait pas sa balle initiale
	Propos injurieux à l'encontre d'une autre joueur
	Création de compétitions fictives en vue de baisser son index
	Tentative de tricherie sur le score. Intention de tricher
	Comportement disproportionné par rapport à la demande d'un arbitre de prendre le départ "acharnement" de l'arbitre. Mauvais comportement du joueur
	Tricherie par substitution de balle
2007	Tentative de modification de ses scores et transmission de cartes inexistantes à partir du logiciel ELKA
	Propos grossiers et injurieux à l'encontre d'un arbitre
	Non respect d'une décision arbitrale. Agissement ayant des répercussions sur l'ensemble d'une équipe
	contestation des décisions de l'arbitre
	Non respect d'une décision arbitrale. Responsabilité accrue du fait de son rôle de capitaine d'une équipe
	contestation des décisions de l'arbitre
	Non respect d'une décision arbitrale. Agissement ayant des répercussions sur l'ensemble d'une équipe
	contestation des décisions de l'arbitre
	Critique envers les arbitres, le Comité de l'Epreuve d'une compétition. Altercation avec un joueur
	Altercation avec un joueur
	Coup joué alors que la partie précédente était à la portée du joueur
	Modifications de scores. Création de compétitions fictives
2008	Bénéficie de modification de scores. Participation à des épreuves fictives
	Tricherie en voulant remplacer sa balle
	A demandé au salarié du Golf de diminuer son index en créant des compétitions fictives
	Agression physique envers un joueur
	Faute de comportement. Manquement aux règles de l'étiquette
	Agression physique envers une joueuse
2009	Agression physique envers un joueur
	Agression verbale envers un arbitre
	Enregistrement de deux actes non jouées pour baisser son index
	Création d'une licence "personnel de golf" non justifiée
	Faute de comportement. Manquement aux règles de l'étiquette
2010	Cas de tricherie
	Cas de tricherie et signature d'une carte dont les scores étaient inférieurs à ceux réellement réalisés
	Signature d'une carte dont les scores étaient inférieurs à ceux réellement réalisés
2010	Scores inférieurs à ceux réellement réalisés
	Comportement violent à l'accueil d'un golf

Source : Fédération française de golf - Traitement ONDRP.

Annexe 7.**Nomenclature générale des incidents liés à la pratique des activités physiques et sportives.**

Atteintes aux personnes	Violence
	Bagarre
	Bousculade
	Tentative de coups
	Infraction à caractère sexuel
	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou des dégradations
	Provocation à la haine ou à la violence
	Agression verbale : menace ou injure
	Incivilité (crachat, geste obscène, comportement inacceptable)
	Outrage et rébellion
Santé publique	Vol avec violences
	Ivresse publique et manifeste
	Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive
	Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive
	Introduction de boissons alcoolisées
Racisme, xénophobie et discrimination	Infraction à la législation sur les stupéfiants
	Acte à caractère strictement raciste
	Incitation à la haine raciale
	Discrimination (origine, race, religion, sexe, âge, caractéristiques génétiques, handicap, patronyme, apparence physique, orientation sexuelle...)
Fumigène, arme, jet de projectile	Introduction, exhibition ou port d'insigne ou de symbole rappelant une idéologie raciste ou xénophobe dans une enceinte sportive
	Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices
	Port ou introduction d'arme
Manquement à une obligation administrative ou judiciaire	Jet de projectile ⁷⁵
	Non-respect d'une interdiction administrative de stade
	Non-respect d'une interdiction judiciaire de stade
Atteintes aux biens	Non-respect d'une obligation de pointage
	Dégradations, destructions
	Vol
Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives	Dégradation, destruction par incendie
	Entrée sur une aire de jeu – envahissement de terrain
	Vente à la sauvette (hors billetterie)
	Marché noir (billetterie)
	Outrage au drapeau ou à l'hymne national
	Dissimulation du visage
Divers ⁷⁶	

Source : ONDRP.

(75) Des précisions devront être faites sur la notion de danger que présente ou non le jet de projectile, ainsi que l'unité de compte. Seul le jet de projectile présentant un danger pour les personnes est prévu et réprimé par le Code pénal.

(76) Cet ensemble est variable selon les sources et devra donc être décrit le moment venu.

Annexe 8.

Nature des éléments observés selon les sources et ventilation dans la nomenclature ONDRP.

Nomenclature ONDRP		Justice Casier judiciaire	DGGN	DCPJ / STIC	DNLH	LFP	Observatoire des comportements FFF	UNAF	FEDERATIONS	
		Infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords (NATINFS)	Infractions constatées NATINFS*/indicateur "lieux de loisir : enceinte sportive"	Infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords	Interpellations et motifs	Incidents enregistrés au cours des matchs de L1 et L2 par saison	Matchs à incidents	Dossiers juridiques	Commissions de disciplines	
Atteintes aux personnes	Infractions à caractère sexuel			Violences sexuelles					Exhibitionnisme	
	Violences volontaires	Violences commises en réunion		Violences physiques non crapuleuses (dont coups et blessures volontaires) et violences physiques crapuleuses	Agression - Violences	Violences physique volontaire	Coups	Coups, gifles	Brutalité, coup, conduite violente	
		Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public								
		Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours								
		Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes								
		Violences avec usage ou menace d'une arme					Agression par arme à feu et agression par arme blanche			
	Tentative de coups						Tentative de coups	Tentative de coups	Tentative de coups	
	Bagarre/Echauffourée						Bagarre/Echauffourée		Bagarre générale/Echauffourée	
	Bousculade						Bousculade		Bousculade	
	Provocation à la haine ou à la violence	Provocation à la haine ou à la violence					Provocation à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive			Provocation à la violence
		Provocation à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive								
	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou dégradations	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou dégradations								
	Outrage - Rébellion	Rébellion lors de manifestation sportive				Outrage - Rébellion	Outrage ou rébellion			
	Agression verbale : Menaces ou injures		Menace envers un arbitre dans le but de l'influencer			Menace ou Injure	Agressions verbales (menace, intimidation et propos grossiers ou injurieux)	Menaces de mort, Menaces verbales, insultes verbales	Agressions verbales (menace, intimidation et propos grossiers ou injurieux)	
	Incivilités						Incivilité (Geste et comportement obscène)		Incivilité (Geste et comportement obscène)	
						Incivilités (crachat)	Crachat	Crachat		
								Comportement inadmissible, conduite inconvenante		
								Propos ou geste excessif ou déplacé ou blessant		
								Contestation envers l'arbitre		
Atteintes aux personnes	Violences volontaires	Violences commises en réunion		Violences physiques non crapuleuses (dont coups et blessures volontaires) et violences physiques crapuleuses	Agression - Violences	Violences physique volontaire	Coups	Coups, gifles	Brutalité, coup, conduite violente	
		Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public								
		Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours								
		Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes								
		Violences avec usage ou menace d'une arme					Agression par arme à feu et agression par arme blanche			
	Tentative de coups						Tentative de coups	Tentative de coups	Tentative de coups	
	Bagarre/Echauffourée						Bagarre/Echauffourée		Bagarre générale/Echauffourée	
	Bousculade						Bousculade		Bousculade	
	Provocation à la haine ou à la violence	Provocation à la haine ou à la violence					Provocation à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive			Provocation à la violence
		Provocation à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive								
	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou dégradations	Participation à un groupement en vue de préparer des violences ou dégradations								
	Outrage - Rébellion	Rébellion lors de manifestation sportive				Outrage - Rébellion	Outrage ou rébellion			
	Agression verbale : Menaces ou injures		Menace envers un arbitre dans le but de l'influencer			Menace ou Injure	Agressions verbales (menace, intimidation et propos grossiers ou injurieux)	Menaces de mort, Menaces verbales, insultes verbales	Agressions verbales (menace, intimidation et propos grossiers ou injurieux)	
	Incivilités						Incivilité (Geste et comportement obscène)		Incivilité (Geste et comportement obscène)	
							Incivilités (crachat)	Crachat	Crachat	
								Comportement inadmissible, conduite inconvenante		
								Propos ou geste excessif ou déplacé ou blessant		
								Contestation envers l'arbitre		

Sources : DGP, DGGN, DACC, FFF, LFP, UNAF, FFK, FFTT, FFGolf - Traitement ONDRP.
 Les infractions par Natinf de la DGGN ont été regroupées selon les mêmes modalités établies par la DACC.

Annexe 8 (suite).

Nature des éléments observés selon les sources et ventilation dans la nomenclature ONDRP.

Nomenclature ONDRP		Justice Casier Judiciaire	DGGN	DCPJ / STIC	DNLH	LFP	Observatoire des comportements FFF	UNAF	FEDERATIONS
Manquement à une obligation administrative ou judiciaire	Non respect d'une interdiction administrative	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré une interdiction administrative		Pénétration dans une enceinte sportive ou circulation aux abords malgré une peine d'interdiction	Violation d'interdiction de stade	Violation d'interdiction de stade			
	Non respect d'une interdiction judiciaire	Pénétration dans une enceinte sportive ou aux abords malgré une interdiction judiciaire							
	Non respect d'une obligation de pointage	Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction administrative d'accès à une enceinte sportive ou à ses abords Refus de répondre à une convocation liée à une interdiction judiciaire d'accès à une enceinte sportive ou à ses abords							
Autres atteintes à la sécurité des manifestations sportives	Entrée sur une aire de jeu - Envahissement de terrain	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive troublant le déroulement de la compétition			Envahissement de terrain	Envahissement de terrain			Envahissement de terrain
		Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens							
	Outrage au drapeau ou à l'hymne national	Outrage public au drapeau tricolore lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique							
		Outrage public à l'hymne national lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique							
		Dissimulation volontaire du visage, sans motif légitime, afin de ne pas être identifié lors de manifestation sur la voie publique							
	Divers et Incident Police Terrain / Sécurité				Divers (Non respect d'un arrêté préfectoral, Insultes envers un joueur ou le staff, Vérification d'identité)	Autres			
Vente à la sauvette				Vente à la sauvette	Vente à la sauvette (hors billetterie)				
Marché noir					Marché noir (billetterie)				
Fait de jeu	Fait de jeu								Faute grossière à l'encontre d'un joueur
									Faute passible d'un avertissement
									Conduite antisportive
									Faute passible d'une exclusion suite à 2 avertissements dans la rencontre

Sources : DGN, DGGN, DACG, FFF, LFP, UNAF, FFK, FFTT, FFGolf – Traitement ONDRP.
 Les infractions par Natinf de la DGGN ont été regroupées selon les mêmes modalités établies par la DACG.

Annexe 9.

Violences et autres infractions commises dans les enceintes sportives et aux abords constatées par les services de la Police nationale de 2005 à 2010 (DCPJ, STIC-BN).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Toutes infractions constatées	342	508	413	433	433	370
ATTEINTES AUX PERSONNES	271	369	298	292	251	212
Violences physiques volontaires	256	340	270	268	223	183
Dont violences physiques non crapuleuses	235	278	225	228	182	136
Dont coups et blessures volontaires	220	250	205	200	165	129
Dont violences physiques crapuleuses	21	62	45	40	41	47
Violences sexuelles	0	7	6	8	6	6
Menaces de violences	15	22	22	16	22	23
FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	63	127	84	117	159	117
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	20	102	63	98	130	102
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	43	25	21	19	29	15
Jet de projectile	43	25	21	19	29	15
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	8	12	31	24	23	41
Non respect d'une interdiction de stade	8	12	31	24	23	41

Source : Direction générale de la police nationale, DCPJ, STIC Base Nationale - Traitement ONDRP.

Annexe 10.

Extractions des infractions liées aux manifestations sportives par Natinf enregistrées par les unités de gendarmerie (Message d'information judiciaire par Natinf) de 2006 à 2010, France entière.

	2006	2007	2008	2009	2010
Tous natinfs confondus	2 175	2 488	2 515	2 854	2 487
ATTEINTES AUX PERSONNES	2 106	2 393	2 443	2 756	2 257
Violences commises en réunion	595	770	749	915	709
Violences commises sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public	197	247	323	395	279
Violences sans circonstances aggravantes avec ITT supérieure à 8 jours	334	381	385	434	423
Violences avec une ou plusieurs autres circonstances aggravantes	495	534	485	616	519
Violences avec usage ou menace d'une arme	461	429	470	374	313
Menace envers un arbitre pour l'influencer	11	12	12	15	7
Provocation à la haine ou à la violence	13	20	19	7	7
INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	28	33	20	20	27
Entrée en état d'ivresse dans une enceinte sportive	0	0	0	7	21
Entrée par fraude ou par force en état d'ivresse dans une enceinte sportive	7	7	13	0	0
Introduction de boissons alcoolisées par force ou fraude	21	26	7	13	6
D- FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	20	31	25	34	42
Introduction, détention ou usage de fusées ou artifices	13	19	19	7	13
Armes (port d'arme, introduction d'arme)	0	0	0	7	23
Jet de projectile	7	12	6	20	6
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	7	0	13	44	140
Non respect d'une interdiction administrative de stade	0	0	0	6	13
Non respect d'une interdiction judiciaire de stade	7	0	7	20	7
Non respect de l'obligation de pointage (administrative)	0	0	6	18	107
Non respect de l'obligation de pointage (judiciaire)	0	0	0	0	13
AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	14	31	14	0	21
Entrée sur une aire de jeu troublant le déroulement de la compétition	14	31	14	0	21

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, BCGEP - Traitement ONDRP

Annexe 11.

Nombre de mesures d'interdictions judiciaires de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive prononcée selon l'âge de 2005 à 2010.

Age à l'infraction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Nombre de mesures 2005-2010	Proportion par âge %
Total	105	97	108	131	139	160	740	100,0
14	0	0	1	0	0	0	1	0,1
15	0	1	0	0	0	0	1	0,1
16	1	0	0	0	1	1	3	0,4
17	0	2	0	1	2	1	6	0,8
18	9	9	12	15	14	24	83	11,2
19	10	10	16	15	19	19	89	12,0
20	9	18	12	17	18	15	89	12,0
21	12	10	13	15	12	14	76	10,3
22	10	7	8	8	14	13	60	8,1
23	4	5	8	8	8	11	44	5,9
24	9	4	7	10	8	14	52	7,0
25	9	3	7	8	16	9	52	7,0
26	6	3	3	7	4	6	29	3,9
27	5	5	2	2	2	2	18	2,4
28	5	2	4	4	4	5	24	3,2
29	1	3	5	1	0	3	13	1,8
30	3	3	0	1	2	5	14	1,9
31	1	4	0	2	3	1	11	1,5
32	1	2	1	1	1	3	9	1,2
33	1	2	1	2	2	1	9	1,2
34	1	2	1	2	1	2	9	1,2
35	0	0	0	3	1	1	5	0,7
36	0	0	1	3	2	1	7	0,9
37	1	0	1	1	1	3	7	0,9
38	0	1	0	1	1	2	5	0,7
39	1	0	2	3	0	1	7	0,9
40	0	0	0	0	0	1	1	0,1
41	0	0	1	0	0	0	1	0,1
42	0	0	0	0	0	0	0	0,0
43	0	0	0	0	0	0	0	0,0
44	2	1	0	0	0	1	4	0,5
45	1	0	0	0	0	0	1	0,1
46	0	0	1	0	0	0	1	0,1
47	0	0	0	0	0	0	0	0,0
48	0	0	0	0	0	0	0	0,0
49	1	0	0	1	1	0	3	0,4
50	0	0	1	0	0	1	2	0,3
51	1	0	0	0	0	0	1	0,1
52	0	0	0	0	0	0	0	0,0
53	0	0	0	0	1	0	1	0,1
54	0	0	0	0	0	0	0	0,0
55	1	0	0	0	0	0	1	0,1
56	0	0	0	0	1	0	1	0,1

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, casier judiciaire national - Traitement ONDRP.

Annexe 12.

Nombre de mesures d'interdictions judiciaires de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive prononcée selon l'âge et le sexe de 2005 à 2010.

Âge à l'infraction	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Femmes	Hommes										
14	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
16	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
17	0	0	0	2	0	0	0	1	0	2	0	1
18	0	9	0	9	0	12	0	15	0	14	0	24
19	0	10	0	10	0	16	1	14	1	18	0	19
20	0	9	0	18	0	12	0	17	1	17	0	15
21	0	12	0	10	0	13	0	15	0	12	0	14
22	0	10	0	7	0	8	0	8	1	13	0	13
23	0	4	0	5	0	8	0	8	0	8	1	10
24	0	9	0	4	0	7	0	10	0	8	0	14
25	0	9	0	3	0	7	0	8	0	16	0	9
26	0	6	0	3	0	3	0	7	0	4	0	6
27	0	5	0	5	0	2	0	2	0	2	0	2
28	0	5	0	2	0	4	0	4	0	4	0	5
29	0	1	0	3	0	5	0	1	0	0	0	3
30	1	2	0	3	0	0	0	1	0	2	0	5
31	0	1	0	4	0	0	0	2	0	3	0	1
32	0	1	0	2	0	1	0	1	0	1	0	3
33	0	1	0	2	0	1	0	2	0	2	0	1
34	0	1	0	2	0	1	0	2	0	1	0	2
35	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	1
36	0	0	0	0	0	1	0	3	0	2	0	1
37	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	3
38	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	2
39	0	1	0	0	0	2	0	3	0	0	0	1
40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
41	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
45	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
50	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
51	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Sous-total	1	104	0	97	1	107	1	130	3	136	1	0
Total	105		97		108		131		139		160	

Source : Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, casier judiciaire national – Traitement ONDRP.

Annexe 13.

Motifs et nombre d'interpellations réalisées au cours des matchs de football de Ligues 1 et 2 par la DNLH⁷⁷.

	2006/2007				2007/2008				2008/2009				2009/2010				2010/2011			
	LIGUE 1		LIGUE 2		LIGUE 1		LIGUE 2		LIGUE 1		LIGUE 2		LIGUE 1		LIGUE 2		LIGUE 1		LIGUE 2	
	DANS STADE	HORS STADE																		
PORT D'ARME	2	9	-	-	8	21	-	5	1	7	-	2	4	7	1	1	11	0	1	-
IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE	37	37	3	6	32	28	3	2	24	62	2	10	43	49	11	10	95	21	15	1
JET DE PROJECTILES	7	15	-	-	2	12	1	-	1	33	2	5	1	45	0	6	14	16	0	1
OUTRAGE ET REBELLION	1	16	8	2	3	34	2	3	8	42	3	3	9	15	3	2	12	6	5	2
AGRESSIONS - VIOLENCES	15	78	2	14	11	58	1	-	18	59	5	25	35	71	8	24	73	40	9	5
INTRODUCTION DE FUMIGENES - ENGINES PYROTECHNIQUES	39	5	10	-	39	6	2	-	40	5	9	-	43	6	12	0	29	2	2	0
USAGE DE FUMIGENES - ENGINES PYROTECHNIQUES	21	2	7	-	10	3	8	-	13	1	4	-	26	0	16	1	40	0	10	0
VIOLATION D'INTERDICTION DE STADE	1	7	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-	0	1	0	0	4	2	1	0
DEGRADATIONS DE BIENS	8	0	3	-	1	24	9	-	7	5	2	7	3	15	5	6	9	1	4	0
DIVERS	4	33	4	1	6	13	1	-	12	38	-	2	8	80	2	0	61	289	9	1
INCITATION A LA HAINE RACIALE	0	10	-	-	3	1	-	-	3	-	-	1	2	0	0	0	1	0	4	0
VOL	10	13	-	3	-	25	-	-	-	26	-	-	1	8	0	0	5	10	0	0
VENTE A LA SAUVETTE	0	42	-	1	-	47	-	-	-	55	1	3	0	29	1	5	0	36	0	6
ENVAHISSEMENT DE TERRAIN	1	0	3	-	2	-	-	-	1	-	4	-	7	0	1	0	3	0	3	0
ILS	6	67	2	1	8	37	-	-	1	58	-	2	6	56	1	2	67	6	1	8
RACISME ANTISEMITISME	1	4	-	1	6	4	1	1	2	-	-	7	2	0	0	5	2	0	0	0
VEHICULES POLICE ENDOMMAGES	0	0	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	4	0	0
Sous total	153	338	42	29	131	315	28	11	132	391	33	67	190	382	61	62	426	433	64	24
Total Ligue	491		71		446		39		523		100		572		123		859		88	
Total général	562				485				623				695				947			

Source: Direction générale de la police nationale, DCSP-DNLH - Traitement ONDRP.

(77) Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme.

Annexe 14.

Nombre de faits de violence relevés au travers du module « Bilan des rencontres » pour 2010/2011 dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS.

ACTIVITÉS	Nombre de journées de rencontres	Nombre de participations	Violence dans l'enceinte de la rencontre	Violence dans l'aire de jeu	VIOLENCE dans la périphérie	TOTAL DES VIOLENCES	Taux pour 10 000 participants	Taux pour 100 journées de rencontres
Non spécifiée	16	2 655	0	1	0	1	3,8	6,3
CROSS COUNTRY	182	138 643	0	0	8	8	0,6	4,4
ÉQUITATION	39	2 574	1	0	0	1	3,9	2,6
HANDBALL	1 717	167 033	10	0	3	13	0,8	0,8
FOOTBALL	935	83 501	4	0	2	6	0,7	0,6
BASKET-BALL	1 100	73 808	7	0	0	7	0,9	0,6
DANSE CONTEMPORAINE	170	16 464	0	0	1	1	0,6	0,6
FUTSAL	941	60 409	1	2	0	3	0,5	0,3
TENNIS DE TABLE	639	31 762	0	0	1	1	0,3	0,2
ACTIVITÉS DE LA FORME	83	6 425	0	0	0	0	0,0	0,0
AQUATHLON	4	368	0	0	0	0	0,0	0,0
ARTS DU CIRQUE	26	1 930	0	0	0	0	0,0	0,0
ATHLÉTISME ESTIVAL/HIVERNAL	472	86589	0	0	0	0	0,0	0,0
AVIRON / AVIRON ERGOMÈTRE	40	3950	0	0	0	0	0,0	0,0
BADMINTON	1 160	78 248	0	0	0	0	0,0	0,0
BADTEN	77	3 739	0	0	0	0	0,0	0,0
BALLE AU TAMBOURIN	7	245	0	0	0	0	0,0	0,0
BASEBALL / SOFTBALL	9	442	0	0	0	0	0,0	0,0
VOLLEY BALL / BEACH VOLLEY	988	86 393	0	0	0	0	0,0	0,0
BODYBOARD	2	151	0	0	0	0	0,0	0,0
BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT	26	858	0	0	0	0	0,0	0,0
CANOE- KAYAK	41	2 559	0	0	0	0	0,0	0,0
COURSE D'ORIENTATION	150	16 582	0	0	0	0	0,0	0,0
CYCLISME SUR PISTE/ROUTE	3	124	0	0	0	0	0,0	0,0
CYCLO-CROSS / VTT	137	13789	0	0	0	0	0,0	0,0
DANSE HIP-HOP/JAZZ/SPORTIVE	64	3 129	0	0	0	0	0,0	0,0
DUATHLON	26	1 974	0	0	0	0	0,0	0,0
ESCALADE	458	25 576	0	0	0	0	0,0	0,0
ESCRIME	27	786	0	0	0	0	0,0	0,0
FITNESS	3	125	0	0	0	0	0,0	0,0
FULL CONTACT	1	8	0	0	0	0	0,0	0,0
GOLF	112	3 788	0	0	0	0	0,0	0,0
GYMNASTIQUE ACROBATIQUE	86	5 054	0	0	0	0	0,0	0,0
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	203	13 006	0	0	0	0	0,0	0,0
GRS	68	5 723	0	0	0	0	0,0	0,0
HALTÉROPHILIE MUSCULATION	14	424	0	0	0	0	0,0	0,0
HOCKEY SUR GAZON	6	289	0	0	0	0	0,0	0,0
JUDO	73	4 467	0	0	0	0	0,0	0,0
KAYAK POLO	15	669	0	0	0	0	0,0	0,0
LONGUE PAUME	2	91	0	0	0	0	0,0	0,0
LUTTE	48	3 870	0	0	0	0	0,0	0,0
MULTIACTIVITÉS	229	53 282	0	0	0	0	0,0	0,0
NAGE PALMES	3	582	0	0	0	0	0,0	0,0
NATATION SPORTIVE	276	24 451	0	0	0	0	0,0	0,0
NATATION SYNCHRONISÉE	2	96	0	0	0	0	0,0	0,0
PARAPENTE	15	248	0	0	0	0	0,0	0,0
PATINAGE ARTISTIQUE/VITESSE	4	354	0	0	0	0	0,0	0,0
PELOTE BASQUE	28	1 537	0	0	0	0	0,0	0,0
PÉTANQUE	4	299	0	0	0	0	0,0	0,0
PLANCHE À VOILE	9	395	0	0	0	0	0,0	0,0
PLONGÉE SUBAQUATIQUE	37	830	0	0	0	0	0,0	0,0
RAFTING	2	86	0	0	0	0	0,0	0,0
RAID MULTI ACTIVITÉS	147	30 635	0	0	0	0	0,0	0,0
RANDONNÉE PÉDESTRE	36	2 063	0	0	0	0	0,0	0,0
ROLLER / SKATE	1	21	0	0	0	0	0,0	0,0
RUGBY / RUGBY A 13	580	70 299	0	0	0	0	0,0	0,0
RUN AND BIKE	55	6 493	0	0	0	0	0,0	0,0
SANDBALL	24	4 228	0	0	0	0	0,0	0,0
SAUVETAGE	8	470	0	0	0	0	0,0	0,0
SAVATE BOXE FRANÇAISE	34	1 542	0	0	0	0	0,0	0,0
SKI ALPIN/NORDIQUE, SNOWBOARD	63	8723	0	0	0	0	0,0	0,0
SPORT BOULES	10	421	0	0	0	0	0,0	0,0
SQUASH	2	129	0	0	0	0	0,0	0,0
SURF AQUATIQUE	14	857	0	0	0	0	0,0	0,0
TENNIS	160	3 851	0	0	0	0	0,0	0,0
TIR À L'ARC	79	3 267	0	0	0	0	0,0	0,0
TIR SPORTIF	2	86	0	0	0	0	0,0	0,0
TRAMPOLINE	3	190	0	0	0	0	0,0	0,0
TRIATHLON	31	2 443	0	0	0	0	0,0	0,0
ULTIMATE	27	2 841	0	0	0	0	0,0	0,0
VOILE HABITABLE/LEGÈRE	69	1854	0	0	0	0	0,0	0,0
WATERPOLO	21	1 453	0	0	0	0	0,0	0,0
Total général	12 126	1 172 276	23	3	15	41	0,3	0,3

Source : Union nationale du sport scolaire - Traitement ONDRP.

Ces statistiques portent sur 12 126 rencontres saisies. Le terme « rencontre » s'entend comme l'organisation d'une activité sur une journée, éventuellement sur plusieurs lieux.

Annexe 15.

Échantillon de 1 826 infractions en lien avec la pratique d'une activité physique et sportive, obtenu par extraction des procédures par mots clés à partir de la base des messages d'information judiciaire des unités de la Gendarmerie nationale de 2005 à 2010, en France.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total général	%
Toutes infractions de l'échantillon confondues	286	277	268	363	325	307	1 826	100,0
A- ATTEINTES AUX PERSONNES	273	269	263	342	309	293	1 749	95,8
Violences volontaires délictuelles	195	183	163	180	172	152	1 045	57,2
Violences contraventionnelles	7	7	40	76	69	68	267	14,6
Infractions à caractère sexuel	48	53	41	56	45	52	295	16,2
Menaces de mort, de violences, d'attentat, menaces ou chantages dans d'autres buts, et menaces et intimidations contre dépositaire de l'autorité publique	9	14	9	20	12	6	70	3,8
Insultes (à caractère raciste ou non)	9	8	5	6	3	6	37	2,0
Outrage à dépositaire de l'autorité publique	5	4	5	3	7	8	32	1,8
Tentative d'homicide pour d'autres motifs				1	1	1	3	0,2
B- INFRACTIONS RELATIVES A LA SANTE PUBLIQUE	7	0	0	5	2	2	16	0,9
Infractions à la législation sur les stupéfiants	7	0	0	5	2	2	16	0,9
C- RACISME, XENOPHOBIE ET DISCRIMINATIONS	4	2	3	15	8	8	40	2,2
Infractions à caractère raciste	4	2	3	13	7	8	37	2,0
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale	0	0	0	2	1	0	3	0,2
D- FUMIGENES, ARMES ET JET DE PROJECTILES	2	4	0	0	2	1	9	0,5
Port ou détention d'armes prohibées	2	4			2	1	9	0,5
E- MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE	0	0	1	1	3	2	7	0,4
Non respect d'une interdiction judiciaire de stade			1	1	3	2	7	0,4
F- AUTRES ATTEINTES A LA SECURITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	0	2	1	0	1	1	5	0,3
Blessure involontaire		2	1		1	1	5	0,3

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP.

Annexe 16.

Évolution du nombre des licenciés dans le football, rugby, basket-ball, handball, volley-ball et natation de 2005 à 2010 et moyenne sur la période.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Nombre moyen annuel de licenciés* sur la période 2005-2010
Football	2 162 349	2 143 688	2 320 625	2 278 691	2 225 595	2 107 924	2 206 479
Rugby	240 495	285 376	285 376	359 691	366 074	390 193	321 201
Basket-ball	448 144	451 781	457 121	455 116	449 263	456 036	452 910
Handball	364 429	350 079	367 047	365 131	392 761	411 271	375 120
Volley-ball	101 870	101 037	101 190	98 347	99 182	120 452	103 680
Natation	246 315	248 571	257 613	273 554	286 392	288 272	266 786

Source : Ministère des Sports.

* Le nombre de licenciés comprend non seulement les adhésions à une fédération qui donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle, mais également toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, considérée comme un «Autre Titre de Participation» (ATP).

Annexe 17.

Répartition des infractions constatées de l'échantillon par APS.

	Activité aquatique	Athlétisme	Badminton	Base nautique	Basket-ball	Boxe	Canoe-kayak	Circuit automobile	Danse	Equitation	Fitness	Football	Futsal	Golf	Gymnastique artistique	GRS	Handball	Hockey sur glace	Hockey sur roller	APS ignorées	Judo	Karaté	Karting	Moto-cross	Musculation	Parapente	Patinoire	Pétanque	Quad	Remise en forme	Rugby	Ski	Sport de combat	Taekwondo	Tennis	Tennis de table	Tir	Trampoline	UNSS	UNSS Cross	UNSS Football	UNSS Rugby	Volley-ball	VTT	Total général						
Tentative d'homicide pour d'autres motifs					2							1																																				3			
Autres violences volontaires contraventionnelles	22				12	2					1	144	1	2		1	11				28	2	1		2	1	1																						267		
Autres violences volontaires aggravées	85	1	1		32	1	1	1	1	1		609			5	3	23	2	1	86	1	1	3	1	4	1	8	4	1		68	37	2	1	14	3	1	1	4	1	1	1	2					1013			
Violences à dépositaire de l'autorité	1											8								2																												11			
Violences, mauvais traitements et abandon d'enfants	4				1							6					1			4																													17		
Atteintes à l'intégrité physique à raison de l'orientation sexuelle de la victime	1				1																																												2		
Violences volontaires ayant entraîné la mort												1																																					2		
Outrages à dépositaire de l'autorité	8									1		14					1			4													4																32		
Exhibition sexuelle	62			1	2				2			10								7																														92	
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	66			1								8	1		1					6	1	2								1	1	2																		92	
Viol sur des mineur(e)s	16											1								3	1						1				2																				24
Attentat à la pudeur sur mineur de 15 ans	9	1										3										1																													16
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	6				1							1					1			1					1																										14
Autres corruptions de mineurs	5											1																																						6	
Attentat à la pudeur sur autre personne que mineur de 15 ans	3																			1													1																	5	
Diffusion, fixation, enregistrement ou transmission d'images pornographiques d'un mineur	3		1																																																4
Viol sur des majeur(e)s	2				1				1																																										4
Attentat à la pudeur sur mineur par personne de même sexe	1																																																		1
Détention d'image pornographique d'un mineur																																		1																	1
Diffusion de l'image pornographique d'un mineur au moyen d'un réseau de télécommunication	1																																																		1
Excitation de mineur à la débauche	1																																																		1
Atteinte à la dignité et à la personnalité	26				2	1						1					3			1																															34
Menaces de mort, de violences, d'attentats	8											20		1			2			8								1		1																					45
Insultes	11				2							10					3			3		1																													30

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale, STRJD - Traitement ONDRP.

